
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

31 DÉCEMBRE 2024

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)	8
1.1	Première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale	8
1.1.1	Question n° 41, de Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et M. Bruno Bauwens du 9 décembre 2024: Vue chiffrée sur les petites options dans l'enseignement qualifiant	8
1.1.2	Question n° 42, de Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et M. Bruno Bauwens du 9 décembre 2024: Volonté exprimée dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) de «revoir les motifs permettant d'exclure définitivement un élève»	8
1.1.3	Question n° 44, de M. Stéphane Hazée du 16 décembre 2024: Coût de la suppression du statut des enseignants et enseignantes	9
1.1.4	Question n° 45, de M. Bruno Bauwens, Mme Manon Vidal et Mme Amandine Pavet du 18 décembre 2024: Mesures proposées dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) et budget 2025 pour attirer des nouveaux professeurs en Fédération Wallonie-Bruxelles en lutte contre la pénurie	10
1.1.5	Question n° 46, de M. Christophe Collignon du 19 décembre 2024: Formation aux métiers de la batellerie, les inquiétudes du secteur et les perspectives	11
1.2	Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias	12
1.2.1	Question n° 31, de M. Stéphane Hazée du 16 décembre 2024: Coût de la suppression du statut de la fonction publique	12
1.3	Ministre de la Recherche	13
1.3.1	Question n° 6, de M. Martin Casier du 9 décembre 2024: Pour une plus grande accessibilité aux résultats de la science financée par les pouvoirs publics	13
2	Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie	14
3	Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres	15
3.1	Ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones	15

3.1.1	Question n° 44, de M. Bruno Lefebvre, Mme Fadila Laanan et Mme Isabella Greco du 8 novembre 2024: Quel horizon pour le secteur de la culture et de l'éducation permanente	15
3.1.2	Question n° 47, de Mme Valérie Dejardin du 13 novembre 2024: Mise à jour du Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté, la pauvreté infantile et pour la réduction des inégalités sociales.....	16
3.1.3	Question n° 48, de Mme Diana Nikolic du 13 novembre 2024: Irrégularités au sein du Bureau International Jeunesse (BIJ)?	17
3.1.4	Question n° 52, de M. Stéphane Hazée du 18 novembre 2024: Annexe à la notification du point A5 de la séance du gouvernement du 26 septembre 2024.....	20
3.1.5	Question n° 54, de M. Guillaume Soupart du 19 novembre 2024: État dégradé des sanitaires dans les établissements scolaires	21
3.1.6	Question n° 60, de M. Jean-Jacques Cloquet du 25 novembre 2024: Visite d'État en France de la ministre-présidente.....	23
3.1.7	Question n° 62, de M. Nicolas Martin du 26 novembre 2024: Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la candidature de la ville de Namur comme Capitale européenne de la culture.....	25
3.1.8	Question n° 63, de M. Eddy Fontaine du 28 novembre 2024: Secteur du jeu vidéo et <i>tax shelter</i>	26
3.1.9	Question n° 64, de Mme Sophie Pécriaux du 28 novembre 2024: Subvention du concours d'images numériques du Musée de la gravure de l'imagerie de La Louvière	29
3.1.10	Question n° 65, de M. Laurent Devin du 28 novembre 2024: Soutien structurel au secteur du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles	31
3.1.11	Question n° 66, de Mme Manon Vidal et M. Octave Daube du 2 décembre 2024: Étudiants étrangers en Fédération Wallonie-Bruxelles et potentiel impact des mesures que le gouvernement veut prendre dans le décret-programme	33
3.1.12	Question n° 67, de Mme Manon Vidal et M. Octave Daube du 2 décembre 2024: Nombre d'étudiants potentiellement impactés par le remplacement du décret du 31 mai 2024 par la réforme du décret «Paysage» de Valérie Glatigny à la rentrée 2024	36
3.1.13	Question n° 68, de Mme Fadila Laanan du 3 décembre 2024: Suite donnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la publication de l'alerte lancée par la Fédération européenne des journalistes (FEJ) sur la plateforme pour la sécurité des journalistes et à la demande de retrait	

	des tweets litigieux, pourquoi attendre avant d'envoyer un signal clair?	38
3.1.14	Question n° 69, de Mme Valérie De Bue du 10 décembre 2024: Déménagement de la Maison des artistes de Nivelles	41
3.1.15	Question n° 70, de Mme Valérie Bluge du 10 décembre 2024: Annulation d'une conférence-débat d'Elie Barnavi à la Cité Miroir .	43
3.1.16	Question n° 71, de M. Vincent Palermo du 12 décembre 2024: Limitation des effets de baisse de la «clé élèves»	45
3.1.17	Question n° 72, de M. Vincent Palermo du 12 décembre 2024: Réserves non affectées des organismes administratifs publics	47
3.1.18	Question n° 73, de M. Vincent Palermo du 12 décembre 2024: Application de la revue des dépenses au bénéfice des dotations des fonds classiques des bâtiments scolaires.....	48
3.1.19	Question n° 74, de M. Vincent Palermo du 13 décembre 2024: Chantiers des bâtiments scolaires cofinancés par le Plan pour la reprise et la résilience.....	49
3.1.20	Question n° 75, de M. Yves Evrard du 12 décembre 2024: Contrat caissier de la Fédération Wallonie-Bruxelles	51
3.1.21	Question n° 76, de M. Yves Evrard du 12 décembre 2024: Troisième appel à projets du plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires.....	52
3.1.22	Question n° 77, de M. Yves Evrard du 12 décembre 2024: Fusion des réseaux de l'enseignement officiel.....	53
3.1.23	Question n° 78, de M. Christophe Collignon du 13 décembre 2024: Perspectives pour les secteurs associatifs, moteur de lien social.....	54
3.1.24	Question n° 79, de M. Stéphane Hazée du 16 décembre 2024: Conseil économique et social de la Fédération Wallonie-Bruxelles	55
3.1.25	Question n° 80, de M. Stéphane Hazée du 16 décembre 2024: Retard dans la mise en œuvre du décret «Gouvernance» du 5 octobre 2023 .	56
3.1.26	Question n° 81, de M. Stéphane Hazée du 18 décembre 2024: Défédéralisation de la protection des données et réaction du gouvernement	57
3.1.27	Question n° 82, de Mme Eléonore Simonet du 18 décembre 2024: Bâtiment E de l'École polytechnique de Bruxelles (Université libre de Bruxelles).....	58
3.1.28	Question n° 83, de Mme Eléonore Simonet du 18 décembre 2024: Évolution des travaux au sein de l'Athénée royal de Ganshoren	60

3.1.29	Question n° 84, de Mme Eléonore Simonet du 18 décembre 2024: État des infrastructures de l'Athénée royal d'Ixelles	61
3.1.30	Question n° 85, de Mme Valérie Dejardin du 20 décembre 2024: Évaluation du réseau des personnes de contact «Genre»	62
3.1.31	Question n° 86, de Mme Valérie Dejardin du 20 décembre 2024: Examen en médecine et dentisterie	63
3.1.32	Question n° 87, de Mme Caroline Taquin du 20 décembre 2024: Précisions supplémentaires concernant la réponse à la question écrite n° 24: Évolution barémique des futurs bacheliers master	71
3.1.33	Question n° 88, de M. Nicolas Janssen du 20 décembre 2024: Site «Lauzelle» de l'Athénée royal Paul Delvaux	72
3.1.34	Question n° 89, de Mme Sabine Roberty du 23 décembre 2024: Culture durable.....	73
3.1.35	Question n° 90, de Mme Sabine Roberty du 23 décembre 2024: Formations pour prévenir et agir contre les violences sexistes et sexuelles dans l'audiovisuel belge francophone.....	76
3.1.36	Question n° 91, de Mme Sabine Roberty, Mme Fadila Laanan et M. Bruno Lefebvre du 25 décembre 2024: Usage de l'intelligence artificielle (IA) dans le domaine culturel	78
3.2	Première vice-présidente et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale	82
3.2.1	Question n° 13, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 4 novembre 2024: Évolution de la démographie scolaire.....	82
3.2.2	Question n° 14, de M. Ersel Kaynak, Mme Dorothée De Rodder et M. Ibrahim Dönmez du 4 novembre 2024: Résultats du conclave budgétaire 2024 en matière de lutte contre la pénurie d'enseignants	85
3.2.3	Question n° 21, de Mme Valérie Dejardin, Mme Fadila Laanan et Mme Anne Lambelin du 4 novembre 2024: Trajectoire budgétaire du Pacte pour un enseignement d'excellence	88
3.2.4	Question n° 27, de Mme Bénédicte Linard du 8 novembre 2024: Planification des congés scolaires pour les années 2025 à 2029	90
3.2.5	Question n° 28, de Mme Bénédicte Linard du 12 novembre 2024: Frais scolaires facultatifs dans l'enseignement obligatoire.....	94
3.2.6	Question n° 29, de Mme Bénédicte Linard du 12 novembre 2024: Outils contre le harcèlement et le cyberharcèlement à l'école.....	97

3.2.7	Question n° 32, de Mme Mathilde Vandorpe du 26 novembre 2024: Classement des implantations de l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire ordinaire 2023.....	99
3.2.8	Question n° 37, de Mme Nadia El Yousfi du 26 novembre 2024: Campagne «HOPE».....	102
3.2.9	Question n° 38, de Mme Margaux De Re du 28 novembre 2024: Écoles qui ne répondent pas à l'obligation des cours d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS).....	105
3.2.10	Question n° 40, de Mme Christie Morreale du 28 novembre 2024: Mise en œuvre du décret et de la circulaire relatifs à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans nos écoles	106
3.2.11	Question n° 43, de Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et M. Bruno Bauwens du 9 décembre 2024: Volonté exprimée dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) de «revoir la liste des motifs d'absences justifiées» des élèves.....	107
3.3	Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice	109
3.3.1	Question n° 10, de M. Guillaume Soupart du 3 décembre 2024: Soutien aux crèches non subventionnées.....	109
3.3.2	Question n° 11, de M. Chris Massaki Mbaki du 18 décembre 2024: Lutte contre les impacts néfastes de TikTok sur la jeunesse	111
3.3.3	Question n° 12, de Mme Leila Agic du 18 décembre 2024: Demandes d'agrément des maisons de jeunes	113
3.3.4	Question n° 13, de M. Eddy Fontaine du 20 décembre 2024: Jeu homophobe dans les cours de récréation.....	114
3.4	Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias	117
3.4.1	Question n° 22, de M. Ersel Kaynak du 25 novembre 2024: Avenir des médias de proximité.....	117
3.4.2	Question n° 23, de M. Laurent Devin du 25 novembre 2024: État des lieux des concertations avec les médias de proximité en lien avec les annonces de fusion	118
3.4.3	Question n° 24, de M. Yves Evrard du 25 novembre 2024: Rôle de le l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) en cas de cyberattaques.....	120

3.4.4	Question n° 25, de Mme Valérie Dejardin et M. Ersel Kaynak du 27 novembre 2024: Avenir des médias de proximité	122
3.4.5	Question n° 26, de M. Laurent Devin du 2 décembre 2024: Suivi de vos annonces fracassantes sur la marche forcée des fusions des médias de proximité et de la décision unilatérale de réduire leurs budgets	124
3.4.6	Question n° 27, de M. Olivier Maroy du 5 décembre 2024: Contribution financière annuelle des communes à leurs médias de proximité: situation en Hainaut	125
3.4.7	Question n° 28, de Mme Dorothée De Rodder et M. Bruno Lefebvre du 16 décembre 2024: Mise en place du groupe de travail et méthodologie retenue pour travailler sur les synergies entre médias de proximité et assurer la sauvegarde du pluralisme médiatique local	127
3.4.8	Question n° 29, de Mme Mélissa Hanus du 16 décembre 2024: Sous-financement des médias de proximité (anciennement «télévisions locales») et proposition d'un nouveau modèle de financement.....	129
3.4.9	Question n° 30, de M. Olivier Maroy du 16 décembre 2024: Contribution financière annuelle des communes à leurs médias de proximité: situation en Brabant wallon	130
3.4.10	Question n° 32, de M. Christophe Collignon du 16 décembre 2024: Avenir des médias publics	131
3.4.11	Question n° 33, de M. Vincent Maillen du 18 décembre 2024: Antidopage, vers un sous financement?	132
3.5	Ministre de la Santé, des droits des femmes et de l'égalité des chances ...	134
3.5.1	Question n° 6, de Mme Sabine Roberty du 7 novembre 2024: Suite et évaluation du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes	134
3.5.2	Question n° 7, de Mme Clémentine Barzin du 18 décembre 2024: Application du <i>genderbudgeting</i>	137
3.5.3	Question n° 8, de M. Guillaume Soupart du 18 décembre 2024: Digitalisation du carnet vaccinal	139

1 Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)

1.1 Première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale

1.1.1 Question n° 41, de Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et M. Bruno Bauwens du 9 décembre 2024: Vue chiffrée sur les petites options dans l'enseignement qualifiant

Dans l'exposé général du budget 2025 de votre gouvernement Fédération Wallonie-Bruxelles, vous déclarez «Pour limiter les “petites classes” et inciter les établissements à se réorganiser, l'encadrement/le financement de l'enseignement qualifiant sera placé à 97 % de son niveau actuel».

Nous voudrions avoir une vue sur la situation, de combien de classes et options il s'agit. À Bruxelles par exemple, nous avons pris connaissance du nombre de classes et options qui sont concernées par cette annonce. Mais, nous voulons avoir une vue globale.

D'où nos questions, Madame la Ministre:

- Vous parlez de 2 700 options dans l'enseignement qualifiant qui ont moins de dix élèves. Disposez-vous d'une vue concrète, d'une liste, des données qui énumèrent de façon précise de quelles options il s'agit? Dans quelles écoles? Pouvez-vous nous fournir cette liste?
- Vous parlez de 1 300 classes dans l'enseignement qualifiant qui sont trop proches d'une option semblable. Disposez-vous d'une vue concrète, d'une liste, des données qui énumèrent de façon précise de quelles options il s'agit? Dans quelles écoles? Pouvez-vous nous fournir cette liste?
- Disposez-vous déjà d'un timing dans lequel vous souhaitez que les écoles prennent des mesures pour «réduire le nombre de petites options» suite à votre coupe de 3 % de moyens?

1.1.2 Question n° 42, de Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et M. Bruno Bauwens du 9 décembre 2024: Volonté exprimée dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) de «revoir les motifs permettant d'exclure définitivement un élève»

Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), vous dites vouloir «revoir les motifs permettant d'exclure définitivement un élève». Dans la presse,

vous expliquez qu'il est nécessaire de n'accepter aucune violence ou menace envers un enseignant.

C'est correct. On ne peut accepter cela. Jamais.

Nous lisons que vous avez envoyé à 130 000 enseignant(e)s un questionnaire pour évoquer leurs mauvaises expériences. Exemples de question: «Dans vos interactions quotidiennes avec les élèves, vous sentez-vous respecté(e) dans votre autorité et vos décisions pédagogiques? Lors de la gestion d'incidents avec les élèves, avez-vous les moyens nécessaires pour faire respecter votre autorité en classe?»

Pouvez-vous nous faire parvenir ce questionnaire?

Quand comptez-vous le clôturer. Quand est-ce que les membres du Parlement peuvent en avoir les résultats?

1.1.3 Question n° 44, de M. Stéphane Hazée du 16 décembre 2024: Coût de la suppression du statut des enseignants et enseignantes

Le gouvernement a prévu «l'engagement des nouveaux enseignants sous la forme d'un contrat à durée indéterminée (...) afin de mettre fin progressivement au régime statutaire».

Cela signifie que les enseignantes et enseignants statutaires disparaîtront progressivement.

Sans préjudice des questions de fond qu'elle soulève, cette réforme pose aussi un certain nombre d'enjeux budgétaires, en particulier compte tenu du coût des pensions, qui sont largement prises en charge par l'État fédéral pour ce qui concerne les enseignantes et enseignants statutaires, sous réserve de la cotisation de responsabilisation à charge des entités fédérées.

Ce coût a fait l'objet jusqu'ici de très peu d'informations de la part du gouvernement. Personne ne peut toutefois imaginer qu'une telle discussion puisse sérieusement avoir lieu sans données chiffrées à cet égard.

Je souhaite donc vous permettre de clarifier l'état des informations disponibles et des travaux prévus à cet égard.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous tout d'abord rappeler, dans l'état actuel du droit, les éléments principaux du régime de pensions pour une enseignante ou un enseignant statutaire et pour une enseignante ou un enseignant contractuel, ainsi que les éléments principaux qui fondent les différences en termes d'impact budgétaire pour la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Pouvez-vous également nous communiquer les estimations budgétaires réalisées quant au coût d'une suppression du statut pour les recrutements/engagements à venir, ainsi que, par définition, son échelonnement dans le temps long? Quelles sont les hypothèses prises en compte en appui de ces estimations?

Si ces estimations sont inexistantes ou sont considérées par le gouvernement comme non complètes ou non fiables, quels sont les travaux prévus pour aboutir à une telle estimation? Par qui ces travaux sont-ils conduits? Le cas échéant, avec quel budget? Dans quel calendrier?

1.1.4 Question n° 45, de M. Bruno Bauwens, Mme Manon Vidal et Mme Amandine Pavet du 18 décembre 2024: Mesures proposées dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) et budget 2025 pour attirer des nouveaux professeurs en Fédération Wallonie-Bruxelles en lutte contre la pénurie

Dans l'exposé général du budget 2025, vous voulez améliorer «la rémunération des professionnels qui veulent se reconvertir dans l'enseignement, dans une fonction en pénurie, en valorisant leur expérience antérieure jusqu'à sept années maximum.» Pour cela, un budget de 3,5 millions est prévu en 2025.

En même temps, le budget 2025 diminue le budget de la formation continuée, instrument qui permet aux professeurs «sur le terrain» – ceux qui travaillent déjà – de continuer à se former. Nous sommes inquiets de voir les moyens de formation diminuer pendant que la Fédération Wallonie-Bruxelles devra former un plus grand nombre de professeurs non formés. L'expérience nous suggère que c'est en premier lieu les professeurs qui viennent du «privé» qui quittent l'enseignement rapidement: après quelques années voire quelques mois déjà.

Garder ces nouveaux arrivés demande – entre autres – de s'occuper de leur formation. Et donc il y a de grands besoins en formation en continu.

D'où nos questions, Madame la Ministre:

- Disposez-vous des données chiffrées concernant les professeurs qui viennent d'autres secteurs. Combien sont-ils? De quels niveaux de diplôme disposent-ils? Combien de temps restent-ils en moyenne dans l'enseignement?
- Sur quelles sources vous basez-vous? Pouvez-vous nous les transmettre?
- Quel est votre plan pour les accompagner de façon durable? De quelles formations et quels suivis pourront-ils bénéficier? À quelle intensité?

- Avez-vous des concertations avec les syndicats sur ce sujet? Existe-t-il un consensus?

1.1.5 Question n° 46, de M. Christophe Collignon du 19 décembre 2024: Formation aux métiers de la batellerie, les inquiétudes du secteur et les perspectives

Les perspectives relatives à la formation aux métiers de la batellerie semblent assez sombres, à en croire les vives inquiétudes exprimées tout récemment par un enseignant du secteur¹.

L'école de batellerie de Huy est, à ce jour, la seule que compte

la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'établissement est aujourd'hui géré via le Centre d'éducation et de formation en alternance de Huy, pour les métiers de matelot et batelier, et l'Institut provincial d'enseignement et de formation pour adultes, en ce qui concerne les formations spécifiques.

La formation principale, qui dure trois ans, prépare les élèves à conduire des bateaux de navigation fluviale et à assurer le transport de passagers ou de marchandises, le fret (denrées alimentaires, matériels divers, matières dangereuses, à recycler...), en les menant à destination en toute sécurité sur les voies navigables européennes.

Le secteur de la navigation, qui compte 10 000 bateaux en Europe, fait actuellement face à un manque de personnel, notamment de matelots. À l'horizon 2030, on estime les besoins à un apport de 20 000 nouveaux professionnels en Europe.

Mes questions sont les suivantes:

- Quelles mesures le gouvernement envisage-t-il de prendre pour prévenir la pénurie de bateliers prévue d'ici 2030, notamment en ce qui concerne la formation et le recrutement de nouveaux professionnels dans ce secteur?
- Quelles initiatives sont mises en place pour promouvoir la formation de batelier auprès des jeunes?
- Existe-t-il des plans pour augmenter le soutien financier et logistique aux écoles de batellerie, comme celle de Huy, afin de garantir qu'elles puissent répondre à la demande croissante de formation dans ce domaine?

¹ N. a., «Bientôt une pénurie de bateliers?», L'Avenir Huy-Waremme, 10 décembre 2024.

- Le gouvernement envisage-t-il de renforcer la collaboration avec d'autres régions et pays européens pour harmoniser les qualifications et faciliter la mobilité des bateliers au sein de l'Union européenne?
- Comment le programme de formation de l'école de batellerie de Huy est-il adapté pour répondre aux évolutions technologiques et aux nouvelles exigences du secteur de la navigation intérieure?
- Existe-t-il actuellement un suivi des diplômés de l'école de batellerie de Huy pour évaluer leur insertion professionnelle et leur satisfaction par rapport à la formation reçue?

1.2 Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias

1.2.1 Question n° 31, de M. Stéphane Hazée du 16 décembre 2024: Coût de la suppression du statut de la fonction publique

Le gouvernement a prévu que «les futurs engagements prendront la forme de contrats à durée indéterminée afin de mettre fin progressivement au régime statutaire dans la fonction publique, à l'exception des fonctions d'autorité.»

Cela signifie que les agents statutaires disparaîtront progressivement, exception faite des fonctions d'autorité.

Sans préjudice des questions de fond qu'elle soulève, cette réforme pose aussi un certain nombre d'enjeux budgétaires, en particulier compte tenu du coût des pensions, qui sont largement prises en charge par l'État fédéral pour ce qui concerne les agents statutaires, sous réserve de la cotisation de responsabilisation à charge des entités fédérées.

Ce coût a fait l'objet jusqu'ici de très peu d'informations de la part du gouvernement. Personne ne peut toutefois imaginer qu'une telle discussion puisse sérieusement avoir lieu sans données chiffrées à cet égard.

Je souhaite donc vous permettre de clarifier l'état des informations disponibles et des travaux prévus à cet égard.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous tout d'abord rappeler, dans l'état actuel du droit, les éléments principaux du régime de pensions pour un agent statutaire et pour un agent contractuel, au sein du ministère, ainsi que les éléments principaux qui fondent les différences en termes d'impact budgétaire pour la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Pouvez-vous également nous communiquer les estimations budgétaires réalisées quant au coût d'une suppression du statut pour les recrutements/engagements à venir, ainsi que, par définition, son échelonnement dans le temps long? Quelles sont les hypothèses prises en compte en appui de ces estimations?

Si ces estimations sont inexistantes ou sont considérées par le gouvernement comme non complètes ou non fiables, quels sont les travaux prévus pour aboutir à une telle estimation? Par qui ces travaux sont-ils conduits? Le cas échéant, avec quel budget? Dans quel calendrier?

1.3 Ministre de la Recherche

1.3.1 Question n° 6, de M. Martin Casier du 9 décembre 2024: Pour une plus grande accessibilité aux résultats de la science financée par les pouvoirs publics

Chaque année les établissements d'enseignement supérieur dépensent des sommes considérables pour accéder à des revues scientifiques. Les positions monopolistiques de quelques éditeurs leur permettent de faire grimper le prix des abonnements à des hauteurs inimaginables. Ces revues sont pourtant importantes pour les chercheurs et étudiants pour accéder aux publications scientifiques. Le conseil des recteurs a déjà eu l'occasion d'exprimer ses inquiétudes à ce sujet.

Pour contrer ces monopoles et permettre aux résultats de la recherche financée par les pouvoirs de circuler et de bénéficier à l'ensemble de la société, grâce au ministre Marcourt, un décret visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques (*open access*) avait été adopté en 2018. Ce décret a été évalué en 2022 et, depuis, peu d'avancées ont été enregistrées.

Malheureusement, l'absence de référence à l'*open access* dans votre Déclaration de politique communautaire laisse présager un statu quo pour les prochaines années...

Monsieur le Ministre,

Quelles sont vos ambitions dans le cadre de l'accès aux résultats de la recherche? Comment comptez-vous favoriser les établissements d'enseignement supérieur et les chercheurs à privilégier la publication en *open access* plutôt que le recours à d'autres modèles tel que l'«*article processing charges*», un modèle où l'auteur ou son institution paye pour que son article soit publié et accessible gratuitement par tous?

2 Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie

3 Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres

3.1 Ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones

3.1.1 Question n° 44, de M. Bruno Lefebvre, Mme Fadila Laanan et Mme Isabella Greco du 8 novembre 2024: Quel horizon pour le secteur de la culture et de l'éducation permanente

À la suite de la présentation des résultats du conclave budgétaire 2025, vous nous avez indiqué que les budgets de la Culture et de l'éducation permanente seraient maintenus et que l'indexation du secteur culturel, en particulier des contrats-programmes et autres subventions pluriannuelles formalisées sous forme de conventions prévoyant une indexation, serait préservée.

Dans ce cadre, pourriez-vous nous indiquer plus précisément l'ensemble des politiques culturelles qui sont concernées par le maintien de l'indexation des subventions 2025 ainsi que la liste des législations concernées et secteurs visés? À l'inverse, quels dispositifs décrets ou autres ne seront pas indexés?

Pourriez-vous également nous indiquer si le maintien de cette l'indexation est prévu par le gouvernement tout au long de la législature dans votre trajectoire?

Par ailleurs, en ce qui concerne l'éducation permanente, des moyens sont-ils prévus comme indiqué dans la Déclaration de politique communautaire pour de nouvelles reconnaissances et des montées de catégorie à horizon 2029? De même que le soutien à des projets ponctuels? Si oui, à quelle hauteur?

Réponse: Comme cela a pu être démontré lors des commissions parlementaires consacrées au budget, les subventions sont toutes indexées selon ce que leur fondement décretal prévoit. Nous n'avons remis en question aucun des mécanismes d'indexation prévus en culture ou en éducation permanente sans quoi le décret-programme aurait dû prévoir des dispositions modificatives des décrets Culture, ce qui n'a pas été le cas.

Les montants alloués à la culture ont donc été préservés, en ce compris leurs mécanismes d'indexation, avec certaines évolutions favorables comme dans le secteur du livre par exemple.

Je sais combien le mécanisme d'indexation des subventions est important pour les opérateurs culturels et il n'est nullement prévu de le remettre en question.

Concernant le budget de l'éducation permanente, comme vous le savez, il s'agit là d'une enveloppe ouverte, amenée à évoluer au gré des nouvelles reconnaissances et évolutions de catégories. Il est donc amené à s'adapter. Là encore, je ne compte pas m'éloigner des textes décrets en vigueur.

3.1.2 Question n° 47, de Mme Valérie Dejardin du 13 novembre 2024: Mise à jour du Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté, la pauvreté infantile et pour la réduction des inégalités sociales

La lutte contre la pauvreté représente un enjeu majeur en Fédération Wallonie-Bruxelles et le parti socialiste y prête une attention particulière.

À l'échelle de notre territoire, le décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales vise à mettre en œuvre, suivre, évaluer et promouvoir une politique transversale en la matière. Celle-ci se décline sous différents outils et dispositifs, dont principalement un plan adopté sous la précédente législature pour la période 2020-2025.

Ce même décret indique par ailleurs que le gouvernement est appelé, dans les six mois de sa constitution, à adopter un nouveau Plan, en cohérence avec la Déclaration de politique communautaire.

Notre groupe a déjà eu l'occasion d'interroger le ministre Coppieters, en charge de la matière, lors de précédentes commissions. Ce dernier a précisé quelques éléments, mais beaucoup d'inconnues subsistent.

Madame la Ministre-Présidente, pourriez-vous nous préciser ici les contours de la note méthodologique approuvée par le gouvernement et reprenant notamment des éléments visant à renforcer les synergies entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne? Qu'entendez-vous concrètement par «synergies»? Des pistes sont-elles déjà évoquées à ce stade?

Pourriez-vous également nous indiquer comment vous comptez vous assurer du caractère transversal de l'implémentation des mesures de lutte contre la pauvreté par les différents membres de votre gouvernement? Nous savons qu'il s'agit d'une politique qui doit s'inscrire dans chaque compétence pour être réellement efficace.

Réponse: Comme votre question l'indique, la lutte contre la pauvreté doit mobiliser chacune et chacun d'entre nous tant il est indigne que des familles ne soient pas en mesure de se loger, de se nourrir correctement, de bénéficier de soins et, plus largement, de vivre dans des conditions de ressources matérielles suffisantes.

D'après les informations que j'ai pu glaner, la note méthodologique à laquelle vous faites allusion est celle adoptée par le gouvernement wallon le 17 octobre 2024, à l'initiative du ministre Yves Coppieters.

À ce stade, pareille note méthodologique n'a pas été initiée en Fédération Wallonie-Bruxelles. Sans avoir poussé exagérément les investigations en ce qui concerne les dispositifs en vigueur en Région wallonne, pareille note méthodologique n'est pas prévue explicitement par le décret de la Communauté française du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre la pauvreté. Mais peut-être est-ce une démarche à étudier.

Comme vous le précisez, ledit décret prévoit l'adoption d'un plan quinquennal dans les six mois de la constitution du gouvernement. Je ne manquerai pas de m'enquérir auprès de mon collègue en charge de l'égalité des chances, de l'état d'avancement de ce nouveau plan. Je serai par ailleurs attentive à la cohérence de ce plan avec celui qui sera adopté en Région wallonne, et ce, conformément aux engagements des déclarations de politiques communautaire et régionale.

3.1.3 Question n° 48, de Mme Diana Nikolic du 13 novembre 2024: Irrégularités au sein du Bureau International Jeunesse (BIJ)?

Nous avons été interpellés concernant des irrégularités et des faits potentiellement problématiques au sein et de la part de l'organisation Bureau International Jeunesse (BIJ). Il est fait état d'importants retards dans le traitement des rapports finaux transmis, de traitement aléatoire des courriels et réponse fort tardive (jusqu'à quatre mois), de décisions arbitraires concernant les participants à des projets et de manque de transparence dans les processus de sélection.

En outre, le comité de recours interne serait présidé par la directrice du BIJ elle-même, ce qui pose des questions de déontologie et de conflit d'intérêts.

Sachant l'importance pour les jeunes et leur mobilité éducative et professionnelle des projets européens gérés par le BIJ, ces soupçons ne peuvent que nous interpeller et appeler à la vérification d'une gestion rigoureuse et d'une transparence totale.

Avez-vous eu connaissance de telles critiques? Des mesures d'enquête, dans un premier temps, ont-elles été mises en place? Si des irrégularités devaient se vérifier, quelles suites pourrait-il y être donné?

Réponse: Je souhaiterais préciser tout d'abord que le Décret de 2007 qui a créé le BIJ comme service à gestion distincte de WBI cogéré par le ministère prévoit un comité de gestion, un comité d'orientation ainsi que des comités d'avis pour la sélection des projets. Les membres de ces différents comités sont désignés par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En réponse à vos questions, je suis en mesure de vous communiquer les éléments suivants:

- Concernant les retards de réponse, le BIJ finance plus de 6 000 bénéficiaires chaque année et il est tout à fait possible qu'un de ceux-ci ait reçu une réponse avec un délai plus long en raison de l'absence d'une personne de contact, ce qui est exceptionnel. Une réponse immédiate est toutefois adressée au bénéficiaire l'avertissant d'un retard dans la clôture du dossier.
- Les retards constatés au niveau des clôtures de projets sont majoritairement causés par des problèmes techniques rencontrés avec les plateformes de la Commission européenne qui a reconnu ces différents blocages. Ces retards sont en train de se résorber.
- Concernant, les procédures de sélection, elles sont totalement standardisées et transparentes. Un traitement égalitaire suivant des procédures identiques et des critères de critères standardisés établis par la Commission européenne est appliqué à l'ensemble des dossiers déposés.
- De plus, tous les dossiers financés dans le cadre du programme «Erasmus+» font l'objet d'une évaluation par un ou deux experts externes en fonction de l'importance des budgets sollicités. La procédure de sélection, telle que décrite ci-dessous, est disponible sur le site du BIJ <https://www.lebij.be/selection-candidatures-erasmusplus/>

1. Analyse de l'éligibilité des projets

- L'analyse de l'éligibilité formelle des dossiers est effectuée par le BIJ sur base de la liste de critères établie par la Commission européenne. Ces critères sont, par exemple, la date de dépôt, le nombre de participants impliqués, la durée de l'activité, l'âge des participants.
- Il en résulte une liste de dossiers dont la qualité peut être analysée.

2. Analyse qualitative des projets

- Cette évaluation est effectuée sur base des critères de sélection et d'attribution des subventions publiés dans le Guide du programme de la Commission européenne;
- Le BIJ recourt à des experts externes pour l'évaluation qualitative des projets;
- Selon les règles établies par la Commission européenne, l'analyse se fera par un ou deux experts externes;

- Les experts sont nommés sur base de leur expérience dans le secteur de la jeunesse, les programmes de jeunesse, le domaine de l'éducation non formelle, l'analyse de projets... L'absence de conflit d'intérêts avec les porteurs de projets entre aussi en ligne de compte pour leur nomination;
- Les experts disposent d'un Guide des experts développé par la Commission européenne et soumettent leurs avis via un outil *on line* développé par la Commission européenne;
- Un système de consolidation des avis est prévu pour les projets analysés par deux experts;
- Il résulte de ce processus d'analyse une liste de projets présentés par ordre de mérite (par action ou sous-action)

3. Comité d'avis

- L'organisation et la composition du comité d'avis du programme «Erasmus+» découlent du décret créant le BIJ (2007);
- Le comité se compose de représentants de l'administration et d'associations de jeunesse désignés par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Le comité est chargé de faire une proposition d'attribution des subventions sur base des évaluations des experts;
- La proposition du comité reprend le statut du projet (à soutenir, à rejeter ou éventuellement à mettre sur une liste d'attente) et un montant

4. Sélection définitive

- La direction du BIJ prend la décision finale comme prévu par les règles de la Commission européenne
- En cas d'avis contraire par rapport à la proposition du comité d'avis, la décision doit être dûment justifiée, ce qui n'a jamais été le cas jusqu'à présent.
- Les résultats des sélections sont publiés sur le site du BIJ ainsi que les montants attribués, comme prévu par la Commission européenne
- Les critères sont très clairement établis et publics. Ils figurent sur le site web du BIJ et dans les guides des programmes en ce qui concerne les

programmes européens. La gestion du programme «Erasmus+» respecte scrupuleusement les critères et procédures imposées par la Commission européenne.

- Une procédure identique existe pour les recours. Celle-ci est également décrite sur le site du BIJ <https://www.lebij.be/selection-candidatures-erasmusplus/> ainsi que le Manuel des procédures internes.
- Par ailleurs, le BIJ est audité chaque année par un service d’audit interne et un service d’audit externe sur le respect des procédures et la gestion des budgets. Les procédures sont mises à jour aussi souvent que les réglementations européennes l’exigent. Aucune remarque n’a jamais été émise par les auditeurs au sujet de la procédure de recours du BIJ.

Comme vous pouvez le constater, une série de garde-fous existent en termes de gouvernance pour s’assurer d’une gestion rigoureuse et conforme à l’éthique des dossiers relevant de la compétence du BIJ.

3.1.4 Question n° 52, de M. Stéphane Hazée du 18 novembre 2024: Annexe à la notification du point A5 de la séance du gouvernement du 26 septembre 2024

Le gouvernement conjoint a adopté en première lecture en date du 26 septembre 2024 un avant-projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 15 avril 2014.

L’annexe à la notification relative à ce point A5 n’a toutefois pas été transmise au Parlement avec la notification.

Madame la Ministre-Présidente,

Quelles sont les orientations poursuivies par le gouvernement dans sa décision du 26 septembre 2024 à ce sujet?

Pouvez-vous nous communiquer l’annexe à la notification du point A5 de la séance du gouvernement du 26 septembre dernier?

Réponse: Je vous remercie pour votre question relative à l’annexe à la notification du point A5 de la séance du gouvernement du 26 septembre 2024, à savoir:

- l’avant-projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 15 avril 2014 relatif aux conditions d’engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel des Services du gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l’audiovisuel et des organismes d’intérêt public qui relèvent du Comité de Secteur XVII en ce qui concerne la statutarisation et abrogeant la disposition transitoire de

l'arrêté du 7 mars 2024 modifiant l'arrêté du 15 avril 2014 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel des Services du gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'audiovisuel et des organismes d'intérêt public qui relèvent du Comité de Secteur XVII.

Ce point relève de la compétence de ma collègue, Mme Jacqueline Galant, en sa qualité de ministre de la Fonction publique.

3.1.5 Question n° 54, de M. Guillaume Soupart du 19 novembre 2024: État dégradé des sanitaires dans les établissements scolaires

L'état des sanitaires dans les écoles reste une problématique majeure, comme l'indique une étude de la Fondation Roi Baudouin en 2023. En effet, en raison de leur propreté insuffisante, un élève sur deux se rend aux toilettes uniquement en dernier recours, ce qui peut avoir des conséquences sur leur santé et leur concentration.

Malgré les efforts de la Fondation pour améliorer la situation, celle-ci demeure préoccupante dans de nombreux établissements scolaires.

Madame la Ministre-Présidente,

Quelles actions concrètes sont mises en place, à travers la politique des bâtiments scolaires, pour améliorer la propreté et l'accessibilité des toilettes dans les écoles?

Réponse: Lors de l'enquête menée dans le cadre du Chantier des bâtiments scolaires traitant des nouveaux enjeux liés aux bâtiments adaptés à une école du 21^e siècle, des questions ont été posées aux pouvoirs organisateurs relativement à l'état de leurs sanitaires. Les conclusions de l'enquête indiquent que: 42 % des pouvoirs organisateurs relèvent une inadéquation de leurs sanitaires par rapport aux besoins. Pour rappel, la participation à cette enquête n'était pas rendue obligatoire bien que le taux de réponse soit jugé satisfaisant pour être représentatif.

L'enquête CLEF-WB permet de disposer d'informations sur les sanitaires, et ce, au travers des réponses apportées aux trois questions relatives à l'hygiène et plus spécifiquement aux sanitaires et à l'hygiène des mains. Il ressort de l'enquête que:

- 69,40 % des répondants ont des sanitaires en état, 16,10 % en partie en état contre 14,50 % qui ne le sont pas,
- 59,30 % des répondants ont des sanitaires en nombre suffisant, alors qu'ils ne le sont pas pour 20,30 %.

Face à ces constats, la rénovation et/ou la création de sanitaires est un point d'attention permanent tant dans la gestion des bâtiments scolaires du réseau de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) que dans les subsides qui sont octroyés aux écoles de tous les réseaux.

En plus de l'Arrêté royal du 18 novembre 1957 fixant les conditions d'hygiène et de salubrité applicables aux établissements d'enseignement moyen, technique et normal subventionnés, il n'existe pas encore de nouvelles normes minimales définies par des textes réglementaires à l'intention des pouvoirs organisateurs. Toutefois, cet arrêté a été reconnu comme un texte à moderniser ou à remplacer dans le cadre des réflexions menées au sein du Chantier des bâtiments scolaires, ouvrant ainsi la voie à une mise à jour des exigences en la matière. Les pouvoirs organisateurs se doivent en tout état de cause de respecter les normes en vigueur, le code du bien-être et d'appliquer des bonnes pratiques que l'administration peut insuffler si nécessaire en tant que pouvoir subsidiant. Elle préconisera, par exemple, un nombre de sanitaires opportun par rapport à un nombre d'élèves ou même la situation spatiale des sanitaires dans le cadre d'un nouveau projet, etc.

Le programme prioritaire de travaux a permis de gérer depuis de nombreuses années et de manière continue cette problématique via un de ses critères visant des situations contraires à l'hygiène et susceptibles de compromettre la santé des occupants et des occupantes en ayant en outre l'objectif de remédier à des installations sanitaires insalubres, inadaptées ou insuffisantes. Les dossiers des précédentes listes éligibles peuvent encore être déposés à l'administration pour l'octroi de l'accord définitif de subvention. De plus, un appel à projets avait été lancé via la circulaire 7602 du 4 juin 2020 – Bâtiments scolaires: procédure d'octroi de subventions exceptionnelles dans le cadre de la pandémie COVID-19, en faveur des infrastructures sanitaires, se basant sur la procédure en extrême urgence du programme prioritaire de travaux et un budget de 25 millions y a été dévolu (448 dossiers avaient été sélectionnés). D'autres programmes de subventions tels que le Plan d'investissements exceptionnels et les programmes de la réforme des Bâtiments scolaires permettent de prendre en considération la rénovation des sanitaires, et ce tant dans les mécanismes des travaux non structurants que dans les travaux structurants.

Mais aussi, le projet «Ne tournons pas autour du pot!» a été soutenu par le budget du Pacte depuis 2017 pour soutenir la rénovation des sanitaires des établissements scolaires de tous les niveaux d'enseignement. Dans le cadre de cette opération, la Fondation Roi Baudouin soutient les établissements scolaires qui souhaitent réaliser un projet concret autour de l'amélioration de leurs sanitaires. L'accompagnement a pour objectif d'améliorer globalement l'état, l'accès et la gestion des sanitaires, par le biais d'une combinaison d'aménagements matériels (hygiène, confort, etc.) et d'actions de sensibilisation pédagogique (importance du

lieu, conditions d'accès, règles de respect, etc.). Les synergies entre ce projet et les subventions de l'administration en matière de bâtiments scolaires permettent d'améliorer la qualité et la pérennité des rénovations.

3.1.6 Question n° 60, de M. Jean-Jacques Cloquet du 25 novembre 2024: Visite d'État en France de la ministre-présidente

Dans le cadre de la récente visite d'État en France, menée par le Roi Philippe et la Reine Mathilde, des représentants du gouvernement, dont vous-même, ont participé à des échanges visant à renforcer la coopération académique et scientifique entre la Belgique et la France. Ces discussions portaient notamment sur les instruments de financement pour des projets de recherche conjoints, les conventions de cotutelle de thèses, et la création de diplômes conjoints, des aspects qui font écho aux priorités de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'enseignement supérieur et de recherche pour les années à venir.

Au regard de la Déclaration de politique communautaire 2024-2029, qui insiste sur l'importance de développer des alliances stratégiques internationales, notamment au niveau universitaire, pourriez-vous préciser les intentions du gouvernement quant aux engagements concrets en matière de partenariats universitaires européens?

De quelle manière ces échanges et coopérations académiques s'inscrivent-ils dans les priorités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment en termes d'innovation, de protection des connaissances et de promotion de la liberté académique?

Enfin, quels dispositifs seront mis en place pour soutenir les universités de la Fédération dans le cadre des alliances universitaires européennes, afin de renforcer leur rôle en tant que moteurs d'innovation et de transformation pédagogique? Comment ces collaborations ouvrent-elles de nouvelles opportunités d'apprentissage et de recherche?

Réponse: La Visite d'État en France les 14 et 15 octobre comportait un programme académique spécifique avec la participation d'une délégation importante de nos institutions.

L'activité académique reprise dans le programme des Souverains le 15 octobre, organisée par WB Campus, la Délégation générale Wallonie-Bruxelles à Paris et le VLUHR portait effectivement sur les Alliances européennes, en tant que moteurs de changement et d'innovation dans l'enseignement supérieur.

L'objectif de cette activité était de permettre à nos rectrices et recteurs, à leurs homologues français présidentes et présidents d'université et aux étudiants belges et français de présenter à leurs Majestés les bénéfices de ces alliances qui permettent

notamment de pousser encore plus loin l'expérience des programmes d'échanges «Erasmus». Chaque Alliance européenne représentée a pu mettre en lumière différents avantages de ce nouveau dispositif, impulsé par le président de la République Emmanuel Macron lors de son discours de la Sorbonne en 2017.

Ce séminaire qui a associé les rectrices et recteurs du CREF et du VLIR ainsi que leurs homologues français a mis en avant quatre enjeux qui sont au cœur de nos échanges et de notre collaboration dans le domaine académique:

- Les collaborations scientifiques et les liens forts entre la communauté académique belge et française. La Belgique, malgré une communauté scientifique de taille relativement réduite, se classe à une belle dixième position des pays publiant le plus avec les équipes françaises. Dans l'autre sens, la France se retrouve même en première position des pays qui ont le plus de co-publications avec la Fédération Wallonie-Bruxelles). La France est également le premier partenaire en termes de projets collaboratifs dans le cadre du programme-cadre européen Horizon Europe, devant l'Espagne et l'Allemagne. La session a pu mettre en exergue la volonté du FRS-FNRS, comme du FWO et de l'Agence nationale de la recherche, de poursuivre la promotion conjointe des opportunités de financement.

- La collaboration doctorale:

Plusieurs pistes furent évoquées pour faciliter cette collaboration: par exemple via la promotion des co-tutelles de thèses comme vous le mentionnez dans votre question, ou via la mise en place d'écoles doctorales jumelées. Actuellement, les procédures ne sont pas harmonisées et nos Professeurs ne sont pas nécessairement tous sensibilisés et formés pour encadrer des cotutelles. Il fut ainsi proposé de mettre en place des formations à l'encadrement commun pour les directeurs de thèse et de soutenir la mobilité des doctorants.

- La sécurité des connaissances: la France, comme la Belgique et singulièrement la Fédération Wallonie-Bruxelles, est consciente de cet enjeu fondamental et nous sommes particulièrement fermes sur cet enjeu aux niveaux européen et de l'OCDE.
- Alliances européennes et leur potentiel pour renforcer l'internationalisation de l'enseignement supérieur.

Le contenu de ces échanges va évidemment alimenter notre réflexion en la matière et la manière d'appréhender ces enjeux.

En ce qui concerne plus particulièrement les alliances, comme inscrit dans la Déclaration de politique communautaire, le gouvernement entend justement favoriser l'internationalisation de l'enseignement supérieur, notamment à travers un soutien à l'initiative des universités européennes. Nos partenaires français sont également très actifs et soutenant. Dans ce cadre, nous suivons avec attention les développements européens autour des propositions soulevées par la Commission européenne (dans son «Blueprint for a European Degree» publié en 2024) pour éventuellement mettre en place, dans le futur, un label européen pour les programmes conjoints, ou un diplôme européen.

J'ai dans ce cadre participé à la conférence organisée par la Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique (DGESVR) le 6 novembre 2024, qui a abordé ces éléments au sortir de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne.

Mon administration, en collaboration avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) travaille également à l'identification des freins aux coopérations académiques dans le cadre des projets des alliances. L'une des pistes envisagées dans la Déclaration de politique communautaire serait notamment l'étude d'une simplification de la procédure d'habilitation dans la mise en place de programmes avec des institutions étrangères. Nous avons lancé la réflexion avec l'ARES pour envisager une procédure plus flexible dans le cas des alliances. Par ailleurs, le gouvernement poursuivra son co-financement des alliances européennes durant la durée des projets concernés par la période de financement du programme «Erasmus+» actuelle (jusque 2027). Enfin, un comité d'accompagnement sera mis en place, rassemblant des représentants de l'administration, de l'ARES, de l'Agence AEF-Europe et de mon cabinet afin de suivre les développements de cette initiative.

3.1.7 Question n° 62, de M. Nicolas Martin du 26 novembre 2024: Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la candidature de la ville de Namur comme Capitale européenne de la culture

Le gouvernement wallon, lors de sa première séance de rentrée, a décidé de prendre un engagement de 15 millions d'euros en cas d'acceptation du dossier de Namur comme capitale européenne de la culture en 2030.

La culture étant une compétence communautaire, pouvez-vous m'indiquer si une concertation a eu lieu avec le gouvernement wallon dans ce cadre? Si oui, sous quelle forme?

Pouvez-vous m'indiquer pourquoi la Fédération Wallonie Bruxelles n'a pas pris cette décision elle-même, puisqu'il s'agit de ses compétences?

Votre gouvernement va-t-il lui aussi prendre un engagement similaire pour Namur?

Qu'en est-il également par rapport du soutien à la candidature de Bruxelles pour exercer également le rôle de capitale culturelle européenne en 2030?

Par ailleurs, des mesures de soutien aux artistes wallons sont-elles prévues par votre gouvernement, en dehors des dispositifs décrets habituels dans ce cadre?

Par ailleurs, pouvez-vous faire le point sur les mesures de soutien significatif de votre gouvernement, par exemple sous forme de cofinancement avec les villes et communes, afin envers les initiatives locales de promotion aux artistes?

Réponse: Je vous confirme qu'il y a eu concertation avec la Région wallonne pour apporter un soutien à la ville de Namur dans sa candidature comme ville européenne de la culture 2030 puisque, en date du 23 août 2024, autrement dit le lendemain de la décision du gouvernement wallon, le gouvernement de la Communauté française a décidé d'apporter un soutien financier à hauteur de 30 millions d'euros dans l'hypothèse où Namur serait capitale européenne de la culture.

Il s'agit là d'un soutien similaire à celui apporté à l'époque à la ville de Mons pour Mons 2015 qui avait bénéficié d'un soutien des deux entités.

Comme déjà précisé précédemment, nous accorderons un soutien équivalent, sous les mêmes conditions, à Molenbeek, avec un apport de la Région de Bruxelles-Capitale. Mon cabinet a eu plusieurs contacts avec Fatima Zibouh et Jan Goossens, co-chargés de mission pour «Molenbeek for Brussels 2030», et un rendez-vous est prévu tout début janvier. Dans un cas comme dans l'autre, ce soutien interviendra à partir de 2026.

Au-delà de ce soutien, qui vous le conviendrez, est conséquent, reste que des projets ayant lieu dans ce cadre pourraient être éligibles à des dispositifs classiques d'aides ponctuelles prévues décretalement.

3.1.8 Question n° 63, de M. Eddy Fontaine du 28 novembre 2024: Secteur du jeu vidéo et *tax shelter*

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le *tax shelter* a été étendu au secteur du jeu vidéo.

Pour bénéficier du *tax shelter*, chaque projet de jeu vidéo doit d'ailleurs démontrer une dimension culturelle en passant le «test culturel». Ceci afin d'éviter un risque d'aides d'État.

Ce test, validé par la Commission européenne, et réalisé et contrôlé par le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA), permet de délivrer les agréments d'éligibilité

des jeux qui peuvent bénéficier du régime du *tax shelter*. Le test culturel permet d'assurer qu'au minimum la moitié des dépenses sont effectuées en Belgique et que le projet a un effet stimulant sur l'économie culturelle et créative locale.

Madame la Ministre-Présidente,

Ce dispositif a permis la production et la création de jeux vidéo européens à travers un incitatif fiscal qui représentent une nouvelle source de financement pour les créateurs. En Wallonie, ce secteur a toujours été en expansion; cependant, il connaît un ralentissement lié aux crises successives.

Concernant les professionnels du secteur, ils sont, eux, en augmentation. De plus, les branches d'études supérieures ne cessent de se développer. Les différents bacheliers et masters en jeux vidéo sont d'ailleurs victimes de leur succès.

Il s'agit d'un secteur important et dont il est essentiel de soutenir le développement et la promotion au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Parmi les points importants, et d'après les réponses apportées précédemment sur le sujet, on peut mettre l'accent sur:

- l'ancrage sur notre territoire national des personnes impliquées dans le projet, spécifiquement au sein des équipes créatives;
- la disponibilité de la langue française dans les options linguistiques du jeu;
- le savoir-faire de personnes ayant acquis de l'expérience sur le territoire belge, à niveaux: que ce soit dans les aspects liés à la gestion, la production, au développement, à la promotion ou la commercialisation du jeu vidéo;
- les aspects techniques du jeu, qui proviennent majoritairement de pratiques enseignées dans les écoles belges;
- l'innovation dans la création d'univers originaux, en lien avec la Belgique;
- l'ambition de développer des licences 100 % belges.

Quelles lecture et évaluation faites-vous du dispositif du *tax shelter* pour le secteur des jeux vidéo après plus d'un an de mise en œuvre?

Selon les informations dont vous disposez, le développement de ce secteur dans la partie francophone du pays est-il constant et suffisamment soutenu?

Outre le *tax shelter*, quelles actions avez-vous décidé de mettre en place pour soutenir le secteur du jeu vidéo?

Par exemple par le biais de vos autres compétences?

Ma collègue, Mme Ozlem Ozen ayant interrogé la vôtre récemment en commission médias/sport sur le développement de l'e-sport en particulier, celle-ci a estimé que cela ne relevait pas de ses compétences directes.

Vous sentez-vous davantage concernée?

Réponse: L'entrée en vigueur de l'extension du dispositif du *tax shelter* au secteur des jeux vidéo le 1^{er} janvier 2023, représente une opportunité nouvelle et importante pour soutenir un domaine en pleine croissance, mais qui reste fragile en raison des défis économiques et structurels.

Après plus d'une année de mise en œuvre, l'évaluation du dispositif révèle un démarrage progressif, freiné par plusieurs obstacles. Tout d'abord, le manque de connaissance du mécanisme par les acteurs du secteur. Certains producteurs manquent d'expérience et lorsqu'ils développent leur premier projet de jeux vidéo, ils préfèrent ne pas entrer dans le dispositif par précaution. Ensuite, le secteur est majoritairement constitué de petites structures ou de micro-entreprises, souvent centrées sur la création et manquant de ressources administratives. À cela s'ajoutent les incertitudes budgétaires. En effet, les variations importantes des coûts de production des jeux vidéo complexifient la planification pour répondre aux exigences du *tax shelter*.

Malgré ces freins, le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) a enregistré 23 demandes d'agrément, toutes issues principalement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, démontrant une certaine appropriation progressive par les professionnels.

Ces projets ont satisfait aux critères du test culturel validé par la Commission européenne, garantissant leur ancrage culturel et économique local. Toutefois, aucun jeu n'a encore atteint la phase de demande d'attestation finale, ce qui souligne la lenteur du processus.

Le développement du secteur dans la partie francophone reste soutenu de manière inégale. En Wallonie, Wallimage joue un rôle crucial en lançant régulièrement des appels à projets ciblant les jeux vidéo. Cependant, ce soutien est davantage économique que culturel. À Bruxelles, il n'existe pas de dispositif spécifique ou constant pour accompagner les studios ou créateurs, malgré le dynamisme du secteur.

Bien que des mécanismes comme le *tax shelter* Jeux vidéo et l'appel à projets du CCA ont été mis en place, les producteurs soulignent un manque de soutien à différents niveaux, notamment en matière de formation, d'accompagnement entrepreneurial et de simplification réglementaire.

Nous réfléchissons à des pistes de soutien pour ce secteur. Il est crucial d'intensifier les efforts pour sensibiliser, accompagner et structurer les acteurs de

cette filière, afin de lui permettre de pleinement contribuer à l'économie et à la culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant l'e-sport, bien que ce domaine relève principalement des compétences sportives, il est évident que le jeu vidéo et l'e-sport partagent des synergies importantes. Une réflexion transversale pourrait être envisagée pour inclure ces activités dans une stratégie globale de soutien au secteur.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information ou pour discuter des pistes d'amélioration possibles.

**3.1.9 Question n° 64, de Mme Sophie Pécriaux du 28 novembre 2024:
Subvention du concours d'images numériques du Musée de la gravure de
l'imagerie de La Louvière**

Je souhaite attirer votre attention sur une situation préoccupante concernant le financement de projets culturels en Fédération Wallonie Bruxelles, plus précisément sur le concours d'images numériques organisé par le Musée de la gravure et de l'imagerie à La Louvière.

Ce concours existe aujourd'hui depuis douze ans. Lors des éditions précédentes, il a pu bénéficier du soutien de la Fédération Wallonie Bruxelles. Au cours de l'année 2024, le concours a fait l'objet de deux demandes de soutien:

1. Une demande de subventions facultatives auprès des départements du Sport, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, de l'enseignement (supérieur et artistique), ainsi que de la Maison de justice et la Promotion de Bruxelles, pour un montant total de 3 200 euros; cette demande est restée sans réponse.
2. Une autre demande de subventions facultatives de l'enseignement obligatoire pour un montant de 3 200 euros également, a été rejetée pour le motif que le projet n'était pas suffisamment en lien avec l'enseignement obligatoire.

Au total, l'institution demandait donc 6 400 euros, dont 2 200 euros pour récompenser les lauréats et 4 200 euros pour financer l'exposition et le vernissage. N'ayant pas obtenu ces moyens, le musée se retrouve aujourd'hui dans une situation financière délicate, ne pouvant couvrir que partiellement les frais de son concours...

Si d'autres sources de financements ne sont pas trouvées, cela pourrait bien être la dernière édition de ce concours qui promeut la création numérique et la découverte de jeunes talents!

Madame la Ministre-Présidente, face à cette situation, je vous demande:

1. Pourquoi les demandes de financement pour ce concours ont-elles été rejetées ou ignorées, malgré la pertinence de ce projet au regard de la promotion de la culture numérique et de l'engagement des jeunes dans les arts visuels? Pour rappel, ce concours vise les jeunes créateurs de quinze à vingt-cinq ans, de plus ce sont souvent les écoles qui répondent...
2. Quelles mesures le gouvernement prévoit-il pour soutenir de manière pérenne des initiatives culturelles de ce type, particulièrement dans le contexte de l'éducation artistique, pour garantir leur viabilité à long terme?

Dans le cadre de l'examen budgétaire en cours, je souhaiterais également savoir si des fonds spécifiques sont envisagés pour soutenir des concours artistiques et numériques, comme celui-ci.

Réponse: Le Centre de la gravure et de l'image imprimée, musée – centre d'art dédié à l'art imprimé, situé au centre de la Louvière, est reconnu et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis des dizaines d'années. Cet opérateur est actuellement reconnu comme musée de catégorie A et il se voit allouer un montant annuel de 610 000 euros indexés. Cela témoigne de l'importance de ses missions et de son rayonnement.

Outre ses missions de conservation, d'exposition, d'étude, de recherche et de diffusion des arts de l'estampe, le Centre de la gravure a effectivement initié depuis une douzaine d'années un concours d'images numériques.

L'objectif était de créer un lien concret entre la jeunesse et le milieu culturel en utilisant le médium du numérique. Ce concours thématique s'adresse à de jeunes créatrices et créateurs, de quinze à vingt-cinq ans, toutes disciplines confondues, les poussant à développer une réflexion citoyenne et à utiliser leurs compétences graphiques afin de proposer une sélection d'images originales. Le thème de la douzième édition, le nomadisme, résonne comme une invitation à explorer les notions de mouvement, d'identité et d'interconnexion.

Concernant votre question sur les subventions facultatives, permettez-moi d'apporter quelques précisions méthodologiques et contextuelles. Il me semble que la première demande de subvention facultative à laquelle vous faites référence a été déposée sous la précédente législature. Cela soulève une première difficulté: en l'absence d'une base décrétole claire, ni mon cabinet ni moi-même ne disposons d'un historique précis de toutes les demandes ni des motivations des décisions d'octroi ou des refus de mes prédécesseurs.

Nous n'avons en notre possession que les imputations budgétaires, c'est-à-dire les montants alloués et les bénéficiaires, tels qu'engagés et liquidés par l'administration.

La seconde demande de subvention facultative que vous mentionnez est relative à l'enseignement obligatoire et ne relève donc pas de mes compétences. Je vous propose d'interpeller ma collègue, la ministre Valérie Glatigny en la matière.

Depuis le début de cette législature, compte tenu de la nouvelle répartition des compétences, les enveloppes de subventions facultatives pour lesquelles les choix m'incombent sont: les subventions facultatives «Rayonnement Fédération Wallonie-Bruxelles» et, comme mes collègues, sur la partie de l'enveloppe «Loterie nationale» qui concerne mes compétences fonctionnelles.

Les subventions facultatives relatives à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité sont par exemple dans le chef de mon collègue Yves Coppieters, et celles relatives à la Promotion de Bruxelles, dans le chef de ma collègue Valérie Glatigny.

J'aimerais embrayer plus généralement sur la question des subventions facultatives, longuement abordée pendant la Commission budgétaire.

Fonctionner sans base décrétole engendre un vrai souci en termes de transparence et d'équité de traitement entre les opérateurs. C'est pour cette raison que, en tant que ministre du Budget, j'ai initié un chantier visant à baliser rigoureusement l'octroi de ce type de subventions, afin d'éviter à l'avenir le risque de décisions arbitraires – ce que l'on appelle le «fait du Prince» ainsi que le saupoudrage, qui créent une insécurité pour les opérateurs de terrain.

Je vous remercie pour votre question et pour l'attention que vous portez à ces enjeux fondamentaux.

3.1.10 Question n° 65, de M. Laurent Devin du 28 novembre 2024: Soutien structurel au secteur du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le secteur du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles joue un rôle essentiel dans la préservation et la valorisation de notre patrimoine culturel. Pourtant, il reste confronté à des défis majeurs, en particulier pour les éditeurs, dont la pérennité est souvent mise en péril.

Le budget 2025, qui prévoit une augmentation de près de 40 % des moyens pour le secteur, marque une avancée bienvenue et très attendue.

Cependant, cette hausse reste inégalement répartie: les aides ponctuelles augmentent de 100 %, tandis que les aides pluriannuelles, pourtant cruciales pour la stabilité et l'innovation des maisons d'édition, ne connaissent qu'une hausse de 10 %.

J'attire votre attention sur le fait que ce déséquilibre ne permet pas de répondre aux attentes du secteur, représenté notamment par l'Association des éditeurs belges,

qui demandait prioritairement un renforcement des aides pluriannuelles. Ces dernières jouent un rôle fondamental en permettant de stabiliser l'emploi, de prendre des risques dans les choix éditoriaux, et de développer des projets structurants comme les liens avec l'enseignement ou la sauvegarde patrimoniale.

À titre d'exemple, la maison d'édition Émile & Cie, bien connue à Morlanwelz, malgré sa réputation et ses nombreuses récompenses, reste dans une situation financière précaire, avec un déficit annuel estimé entre 20 000 et 25 000 euros. Cette réalité témoigne des limites des mécanismes actuels pour soutenir durablement les éditeurs et leurs projets.

Dès lors, je vous adresse les questions suivantes:

1. Dans votre exposé, vous justifiez les différentes hausses par une application du décret et de son arrêté d'application «Variation autre de 1 252 en CE/CL des aides ponctuelles et aides structurelles/pluriannuelles suite à l'adoption du décret relatif au subventionnement des secteurs professionnels, des langues, des lettres et des livres ainsi que son arrêté d'exécution.

Variation de 201 000 euros en CE et CL lié à l'article 4 du décret qui prévoit un budget annuel minimal de 1 567 000 euros, soit 201 000 euros de plus que l'initial 2024 (1 366 000 euros)». Mais comment éviter la disparité en défaveur des aides pluriannuelles, pourtant essentielles pour offrir des perspectives aux éditeurs et garantir leur stabilité financière?

2. Des mesures complémentaires sont-elles envisagées pour répondre aux revendications du secteur, notamment le développement des conventions pluriannuelles de soutien à long terme?
3. Comment votre gouvernement entend-il accompagner les éditeurs dans leurs efforts de diversification, tels que les collaborations avec l'enseignement ou les initiatives de sauvegarde patrimoniale?
4. Enfin, quelles actions envisagez-vous pour répondre aux préoccupations des éditeurs concernant la «course à la nouveauté» et la nécessité de mieux valoriser les ouvrages existants?

Réponse: Je vous remercie pour cette question qui me permet de préciser les multiples mesures mises en place en faveur des éditeurs.

Tout d'abord, en ce qui concerne les soutiens financiers dédiés aux éditeurs, je tiens à souligner que leurs conventions pluriannuelles ont bénéficié, lors de leur renouvellement en 2024, d'une revalorisation moyenne de 15 %. Il s'agit d'une avancée significative pour le secteur.

Par ailleurs, la majorité des éditeurs bénéficient actuellement d'une convention avec la Fédération Wallonie Bruxelles d'une durée de cinq ans. Une avancée majeure du nouveau décret réside dans l'indexation annuelle des montants inscrits dans ces conventions, garantissant une meilleure prise en compte des évolutions économiques.

En ce qui concerne l'accompagnement des éditeurs dans leurs efforts de diversification, notamment dans le domaine patrimonial ou éducatif, je rappelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est portée acquéreuse, en 2011, de la collection de poche Espace Nord, une collection, riche de 400 œuvres majeures de la littérature belge francophone. La gestion de cette collection est confiée, via un marché public, à un éditeur. Chaque année, ce partenariat prévoit la publication de douze titres, répartis entre nouveautés et rééditions augmentées ainsi que l'élaboration de huit dossiers pédagogiques par an destinés à valoriser ces œuvres dans les écoles. Par ailleurs, dans le cadre du Plan de lecture, le dispositif «Parcours de lecteur» encourage la création de nouveaux albums grâce à des appels réguliers aux éditeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces albums sont diffusés gratuitement dans toutes les écoles de la Fédération via le réseau des bibliothèques publiques, contribuant ainsi à promouvoir la lecture auprès des jeunes générations, en accord avec la Déclaration de politique communautaire qui soutient activement l'accès à la culture et à la lecture dès le plus jeune âge pour réduire les inégalités éducatives.

Enfin, en ce qui concerne la question sur la «course à la nouveauté», je tiens à rassurer que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'incite pas à la surproduction de nouveautés. Au contraire, nous veillons à garantir aux auteurs et autrices belges francophones la possibilité de se faire éditer par des maisons d'édition dont le caractère professionnel est avéré, notamment par le respect d'une charte de l'édition validée par les associations représentatives du secteur. À ce titre, le programme de nouveautés pour lequel une subvention peut être sollicitée est limité à quatre titres en ce qui concerne les aides ponctuelles et à dix titres pour les aides pluriannuelles. Par ailleurs, la subvention complémentaire de 10 000 euros ci-avant évoquée pour couvrir les frais de fonctionnement doit permettre, notamment, de soutenir la valorisation du catalogue existant.

3.1.11 Question n° 66, de Mme Manon Vidal et M. Octave Daube du 2 décembre 2024: Étudiants étrangers en Fédération Wallonie-Bruxelles et potentiel impact des mesures que le gouvernement veut prendre dans le décret-programme

Avec le groupe PTB, nous nous inquiétons du potentiel impact des dispositions concernant les étudiants étrangers dans le décret-programme tel qu'il sera présenté au Parlement d'ici une semaine. En effet, nous pensons que la hausse des frais d'inscriptions – frais qui seront maintenant fixés à 415 euros en plus des 835 euros

de minerval – risque d’empêcher de nombreux jeunes d’accéder à notre enseignement supérieur ou de leur rendre la vie plus difficile. Pour bien comprendre cet impact, nous souhaiterions que vous nous donniez les informations suivantes:

- Combien y avait-il d’étudiants étrangers hors Union européenne en Fédération Wallonie Bruxelles les trois dernières années académiques (2021-2022, 2022-2023, 2023-2024)?
- Parmi eux, combien figurent sur la liste des pays fixés par l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) en 2024 qui sont exemptés de cette augmentation?
- Comment avez-vous calculé que l’augmentation des frais d’inscriptions pour ces étudiants allait effectivement combler la baisse de 6,5 millions d’euros que vous comptez demander à l’enseignement supérieur?
- Savez-vous également faire ce calcul par établissement? C’est-à-dire, combien d’argent par établissement va être amputé et combien la hausse des frais d’inscriptions serait censée rapporter à chaque établissement en sachant qu’ils n’ont pas tous le même taux d’étudiants étrangers dans leurs rangs.
- Dans ces calculs, avez-vous pris en compte différents scénarios? Notamment celui où l’augmentation des frais d’inscriptions tend à diminuer le nombre d’étudiants étrangers qui viennent en Belgique? Si oui, combien d’étudiants estimez-vous cette baisse?

Réponse: Je vous remercie pour votre question portant sur le mécanisme de contribution des étudiants ressortissants d’un pays hors de l’Union européenne.

J’entends les inquiétudes dont vous faites part depuis la présentation de cette mesure prise par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles visant à faire contribuer plus justement les étudiants ressortissants d’un pays hors Union européenne au coût réel de leurs études. Depuis plusieurs années, le secteur de l’enseignement supérieur a mis en place un mécanisme d’exemptions et d’assimilations qui permet à de nombreux étudiants – ceux pour qui il a été collectivement estimé que cela était nécessaire – de ne pas devoir s’acquitter de cette contribution.

Comme je vous l’indiquais à l’occasion de votre précédente question écrite, seuls 17 % des étudiants ressortissants d’un pays hors Union européenne doivent s’acquitter de cette contribution. Ce chiffre à lui seul démontre à quel point cette mesure est ciblée. Je suis convaincue qu’elle n’aura pas d’effets contraires sur l’accès

à nos établissements et qu'elle permettra, au contraire, d'initier de nouvelles politiques d'attractivité des étudiants hors Union européenne.

En 2023-2024, environ 17 000 étudiants inscrits au sein de nos universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts étaient de nationalité hors Union européenne. Parmi eux, 2881 étudiants se sont acquittés d'un droit majoré ou d'un droit d'inscription spécifique. Dès lors, plus de 14 000 étudiants hors Union européenne n'ont pas dû s'en acquitter soit parce qu'ils se trouvaient sur une des listes de pays fixées par l'ARES – et que nous conservons dans notre dispositif – soit parce qu'ils se trouvaient dans les conditions d'assimilation.

Le gouvernement entend effectivement récupérer un montant de 6,5 millions d'euros. Comme vous le savez, ce montant est réparti comme suit: 3 millions auprès des universités, 3 millions auprès des hautes écoles et 500 000 euros auprès des écoles supérieures des arts. Entre chaque type d'établissements, ce montant sera réparti sur base d'une clé établie sur le rapport entre le nombre d'étudiants s'étant acquittés des droits d'inscription spécifiques/des droits majorés au sein de l'établissement et le nombre total d'étudiants s'étant acquittés de ces droits au sein de ce type d'établissement.

Sur la base du montant qui sera déduit des allocations de compensation des droits réduits, chaque établissement peut en effet déterminer combien de contributions fixées à 4 175 euros, il doit recevoir pour compenser ce montant. Sur base de ces montants, il m'est possible de vous donner ces exemples:

Ainsi, une université qui a eu, en 2023-2024, 229 étudiants payant un droit majoré doit, en 2025-2026, accueillir au moins 122 étudiants qui payent la contribution supplémentaire de 4 175 euros pour pouvoir compenser la déduction effectuée en application du décret-programme. À politique inchangée, c'est à dire en accueillant 229 étudiants, cette université obtient un gain net (après toute déduction) de 63 645 euros.

Une haute école qui accueillait en 2023-2024, 81 étudiants hors Union européenne payant un DIS doit accueillir en 2024-2025, 54 étudiants pour compenser la déduction effectuée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (déduction calculée sur base de sa population payant un DIS lors des trois années antérieures). Cela signifie qu'à politique inchangée (accueil de 81 étudiants), cette haute école recevra 112 725 euros de recettes (27 X 4 175 euros) par la perception des contributions des étudiants.

Une ESA qui accueillait en 2023-2024, 58 étudiants hors Union européenne payant un DIS doit accueillir en 2024-2025, treize étudiants pour compenser la déduction effectuée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela signifie que, à

politique inchangée (accueil de 58 étudiants), cette ESA recevra 187 875 euros de recettes (45 X 4 175 euros) par la perception des contributions des étudiants.

Ces calculs ont en effet été réalisés pour chaque établissement et ont fait l'objet d'échanges lors des concertations avec le CReF, les pouvoirs organisateurs, fédérations de pouvoirs organisateurs. Comme vous l'indiquez, chaque établissement n'a pas le même taux d'étudiants étrangers ni la même capacité de capter ce public. C'est pourquoi la déduction effectuée auprès de chaque établissement est calculée en tenant compte de cette capacité d'attraction de sorte qu'aucun établissement n'y perde à terme.

Enfin, vous m'interrogez sur la potentielle diminution du nombre d'étudiants ressortissants d'un pays hors Union européenne. Comme je vous l'ai indiqué à plusieurs reprises, je suis persuadée que cela n'affectera pas notre capacité à attirer des étudiants hors Union européenne. En effet, dans l'espace francophone, il existe peu d'offres d'enseignement supérieur qui sont aussi accessibles que le nôtre. Il faut ainsi avoir le courage de dire que ce montant tel que fixé à 4175 euros reste relativement faible par rapport aux comparaisons européennes qui peuvent être faites en tenant compte de l'absence de filtre généralisé à l'entrée des études supérieures, ainsi qu'en considérant le nombre de pays d'origine qui donnent droit à une exemption.

Je m'en suis engagée en commission: mon cabinet effectuera un monitoring suivi de cette mesure afin de s'assurer que les effets de celle-ci sont bien ceux escomptés.

Je reste bien sûr à votre disposition pour toute information complémentaire ou précision supplémentaire.

3.1.12 Question n° 67, de Mme Manon Vidal et M. Octave Daube du 2 décembre 2024: Nombre d'étudiants potentiellement impactés par le remplacement du décret du 31 mai 2024 par la réforme du décret «Paysage» de Valérie Glatigny à la rentrée 2024

Avec le groupe PTB, nous nous battons pour un enseignement supérieur qui soit accessible à toutes et tous et où chaque jeune a réellement sa chance. Dans ce sens, nous avons soutenu le combat des étudiants contre la réforme du décret «Paysage» voulue par Valérie Glatigny et avons voté avec le parti socialiste et Ecolo le décret du 31 mai 2024 pour éviter que de nombreux étudiants soient éjectés de l'enseignement supérieur. Aujourd'hui, nous nous inquiétons de vous voir faire revenir cette réforme à la rentrée de l'année académique 2025-2026.

Par ailleurs, dans le cadre du décret programme et du budget pour l'année 2025, vous avez prévu une baisse de 2,8 millions d'euros aux enveloppes des subsides

sociaux des universités en justifiant que cette baisse n'allait pas poser de problèmes puisque le nombre d'étudiants finançables allait diminuer avec la réintroduction du décret «Paysage» version Glatigny.

Pour bien comprendre votre raisonnement, nous aimerions que vous nous fassiez parvenir les informations suivantes:

- Comment avez-vous réalisé ce calcul? Comment êtes-vous parvenus à la conclusion que la baisse d'étudiants allait compenser la baisse des enveloppes des allocations sociales des universités de 2 800 000 euros? (moins 2 000 000 euros pour les universités libres et moins 800 000 euros pour les universités de la communauté à peu près)
- À combien estimez-vous la différence du nombre d'étudiants finançables en 2025-2026 avec ou sans la réintroduction du décret «Paysage» dans sa version Glatigny et comment effectuez-vous ce calcul? Sur base de quelles données?

Réponse: Votre parti, le PTB, n'a pas le monopole de la promotion de l'accès à l'enseignement supérieur pour tous et toutes. Mon parti partage la même aspiration que chaque jeune puisse accéder aux études de son choix et les mener à bien.

Nous n'avons cependant pas la même vision de ce qu'est un accès inconditionnel aux études.

Dois-je vous rappeler que notre enseignement est l'un des plus ouverts en Europe?

En outre, de nombreuses aides tant matérielles et financières que pédagogiques sont à la disposition de la population étudiante qui en a plus besoin.

Faut-il pour autant que de nombreux jeunes passent un nombre d'années démesuré dans l'enseignement supérieur sans obtenir de diplôme?

Comme vous le savez, l'intention de mon gouvernement est de mettre en place un décret «Parcours» visant à accompagner au plus près chaque étudiante et chaque étudiant, depuis son choix d'études jusqu'à sa diplomation.

Pour répondre aussi précisément que possible (car nous n'avons pas de boule de cristal) à vos questions sur les économies envisagées, voici quelques indications.

Permettez-moi tout d'abord de vous rappeler que les subsides sociaux sont octroyés aux universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts dans le cadre d'une enveloppe ouverte.

Ainsi, lorsque vous parlez de «baisse des enveloppes» dont vous doutez que cela ne pose pas de problème, c'est au mieux une mauvaise compréhension du système,

au pire de la malhonnêteté intellectuelle. Ainsi, la loi du 3 août 1960 accordant des avantages sociaux aux universités et établissements assimilés, de même que les décrets du 20 décembre 2001 (ESA) et du 21 février 2019 (HE) prévoient qu'un montant par étudiant est annuellement octroyé et indexé au bénéfice des Conseils sociaux des établissements précités.

Le budget initial 2024, voté le 20 décembre 2023, tablait sur une population des étudiants et étudiantes finançables 2022-2023 en augmentation de 4 %. Le budget ajusté 2024 a pris en considération la réalité de la population des étudiants et étudiantes finançables 2022-2023 en augmentation de seulement 0,1 %.

Le budget initial 2025 a anticipé une diminution de 4 % de la population des étudiants et étudiantes finançables 2023-2024 par rapport à 2022-2023. D'après les premières informations, une diminution plus conséquente encore sera très probablement constatée pour la population réelle en 23-24.

Enfin, la fusion intervenue entre l'UCLouvain et l'Université Saint-Louis a aussi eu un impact à la baisse de la subvention. En effet, au-delà d'un certain seuil, la subvention par étudiant diminue. Les 2500 premiers étudiants de Saint-Louis qui étaient comptés en première tranche avant fusion sont comptés en seconde tranche après fusion.

L'évolution des montants octroyés aux EES suit également l'indice des prix à la consommation. Des différences entre l'index prévu et l'index constaté peuvent également expliquer certaines différences entre l'initial 2024 et l'initial 2025.

Le Décret du 31 mai 2024 portera ses effets sur les subsides sociaux de l'année 2026 et l'abrogation de ce dernier sur le budget 2027. Il n'est donc pas encore utile à ce stade d'estimer la différence du nombre d'étudiants finançables en 2025-2026 avec ou sans la réintroduction du décret paysage dans sa «version Glatigny».

3.1.13 Question n° 68, de Mme Fadila Laanan du 3 décembre 2024: Suite donnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la publication de l'alerte lancée par la Fédération européenne des journalistes (FEJ) sur la plateforme pour la sécurité des journalistes et à la demande de retrait des tweets litigieux, pourquoi attendre avant d'envoyer un signal clair?

L'alerte lancée par la Fédération européenne des journalistes sur le risque d'ingérence à l'égard de contenus éditoriaux vient d'être formellement publiée sous le numéro No. 180/2024.

Sur la plateforme pour la sécurité des journalistes, on dénombre 159 alertes actives.

Y trouver la Belgique et, en particulier la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec une menace d'origine étatique, est un constat regrettable. Je vous l'ai déjà exprimé.

D'aucuns ont qualifié cela de «tempête dans un verre d'eau».

Pour nous, cela participe plutôt d'un ton général qui nous inquiète. Et le minimiser fait partie du problème.

Surtout quand on se rappelle les engagements pris par cette assemblée en faveur des droits de l'homme, précisément pour faire reculer les attaques et les intimidations à l'égard des travailleurs humanitaires ou encore des travailleurs des médias.

Que ce soit ici ou ailleurs dans le monde.

Ce qui s'est passé vient souligner une menace que mon groupe et moi-même dénonçons avec force: la «trumpisation» de l'arène politique.

Et surtout, l'affaiblissement de notre modèle démocratique à travers l'affaiblissement délibéré des personnes qui protègent notre accès à l'information, qui éveillent l'esprit critique. Y compris dans nos frontières.

En pareil cas, le silence des pantoufles n'est jamais une option. Je sais que vous l'avez compris.

Au-delà des rappels de principes, essentiels, il faut de l'action. Limpide.

Le risque de banalisation de ce type d'attitudes mène au délitement insidieux des libertés, y compris en passant par l'autocensure.

Le PS vous demande d'être un vrai rempart.

Madame la Ministre-Présidente: avez-vous assuré un suivi à l'alerte publiée?

Deux demandes sont formulées: le retrait des tweets incriminés et la réaffirmation de la compétence du CSA et du CDJ en matière de pluralisme et de déontologie à la télévision publique.

C'est-à-dire, la reconnaissance de l'autonomie de ces organes qui ont à apprécier l'ensemble des contenus ou de la programmation d'un éditeur au regard de ses obligations et pas à juger de l'ensemble de la ligne éditoriale sur base d'un contenu épinglé arbitrairement.

La réponse de la Belgique est attendue pour le 25 décembre.

On s'en approche donc. Qu'avez-vous déjà entrepris pour préparer la réponse.

S'en sortir par le haut d'un épisode regrettable inclut d'y faire face avec le courage nécessaire.

Je vous sais à l'écoute, je vous espère volontaire et surtout efficace sur le sujet.

Réponse: Comme j'ai eu l'occasion de l'exprimer en séance plénière et commission, mon gouvernement ne recourra jamais à la censure et, après avoir discuté avec Mme Galant, j'ai la conviction que son intention n'était pas de censurer la RTBF.

J'ai pris connaissance de l'alerte n° 180/2024 publiée par la FEJ sur la plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes. Comme je m'y suis engagée, une réponse a été adressée au Conseil de l'Europe par l'intermédiaire de WBI et des Affaires étrangères. Je vous invite à prendre connaissance du contenu de cette réponse:

«Le droit à la liberté d'opinion et d'expression, y compris la liberté d'information et de la presse, étant essentiel au bon fonctionnement d'une société démocratique fondée sur l'État de droit, la Belgique est préoccupée par tout harcèlement ou toute intimidation de journalistes, toute atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique ou tout autre acte ayant des effets dissuasifs sur la liberté des médias. Nous prenons dès lors bien note de cette plainte.

Le gouvernement de la Communauté française s'abstient de recourir à toute forme d'ingérence et de censure à l'égard de journalistes, qu'ils travaillent pour un organe de presse privé ou public. Ainsi, en publiant les tweets faisant l'objet de cette plainte, la volonté de la ministre des Médias n'était nullement d'intervenir dans la ligne éditoriale de la RTBF, mais de s'assurer du respect des règles déontologiques dans l'exercice des missions de service public. Ces missions sont définies par le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française et le contrat de gestion qui lie l'entreprise publique à la Communauté française. La ministre-présidente et la ministre des Médias se sont exprimées à ce propos devant le Parlement.

Le gouvernement réaffirme sa pleine confiance dans les organes indépendants de contrôle et d'autorégulation que sont respectivement le Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et le Conseil de déontologie journalistique (CDJ). En ce sens, la ministre des Médias a saisi officiellement le CSA, en date du 24 septembre 2024.

Nous avons entièrement confiance dans le CSA, qui prendra, en toute indépendance, attitude sur cette question.

Enfin, nous réaffirmons pleinement notre engagement à appliquer avec rigueur toutes les dispositions légales et européennes visant à garantir la liberté des médias et des journalistes, dont l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme.»

En ce qui concerne la demande de retrait des tweets dont il est question, considérant que ceux-ci ne procèdent pas d'une volonté de censure et qu'ils ne sont pas illégaux, cette demande m'apparaît disproportionnée et contraire aux libertés individuelles dont bénéficie également la ministre.

**3.1.14 Question n° 69, de Mme Valérie De Bue du 10 décembre 2024:
Déménagement de la Maison des artistes de Nivelles**

La Maison des artistes, située à Nivelles, occupe, depuis plus de vingt ans, une ancienne école située Faubourg de Bruxelles.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, propriétaire du bâtiment, a récemment envoyé un courrier leur priant de rapidement trouver une solution pour déménager leurs activités.

Je m'étonne d'une part de la tonalité utilisée par ce courrier puisqu'il somme une ASBL active depuis plus de vingt ans sur la commune de déménager en invoquant simplement des manquements mineurs. D'autre part, le *masterplan* de 2018 prévoyait déjà un déménagement dans l'ancienne école normale.

En effet, en 2018, le ministre André Flahaut a présenté son *masterplan* pour optimiser le site de l'ancienne école normale de Nivelles et la perspective d'y centraliser plusieurs services, dont la Maison des artistes.

Ce dernier point est confirmé par les responsables de l'ASBL qui estime avoir le droit d'occuper ces locaux jusqu'à l'issue des travaux.

Pouvez-vous me confirmer que les accords de 2018 sont toujours d'actualité, que des locaux seront mis à disposition de la Maison des artistes dans l'ancienne école normale et que ceux-ci pourront continuer à occuper les locaux actuels le temps des travaux?

Réponse: Je vous remercie pour votre question et l'intérêt porté à la situation de la Maison des artistes de Nivelles.

Wallonie Bruxelles-Enseignement (WBE) a été créé par le décret spécial du 7 février 2019, dans l'objectif de mettre un terme à la confusion existante jusqu'alors, dans le chef de la Fédération Wallonie-Bruxelles, entre le rôle de pouvoir régulateur/subsidiant d'une part, et le rôle de pouvoir organisateur d'autre part. L'occupation des surfaces des bâtiments scolaires mis à disposition de WBE est une prérogative relevant de son autonomie.

Cependant, suite à votre question, j'ai interrogé le Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française (SGISCF). Ce Service m'a informé que l'ASBL Maison des Artistes occupe gratuitement un bâtiment scolaire situé Faubourg de Nivelles depuis 2008.

Plusieurs constats préoccupants ont été relevés quant à l'état du bâtiment par les services compétents (internes et externes à la Communauté française). Ces constats, liés à des problèmes majeurs de sécurité pour les occupants, à l'absence d'entretien, d'inquiétantes dégradations et à l'utilisation non conforme de certaines parties du bâtiment, ont amené à considérer qu'un maintien dans ces locaux n'était plus possible sans travaux conséquents.

Selon le SGISCF, il s'agit notamment de:

- la fermeture ou l'encombrement des issues de secours,
- l'utilisation des combles pour des activités théâtrales, de bureau ou d'atelier alors que la seule voie d'évacuation est un escalier en bois de moins de 80 centimètres de large et que le plancher a été considéré non stable par le Service régional d'incendie,
- la fermeture de l'accès à la cave par un panneau de bois n'étant pas fixé et donc ne permettant pas une ouverture ni une fermeture aisée, l'escalier principal étauçonné de façon artisanale, ne garantissant plus une stabilité vérifiée,
- les carreaux cassés non remplacés.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, en tant que propriétaire du bâtiment, a la responsabilité d'assurer la sécurité des occupants et de préserver la pérennité de ses infrastructures. C'est pour toutes ces raisons qu'il a été décidé de mettre fin à l'occupation et de vendre le bien.

Par ailleurs le SGISCF m'informe que la situation n'est régie par aucune convention et semble irrégulière au regard du principe d'égalité de traitement. En effet, il n'appartient pas à l'enseignement d'offrir des mètres carrés sans contrepartie à des opérateurs privés.

En outre, le *masterplan* de 2018 évoqué ne s'est pas vu allouer les budgets nécessaires à sa réalisation complète. Il est important de rappeler que ce plan visait une optimisation globale des infrastructures, avec une priorité accordée à l'enseignement et aux établissements scolaires, notamment la HE2B. Cela a conduit à recentrer les ressources disponibles sur l'objectif principal: répondre aux besoins prioritaires de l'enseignement. À ce titre, l'intégration d'opérateurs tiers, comme la Maison des Artistes, n'a pas été inscrite dans le volet opérationnel du projet.

Il est regrettable que la Maison des artistes n'ait pas bénéficié d'une convention formelle encadrant son occupation des locaux depuis 2008. Cela aurait pu permettre d'éviter les malentendus actuels.

3.1.15 Question n° 70, de Mme Valérie Bluge du 10 décembre 2024: Annulation d'une conférence-débat d'Elie Barnavi à la Cité Miroir

L'ASBL MNEMA est gestionnaire de La Cité Miroir. Elle a été reconnue comme «centre pluridisciplinaire de la transmission de la mémoire» (CPTM) par la Fédération Wallonie-Bruxelles. MNEMA-CPTM est chargée d'organiser des activités scientifiques (conférences, colloques et publications), des manifestations culturelles (expositions et spectacles), des moments de rencontre à destination du grand public.

Le week-end passé, le Festival du film politique de Liège, soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, a annulé la tenue d'une conférence-débat à la Cité Miroir, auquel devait participer Elie Barnavi, et ce sous la pression d'un mouvement islamiste.

Une dizaine de jours plus tôt, une Fnac bruxelloise avait, quant à elle, préféré annuler la présentation du livre «Allah n'a rien à faire dans ma classe» de Jean-Pierre Martin et Laurence D'Hondt après avoir fait l'objet de pressions extérieures quant à un éventuel usage de la force à l'encontre de son personnel.

Un lien peut être fait entre ces deux événements: les deux institutions ont subi des menaces et craignaient pour la sécurité des participants. Par contre, à la différence de la Fnac, ici, il ne s'agit pas d'un organisme privé, mais d'une ASBL subventionnée dans le cadre de la mise en œuvre du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes.

On pourrait attendre de la Cité Miroir, dans le cadre de ses compétences de transmission de la Mémoire et des «Rencontres internationales du film politique» qui reçoivent également une subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'elles soutiennent le maintien de l'organisation de ce débat et qu'elles prennent les mesures adéquates pour assurer la sécurité de l'événement.

Madame la Ministre-Présidente, un contrôle de l'utilisation des subventions est-il organisé pour assurer la défense de la liberté d'expression et la pluralité des débats?

Réponse: L'ASBL «MNEMA» est effectivement gestionnaire du site de la «Cité Miroir».

Elle bénéficie également du statut de centre pluridisciplinaire tel que défini par le décret «Mémoire» du 13 mars 2009, modifié le 5 octobre 2017 en vue d'instituer un centre pluridisciplinaire au côté des centres de ressources et labellisés déjà prévus décrétalement.

MNEMA, en tant que centre pluridisciplinaire, a pour mission – d’une part – «d’articuler les fonctions de réflexion, d’échanges, de débats, d’expressions artistiques plurielles, de recherche et de formation continue en lien avec l’objet du décret» – à savoir la transmission de la mémoire des crimes de guerre, de génocide et contre l’Humanité ainsi que les faits de résistance menés contre les régimes ayant perpétré ces crimes.

D’autre part, le décret prévoit que le centre pluridisciplinaire se doit «d’être un centre de référence, de diffusion des productions et de stimulation du travail de mémoire pour l’ensemble des citoyens de la Communauté française.» C’est donc dans ce cadre que s’inscrivait la conférence «Géopolitique de la Démocratie» qui a été annulée.

Cette conférence-débat avait par ailleurs pour objectif de réunir des intervenants d’avis différents et d’aborder plusieurs thématiques respectant ainsi la pluralité des opinions.

Tout subventionnement de centre – qu’il soit labellisé, de ressources ou pluridisciplinaire – est le fruit d’un travail d’analyse objectif et impartial des dossiers de candidature déposés.

En ce qui concerne MNEMA, ce dernier voit – à l’instar de ce qui est en vigueur pour l’ensemble des centres susmentionnés – ses subventions contrôlées de manière périodique:

Ces contrôles portent sur ses activités, conformément à l’arrêté du 14 mai 2009 portant sur l’application du décret «Mémoire» et se déroulent annuellement.

La Coordination pédagogique Histoire/Mémoire de la Direction Citoyenneté, Mémoire, Démocratie (CiMéDé) reçoit ainsi un dossier d’évaluation annuelle comprenant un rapport d’activités et un rapport financier permettant d’attester du respect des objectifs du décret, des missions du centre, des critères de reconnaissance du centre et du programme d’activités défini par le centre lors de son dépôt de candidature.

Une analyse financière est également réalisée annuellement. La Coordination pédagogique Histoire/Mémoire évalue ces éléments et en fait rapport au Conseil de la transmission de la mémoire.

Si les rapports d’activités et financiers ne sont pas conformes aux attentes, une proposition de suppression de la reconnaissance et des subventions est adressée au gouvernement par le Conseil de la transmission de la mémoire.

La logique de ce subventionnement – contrairement aux marchés publics – est de permettre à l’opérateur de développer ses activités avec une autonomie vis-à-vis du pouvoir subsidiant.

Par ailleurs, comme vous l'aurez constaté, les modalités de contrôle par la Coordination pédagogique Histoire/Mémoire de la CiMédé s'effectuent *a posteriori* et ont singulièrement pour objectif de vérifier que ne sont subsidiés par CiMédé que les éléments en lien avec le décret du 13 mars 2009.

Je me permets enfin d'ajouter que le centre pluridisciplinaire – en l'occurrence MNEMA – est doté d'un comité d'accompagnement chargé notamment de la mise en œuvre des missions et de la programmation des activités du centre. Il compte parmi ses membres un représentant de la Coordination pédagogique Histoire/Mémoire.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'annulation de la conférence d'Elie Barnavi dans le cadre des «Rencontres internationales du film politique», il revenait aux organisateurs et à MNEMA d'évaluer en toute autonomie l'impact des événements accueilli ou organisé, ainsi que du contexte local dans lequel ces événements s'inscrivent. Il leur revenait également la décision d'interpeller les autorités locales si nécessaire.

Les organisateurs ont estimé qu'il était «inconcevable d'envisager cette rencontre dans un climat délétère où le courage de l'analyse et de la nuance [étaient] exclus [alors même que] le débat démocratique se construit sur l'écoute, le respect et l'échange. Il se doit d'être ouvert et sans tabou avec pour seul guide le “vivre-ensemble”»

De toute évidence, la prévention et le principe de précaution ont mené à cette décision d'annulation afin d'éviter des initiatives qui pourraient être contre-productives par rapport à des éléments qui peuvent générer des polarisations.

En outre, l'ASBL MNEMA – tout comme les organisateurs de Politik – a suivi les mesures de police administrative qui ont été ordonnées. À ce titre également, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas à interférer dans ces décisions liées à des questions de sécurité publique.

Pour conclure, je peux également vous annoncer que, dans le cadre de l'appel à projets ordinaires lancé en vertu du décret «Mémoire» du 13 mars 2009, 35 projets ont très récemment été soutenus grâce à une subvention octroyée par le gouvernement.

3.1.16 Question n° 71, de M. Vincent Palermo du 12 décembre 2024: Limitation des effets de baisse de la «clé élèves»

Si la dynamique démographique explique en grande majorité la détérioration de la «clé élèves» utilisée pour le calcul de nos recettes institutionnelles, à savoir près de 97 % des moyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'autres facteurs interviennent également comme la scolarisation d'enfants francophones dans

l'enseignement flamand, dans les écoles internationales privées ou encore dans les centres régionaux de formation en alternance. Disposeriez-vous d'éléments sur l'évolution de ces paramètres «non démographiques»? Quel regard portez-vous sur des pistes de travail pour limiter l'érosion de ladite clé comme l'analyse de la motivation de la scolarisation à domicile ainsi que la prévention des effets du redoublement?

Réponse: Votre question écrite a requis toute mon attention vu l'importance cruciale des données démographiques dans le calcul de nos recettes et compte tenu des prévisions pour les prochaines années. Permettez-moi cependant de scinder ma réponse en deux temps: d'une part sur les causes démographiques de la dégradation du calcul des recettes et d'autre part sur les facteurs qui sont, de près ou de loin, dans le champ de compétences de la Communauté française.

La «clé élèves» est déterminante dans le calcul de la dotation TVA qui représente environ 70 % des recettes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle est calculée comme la part de chaque communauté dans le nombre total d'élèves de six à dix-sept ans régulièrement inscrits dans les écoles des deux Communautés. Pour l'année 2025, elle est estimée à 41,466 %, soit une baisse de 0,199 % par rapport à la clé 2024. En 2029, la clé devrait diminuer à un pourcentage de 40,784 %, selon les prévisions du SPF Finances transmises en septembre 2024 pour cinq ans.

Le coefficient d'adaptation démographique est également un facteur important à la base du calcul de la dotation TVA. Il n'intervient pas dans la répartition de la dotation TVA entre les deux communautés, mais dans la dynamique d'augmentation annuelle de ces dotations. Ce coefficient est identique aux deux communautés et est calculé chaque année, en synthèse, comme la croissance du nombre de jeunes de moins de dix-huit ans entre 1988 et l'année considérée.

Précisément, sur les dix prochaines années (de 2025 à 2035), l'on constate une baisse du nombre d'habitants en Communauté flamande de six à dix-sept ans de 4,1 % tandis qu'en Fédération Wallonie Bruxelles, elle est de 10,1 %. La baisse la plus forte est attendue en 2029 pour la Fédération Wallonie Bruxelles (-1,5 %) et pour la Flandre (-0,8 %), pour se stabiliser en 2035 à une diminution de 0,5 % en Fédération et à 0 % en Flandre. En d'autres termes, sur base des données démographiques sur lesquelles nous n'avons aucune prise, le coefficient d'adaptation démographique diminue de façon inéluctable, de façon plus rapide en Fédération qu'en Flandre.

Sur les autres facteurs qui influencent la «clé élèves», voici les éléments qui répondent à votre question.

Concernant l'alternance, la Déclaration de politique communautaire prévoit que les élèves de moins de dix-huit ans en alternance soient scolarisés exclusivement

dans les écoles (et donc plus à l'IFAPME et l'EFPMME). Ces apprenants inscrits chez les opérateurs régionaux actuellement ne sont pas comptabilisés dans la «clé élèves». Les gouvernements de la Fédération Wallonie Bruxelles et de la Région wallonne – en attendant la formation d'un gouvernement en Région de Bruxelles-Capitale – travaillent sur la feuille de route qui comprend ce changement.

Concernant l'école à domicile, je précise que les motivations des parents sont, selon la publication des indicateurs de l'enseignement (dernière édition de mars 2024), je cite, «le plus souvent des raisons liées au respect du rythme de l'enfant, à des troubles d'apprentissages, à la santé mentale de l'enfant, à des choix pédagogiques ou philosophies ou à un projet familial de voyage ou de déménagement». Notre gouvernement entend se saisir de cette question. Vous trouverez, à ce titre, dans la Déclaration de politique communautaire, l'objectif de réduction de l'enseignement à domicile de 50 % d'ici à 2028 par l'adoption de mesures non encore concrétisées à ce stade.

En réformant l'enseignement de manière systémique pour porter tous les élèves et les écoles vers l'excellence, le Pacte répond sans nul doute aux défis d'attractivité de l'enseignement francophone. Je vous invite à ce titre à consulter le cabinet de la ministre Glatigny pour les défis spécifiques concernant les élèves francophones inscrits en Flandre.

3.1.17 Question n° 72, de M. Vincent Palermo du 12 décembre 2024: Réserves non affectées des organismes administratifs publics

Dans l'hypothèse annoncée d'un ajustement budgétaire opéré au mois d'avril prochain, estimez-vous possible que le total des remboursements des réserves non affectées des organismes administratifs publics puisse encore évoluer à la hausse (plus de 49 millions d'euros inscrits au budget initial 2025)? Par ailleurs, à l'occasion de la présentation des résultats du conclave, il avait été évoqué l'ambition de «généraliser les comités de monitoring des OAP». Comment cet objectif devrait-il être mis en œuvre l'an prochain? À quelles fins?

Réponse: Vous faites référence à l'article budgétaire des recettes 46.15.00 dont les prévisions budgétaires s'élèvent à 49 millions d'euros pour le budget initial 2025. Ces fonds proviennent du SACA Cellule Urgence et Redéploiement ainsi que de l'ETNIC conformément à leur budget remis dans le décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2025. Nous avons repris les estimations du précédent gouvernement en ce qui concerne le CUR. L'augmentation par rapport au budget initial 2024 provient du remboursement d'une partie des réserves de l'ETNIC.

Nous serons en mesure de fournir une nouvelle évaluation de ces recettes dès la réception des avant-projets de budget de l'entièreté des OAP. En effet, à la lecture

des budgets, si un solde SEC s'avère positif, nous le budgétiserons sur l'article du budget des recettes du ministère et prévoirons le remboursement.

Je tiens à relativiser l'importance de ces remboursements étant donné que ces recettes sont neutres du point de vue de l'impact SEC, car elles sont compensées par une diminution du solde SEC des OAP à due concurrence.

Concernant les comités de monitoring des OAP, ceux-ci vont être implémentés progressivement selon un agenda qui sera communiqué dans les prochaines semaines aux différents OAP après concertation avec les partenaires du gouvernement. Ces comités assureront l'évaluation du respect des objectifs budgétaires en termes SEC, tels qu'ils ont été fixés par le gouvernement dans le cadre de ses travaux budgétaires. Nous précisons qu'y seront conviées tant l'Inspection des Finances que la Direction générale du budget et des finances. En cas de déviation par rapport aux objectifs fixés par le gouvernement, le comité sera chargé d'en avertir le ou la ministre de tutelle et la ministre du Budget.

**3.1.18 Question n° 73, de M. Vincent Palermo du 12 décembre 2024:
Application de la revue des dépenses au bénéfice des dotations des fonds classiques des bâtiments scolaires**

Parmi les objectifs fixés pour l'année 2025 à la Cellule de la Revue des dépenses figurent les investissements liés à la transition climatique et environnementale dans l'enseignement obligatoire. Le but serait de pouvoir augmenter, à moyen et long terme, les dotations des différents fonds, et ce, en s'appuyant sur les économies d'énergie et budgétaires réalisées par les pouvoirs organisateurs bénéficiaires grâce à la rénovation de leurs infrastructures. Une projection *a minima* d'économies potentielles serait-elle attendue dans le cadre du rapport final à rendre en septembre 2025? Qu'est-il déjà retenu pour mettre en œuvre cet exercice de revue des dépenses dans le cadre des bâtiments scolaires?

Réponse: Le dispositif de Revue des dépenses (RD) s'inscrit dans le processus budgétaire et prévoit un examen annuel de certaines dépenses existantes. Son objectif est de présenter des options permettant au gouvernement de prendre des décisions et de les mettre en œuvre.

Dans ce cadre, la RD sur les investissements liés à la transition climatique et environnementale dans l'enseignement obligatoire a été spécifiquement mandatée pour explorer des pistes visant à augmenter les moyens disponibles pour de tels investissements dans les bâtiments scolaires, notamment à travers des économies d'énergie. Le cahier des charges de cette RD, publié en annexe 4 du projet de décret contenant le budget des dépenses 2025, précise ses objectifs et le mandat confié au groupe de travail.

Il est ainsi demandé au groupe de travail d'estimer et d'objectiver les économies potentielles réalisables grâce aux investissements identifiés. Ces estimations constituent un élément clé du rapport final attendu pour septembre 2025.

Conformément au dispositif des RD mis en place en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment par l'introduction des articles 28/2 à 28/10 dans l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 2023, le gouvernement a lancé cette RD en approuvant le cahier des charges précité. Une première réunion de lancement s'est tenue le 14 novembre 2024 entre le groupe de travail et le comité de pilotage (COPIL).

Le groupe de travail est composé de représentants de l'administration concernée, de la cellule RD, de la Direction générale du budget et des finances (DGBF) et d'un président. Il s'agit d'un groupe de travail administratif tandis que le suivi politique se fait au niveau du COPIL. Ce dernier se réunira à nouveau début avril et début juillet afin de vérifier si le groupe de travail exécute correctement le cahier des charges.

Pour atteindre ses objectifs, le groupe de travail a structuré ses travaux en deux phases principales:

- Phase 1 (en cours): collecte, analyse et complément des données disponibles, en s'appuyant sur des sources administratives et des études existantes. L'objectif principal est d'objectiver les gains économiques potentiels.
- Phase 2 (printemps 2025): formulation de pistes concrètes et exploration de mécanismes financiers innovants pour mobiliser davantage de moyens en faveur des bâtiments scolaires.

Le rapport final, qui sera remis au gouvernement au plus tard le 10 septembre 2025, permettra au gouvernement de prendre des décisions sur les suites à donner à cette RD. La mise en œuvre de ces décisions s'effectuera à travers un plan d'implémentation dédié. Le Parlement sera informé des conclusions et du suivi en novembre 2025, conformément aux dispositions de l'arrêté régissant la RD.

Les résultats intermédiaires des travaux du groupe ne peuvent pas encore être communiqués. Les conclusions définitives et les mesures envisagées seront présentées au Parlement en novembre 2025, conformément au calendrier prévu.

3.1.19 Question n° 74, de M. Vincent Palermo du 13 décembre 2024: Chantiers des bâtiments scolaires cofinancés par le Plan pour la reprise et la résilience

Pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement actualisé des dossiers relatifs aux bâtiments scolaires cofinancés grâce au plan de relance et de résilience

de l'Union européenne? Quelles sont les évolutions escomptées pour l'année prochaine, et ce, en termes d'accord ferme et de liquidations de moyens? Qu'en est-il des projets abandonnés? Considérant la baisse du cofinancement européen qui est passé de 231 à 181 millions d'euros, quel est l'état de la couverture des besoins financiers à couvrir pour les chantiers?

Réponse: La première version du Plan de reprise et résilience européen, ci-après PRR, prévoyait un montant total de 269 millions d'euros pour le projet d'investissement I-1.09 concernant la rénovation des bâtiments scolaires en Communauté française. Ce montant devait couvrir des travaux visant in fine une réduction de la consommation énergétique des bâtiments scolaires dans une optique de transition climatique. La cible fixée était de 320,709 m².

Le PRR est régi par le Décret du 30 septembre 2021 relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et résilience européen. L'opérationnalisation du décret a démarré par la publication de la circulaire n° 8291 du 1^{er} octobre 2021 – Bâtiments scolaires: procédure d'octroi de financements et subventions exceptionnels dans le cadre du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et de résilience (PRR) européen.

L'appel à projets a permis la sélection de 149 dossiers par le gouvernement en juillet 2022. Les projets sont classés dans quatre *pools* (A, B, C et D) en fonction du type de travaux, de la performance énergétique des projets finis et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Tous les projets sélectionnés émargent au *pool* A. Les subventions relatives à l'ensemble des dossiers sélectionnés s'élèvent à 269 millions.

Le PRR a été révisé et le budget consacré au volet «bâtiments scolaires» a été réduit à 185,88 millions d'euros. L'objectif de transition énergétique reste le même. Cependant, la cible des mètres carrés fixée a évolué, passant à 140,588 m² dont 42,176 m² doivent avoir fait l'objet d'une réception provisoire au plus tard le 30 juin 2025 (Q2 2025).

Au niveau du suivi opérationnel, sur les 149 dossiers (+1)² couvrant une surface totale de 227,877 m²:

- quinze dossiers ont été abandonnés pour une surface totale de 10,321 m². Dans une démarche à la fois préventive et prospective, mes services interrogent les pouvoirs organisateurs qui avaient introduit un dossier

² À ce stade, un dossier a été repêché (premier non classé en ordre utile du *pool* A, cette possibilité est prévue par la circulaire 8291) amenant la liste des projets sélectionnés à 150 dossiers au total.

émargeant au *pool A*³ et qui n'étaient pas classés en ordre utile dans le cas où il serait nécessaire d'en repêcher pour attendre la cible fixée par la Commission européenne. L'objectif de la démarche est de détecter les éventuels dossiers qui pourraient encore atteindre à ce jour la date de réception provisoire au 30 juin 2026 et pourraient dès lors être repêchés si besoin était,

- sept chantiers pourraient ne pas aboutir d'ici le 30 juin 2026. La surface totale de ces dossiers est de 10,321 m²,
- 128 dossiers semblent pouvoir respecter le délai de rigueur. La surface totale après travaux est de 184,904 m². Ce qui nous laisse encore un tampon de 44 316,71 m² par rapport aux engagements pris auprès de la Commission européenne.

Il s'agit ici de données théoriques réalisées sur base d'un tableau de bord mis à jour trimestriellement sur base d'une part des déclarations des pouvoirs organisateurs et d'autre part du suivi technique de dossiers par l'administration (réception des demandes d'accord ferme, octrois d'accord ferme, etc.). La dernière mise à jour a été faite fin octobre 2024.

L'administration a constaté que certains pouvoirs organisateurs peinent à rassembler tous les justificatifs nécessaires à l'introduction d'un dossier complet de demande d'accord ferme à me soumettre. Depuis peu, l'administration a donc simplifié les procédures initiales me permettant dès lors d'octroyer des accords fermes sous condition suspensive de dossiers complets ultérieurs.

Enfin, la note au gouvernement approuvant la liste des dossiers soumis, le décret (et le SACA CUR) prévoient des subventions pour un montant de 269 millions. Le PRR révisé, quant à lui, prévoit un financement maximum de l'Europe de 185,88 millions. Ce delta de 83 millions permettra d'encaisser les abandons et de maximiser les chances de bénéficier des financements européens.

3.1.20 Question n° 75, de M. Yves Evrard du 12 décembre 2024: Contrat caissier de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Pourriez-vous faire le point sur l'état des négociations concernant le nouveau protocole caissier qui devrait être attribué et prendre cours théoriquement le 1^{er} janvier? Notre nouveau caissier centralisateur aurait-il éventuellement déjà été désigné?

³ Eu égard à la révision du PRR, seuls les dossiers relevant du *pool A* (les travaux de démolitions-reconstructions) pourraient être repêchés pour rencontrer les arrangements opérationnels européens.

Réponse: Le rôle de caissier, confié depuis de nombreuses années à la banque Belfius, garantit la centralisation de la trésorerie de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la consolidation quotidienne de l'ensemble de ses comptes. Le contrat actuel, négocié en 2018 pour la période 2019-2023, a été prolongé le 23 juin 2023 conformément à son article 3 («[le présent contrat] est renouvelable pour une durée équivalente moyennant accord des parties») jusqu'au 31 décembre 2024.

En mai et juin 2024, la direction de Belfius a contacté le ministre du Budget du précédent gouvernement pour proposer une prolongation supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2026. Cette offre, approuvée par le gouvernement le 3 juillet 2024, maintient les mêmes conditions, soit:

- Une ligne de crédit de 2 milliards d'euros, composée de:
 - 1,5 milliard d'euros via une facilité de caisse (débit de compte),
 - 0,5 milliard d'euros sous forme d'une prise ferme d'obligations à court terme.

Les négociations pour le renouvellement ou non de ce contrat n'auront lieu qu'en 2026. Elles se dérouleront dans le cadre d'une mise en concurrence, conformément à l'arrêté royal du 6 août 1990 régissant la trésorerie des Communautés, des Régions et de la Commission communautaire commune.

3.1.21 Question n° 76, de M. Yves Evrard du 12 décembre 2024: Troisième appel à projets du plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires

Le troisième appel à projets du plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires a été lancé le 29 mars 2024, et ce, pour un montant total de 200 millions d'euros. Au regard du temps écoulé, pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier? Où en est exactement la procédure de sélection des projets? Quelles sont les étapes qui doivent être encore réalisées avant l'adoption finale de la liste des lauréats par le gouvernement?

Réponse: Conformément au décret du 27 avril 2023 relatif au Plan d'investissement exceptionnel, le troisième appel à projets du Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires a été lancé le 29 mars 2024 par voie de circulaire (n° 9213). Le montant consacré à cet appel est de 200 millions d'euros. Cet appel vise les pouvoirs organisateurs des réseaux d'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux, ainsi que des internats et homes d'accueil de l'enseignement fondamental et secondaire. La date limite de dépôt des candidatures était le 17 septembre 2024.

À la clôture de l'appel, 522 dossiers ont été déposés, représentant un montant total de demandes de subvention de 1 372 435 287,54 euros, répartis comme suit: 55 dossiers provenant de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) (555 629 090,01 euros), 223 dossiers du réseau officiel subventionné (403 170 215,21 euros) et 244 dossiers du réseau libre subventionné (413 635 982,32 euros).

Au niveau de la répartition géographique des demandes:

- 42 dossiers relèvent du Brabant wallon,
- 99 dossiers sont bruxellois (chaque commune a introduit au moins un dossier),
- 134 dossiers portent sur la province du Hainaut,
- 129 dossiers couvrent la province de Liège,
- 45 dossiers ont été introduits par des écoles se situant en province Luxembourg,
- et enfin, l'administration a réceptionné 73 dossiers pour la province de Namur.

Actuellement, l'analyse des dossiers de l'appel 3 est en cours depuis septembre. Il convient de rappeler que le décret du 27 avril 2023 relatif au Plan d'investissement exceptionnel n'édicte pas de délai. Il est évident que l'administration met tout en œuvre pour analyser les candidatures réceptionnées en ordre utile et établir une liste priorisée dans les meilleurs délais sachant néanmoins qu'elle priorise les dossiers PRR. Cette liste sera ensuite soumise à la Commission intercaractère et à l'Inspection des finances pour avis. Une fois ces avis transmis, la liste sera proposée au gouvernement pour approbation.

3.1.22 Question n° 77, de M. Yves Evrard du 12 décembre 2024: Fusion des réseaux de l'enseignement officiel

La Déclaration de politique communautaire énonce que «aujourd'hui, l'offre d'enseignement officiel en Fédération Wallonie-Bruxelles est éclatée entre deux réseaux: l'officiel organisé (Wallonie-Bruxelles Enseignement – WBE) et l'officiel subventionné. Ce dernier réseau est lui-même divisé entre deux fédérations de pouvoirs organisateurs: le Conseil des pouvoirs organisateurs et de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) et le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP). La situation actuelle est source d'inefficacité, de dispersion de moyens et d'inégalité puisque les établissements de l'officiel organisé

reçoivent davantage que ceux de l'officiel subventionné.». Partant, l'accord de majorité prévoit que dans le but «de rendre l'architecture éducative de la Fédération Wallonie-Bruxelles plus efficace et plus efficiente, le gouvernement souhaite fusionner les réseaux de l'enseignement officiel et s'engage à faciliter des opérations de rationalisation et de regroupement des établissements en leur sein.». Au regard de ce qui précède, pourriez-vous me dire si une réflexion est ouverte quant aux incidences des objectifs poursuivis sur les outils publics de financement des travaux dans les bâtiments scolaires, mais aussi d'éventuels regroupements d'infrastructures, en ce compris pour les hautes écoles et des écoles supérieures des arts des réseaux subventionnés?

Réponse: Comme vous le savez, le Parlement vient de voter, à l'occasion du décret-programme, un dispositif assurant une égalisation progressive du financement entre l'enseignement subventionné et l'enseignement organisé. L'inégalité de financement soulignée dans le passage de l'accord de majorité que vous citez est ainsi en voie de correction.

Une réflexion sur un rapprochement entre les deux fédérations de l'enseignement officiel subventionné, et plus largement de l'ensemble de l'enseignement officiel, sera entreprise en cours de législature à l'initiative première de la ministre de l'Éducation. Les implications sur les bâtiments scolaires et l'enseignement supérieur feront partie des éléments à prendre en considération en temps utiles.

En ce qui concerne les outils financiers des bâtiments scolaires, il me paraît en tout état de cause nécessaire que, du point de vue du pouvoir régulateur, le pouvoir organisateur WBE soit traité de la même manière que les pouvoirs organisateurs des autres réseaux.

3.1.23 Question n° 78, de M. Christophe Collignon du 13 décembre 2024: Perspectives pour les secteurs associatifs, moteur de lien social

- Face aux perspectives budgétaires annoncées en ce compris la non-indexation de certaines enveloppes, quelles mesures concrètes le gouvernement a-t-il mises en œuvre pour concerter les acteurs associatifs concernés et pour assurer la pérennité des associations qui jouent un rôle clé dans le lien social?

Pouvez-vous me communiquer les axes de votre réforme des mécanismes de subventions en vue d'assurer une répartition plus équitable des moyens entre les grandes et les petites associations?

- Alors que le secteur associatif contribue fortement à l'éducation, à la culture et à la solidarité, pouvez-vous me préciser la manière dont le gouvernement a d'ores et déjà planifié de valoriser concrètement son rôle dans la société?
- Quelles mesures spécifiques ont été prises et seront amplifiées, le cas échéant, pour préserver l'emploi dans le secteur associatif, particulièrement touché par l'incertitude financière?

Réponse: Votre question est fort intéressante, mais aussi très vaste. Il m'est particulièrement difficile d'y répondre de manière exhaustive.

Vous me permettrez tout d'abord de rappeler que, dans les matières qui m'occupent, les mécanismes d'indexation des subventions tels que prévus décrétalement ont tous été maintenues dans le cadre des discussions budgétaires pour l'initial 2025.

Au-delà de ces mécanismes d'indexation, le budget initial 2025 comporte bien une enveloppe complémentaire de 15 millions d'euros tel que le prévoit l'accord du non marchand pour la période 2023-2025.

Voici des engagements forts, dans le contexte budgétaire difficile qui est le nôtre, pour garantir la préservation des emplois et des politiques dans les secteurs fondamentaux que sont l'éducation, la culture, les politiques de l'enfance et de la jeunesse, le sport...

3.1.24 Question n° 79, de M. Stéphane Hazée du 16 décembre 2024: Conseil économique et social de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le décret du 24 octobre 2008 a porté création du Conseil économique et social de la Communauté française. À ma connaissance, ce Conseil n'a pas été constitué.

Il demeure que les enjeux qui mériteraient d'être soumis à concertation ou consultation avec les interlocuteurs sociaux qu'il réunit ne manquent pas. L'actualité récente en a donné quelques exemples.

Il faut aussi considérer l'évolution intervenue en Wallonie il y a quelques années et transformant le Conseil économique et social de Wallonie en Conseil économique, social et environnemental de Wallonie.

Madame la Ministre-Présidente,

Comment expliquer que le Conseil économique et social de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'ait pas été mis sur pied comme prévu par le décret?

Quelle est la position du gouvernement quant à la mise en œuvre de ce décret?

Compte tenu de l'existence vivace d'organes de concertation et de consultation en Wallonie et à Bruxelles-Capitale, ne serait-il pas opportun d'examiner avec ces organes les modalités les plus utiles pour organiser cette fonction de dialogue, d'étude, d'avis et de recommandation et d'opérationnaliser les objectifs poursuivis par ce décret?

Réponse: Le Décret du 24 octobre 2008 a en effet porté création du Conseil économique et social de la Communauté française (CESCF). En revanche, contrairement à ce que vous mentionnez, ce Conseil a bien été constitué par la suite puisque l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 13 mars 2009 a nommé les membres du CES CF. Notez que l'Arrêté du 25 février 2010 a également modifié sa composition sur base des demandes de remplacement des membres formulées par le Conseil économique, et social de Wallonie (CESW) et le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC).

Toutefois, des informations que nous avons pu obtenir de l'administration, il semble qu'il n'y avait pas, à l'époque, une grande volonté de faire vivre le CESCF, ni de la part des partenaires sociaux puisque les CESW et CESRBC existaient déjà et que le CESCF était composé de membres de ces deux conseils, ni de la part du gouvernement qui ne souhaitait pas injecter des moyens supplémentaires dans cette nouvelle structure, mais au contraire faire jouer les économies d'échelles sur les moyens des CESW et CESRBC. En conséquence, il semblerait que le CESCF ne s'est jamais réuni et que ce conseil est finalement resté un conseil dormant au fil des ans.

Rien ne permet de croire qu'une tentative de réactivation de celui-ci serait aujourd'hui davantage couronnée de succès. Le plus pragmatique serait que le gouvernement ou le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sollicitent, s'ils le souhaitent, des avis auprès des CESRBC et CESW dans une optique de concertation et de consultation sur les matières de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la liberté étant laissée ensuite aux partenaires sociaux de se prononcer sur les demandes d'avis qu'ils leur seraient adressés.

3.1.25 Question n° 80, de M. Stéphane Hazée du 16 décembre 2024: Retard dans la mise en œuvre du décret «Gouvernance» du 5 octobre 2023

Je vous ai interrogée en octobre dernier relativement au retard dans la mise en œuvre du décret Gouvernance du 5 octobre 2023.

Je souhaite vous interroger quant au suivi de ce dossier.

Madame la Ministre-Présidente,

Quel est l'état d'avancement des travaux?

La conclusion de l'accord de coopération est-elle enfin agendée? Ou subsiste-t-il des arbitrages à effectuer? Le cas échéant, lesquels?

Quel est le calendrier pour espérer ensuite opérer l'assentiment par les deux Parlements?

Réponse: Comme je vous l'indiquais en commission le 24 septembre, le gouvernement mettra en œuvre le décret du 5 octobre 2023 relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, dit décret «Gouvernance».

Une première rencontre entre mon cabinet et les commissaires du gouvernement a eu lieu le 24 octobre. En effet, le corps interministériel des commissaires du gouvernement est amené à constituer à l'organe de contrôle qui assurera le contrôle des déclarations de mandats, de fonctions et de rémunération et la mise en œuvre des procédures pour absence de déclaration ou non-respect des règles de rémunération.

Une seconde rencontre a eu lieu avec le cabinet du ministre exerçant la tutelle sur la Direction du contrôle des mandats du service public de Wallonie le 29 novembre. Dans le modèle esquissé par le précédent gouvernement, cette direction est quant à elle amenée à constituer l'organe de collecte et d'instruction, chargé de collecter les déclarations de mandats, fonctions et rémunération et d'instruire les dossiers de contrôle également pour la Fédération Wallonie. Comme vous le savez, un projet d'accord de coopération visant à l'extension du périmètre de cette Direction du contrôle des mandats n'a pas pu aboutir sous la précédente mandature.

Nous reprenons donc ce dossier et nous entendons le mener à terme. De nouvelles réunions sont prévues au premier semestre 2025.

**3.1.26 Question n° 81, de M. Stéphane Hazée du 18 décembre 2024:
Défédéralisation de la protection des données et réaction du gouvernement**

Je vous ai interrogée en octobre dernier relativement à la défédéralisation de la protection des données et à la réaction du gouvernement.

Vous avez partagé notre analyse quant à l'importance de cet enjeu et aux dangers que ces velléités de défédéralisation représentent. Vous aviez aussi indiqué que vous examiniez la possibilité de saisir le comité de concertation.

Je souhaite donc vous interroger quant au suivi de ce dossier.

Madame la Ministre-Présidente,

Quelle est l'évolution du dossier?

Avez-vous décidé de proposer au gouvernement de saisir le comité de concertation? Le cas échéant, le gouvernement vous a-t-il suivi? Si tel n'est pas le cas, quelles sont les perspectives?

Réponse: Je réitère ma préoccupation concernant le fait que la Flandre manifeste une quelconque volonté de se soustraire unilatéralement à l'Autorité de protection des données (APD), seul organe belge reconnu pour contrôler l'application de la législation relative à la protection des données à caractère personnel.

Le *Vlaams Regeerakkoord* 2024-2029 mentionne effectivement un objectif de réforme de la *Vlaamse Toezichtcommissie* (VTC) en une *Vlaamse Data-Autoriteit*, compétente pour le contrôle des données à caractère personnel.

Il prévoit cependant qu'un accord de coopération devra être conclu avec l'APD pour définir le contour des compétences de chaque instance.

Je n'ai pas d'autre information à ce stade sur l'avancement des discussions avec l'APD, mais en tout état de cause une saisine du comité de concertation est prématurée et inopérante, dans la mesure où cet organe ne se réunit pas actuellement.

Le gouvernement de la Communauté française restera néanmoins vigilant aux suites de ce dossier, et plus généralement au respect de la Constitution et de la répartition des compétences, comme il l'a montré précédemment en introduisant plusieurs recours en annulation à la Cour constitutionnelle contre quatre décrets du Parlement flamand contournant la compétence du Conseil d'État, le dernier recours ayant été introduit encore au début de ce mois de janvier 2025.

**3.1.27 Question n° 82, de Mme Eléonore Simonet du 18 décembre 2024:
Bâtiment E de l'École polytechnique de Bruxelles (Université libre de Bruxelles)**

Dans une communication au grand public, l'École polytechnique de Bruxelles (Université libre de Bruxelles – ULB) avait exprimé son enthousiasme au mois de novembre 2023 quant à l'achèvement du chantier du nouveau bâtiment E sur le campus de la Plaine, et ce, dès la rentrée 2025. Comme vous le savez, il a été prévu que plus de 1 600 étudiants de l'ULB/VUB (*Vrije Universiteit Brussel*) et de la Haute école Bruxelles (HE2B) du réseau de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) soient accueillis au sein de ce complexe flambant neuf de près de 30 000 mètres carrés de locaux de cours, de laboratoires, d'ateliers ou encore de bureaux. Partant, pourriez-vous faire le point sur l'état des lieux de ce dossier retenu dans le cadre du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan européen de reprise et de résilience (PRR)? Les échéances réglementaires de

réalisation de projet pour le 30 juin 2026 devraient-elles être respectées? Quelles sont les étapes qui doivent être encore franchies pour la réalisation de ce chantier? Le déménagement des étudiants de l'ISIB actuellement accueillis au sein de la «*Lever House*», située sur la rue Royale en région bruxelloise, est-il déjà planifié, et ce, pour être relocalisés sur le campus de la Plaine?

Réponse: Sur la base des informations qui m'ont été transmises par le Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française:

- Du 8 décembre 2023 au 13 mars 2024, l'avis du marché public de travaux de construction de l'Immeuble E était publié et rectifié à sept reprises pour transmettre des documents techniques adaptés et reporter la date d'ouverture des offres du 13 février au 25 mars 2024.
- À l'ouverture des offres, force était de constater que celles-ci étaient largement supérieures aux estimations de l'auteur de projet et aux enveloppes budgétaires disponibles tant pour l'ULB que la Communauté française. Dès lors, le marché n'a pas pu être attribué.
- Après plusieurs échanges infructueux avec l'auteur de projet, lui demandant notamment d'envisager les révisions qu'il serait possible d'apporter aux études de projets définitifs/documents de marché public de travaux afin de correspondre aux enveloppes budgétaires disponibles, des procès-verbaux de constats de défauts d'exécution lui ont été notifiés par l'Université libre de Bruxelles et la Communauté française, respectivement en date des 6 et 8 novembre 2024.

Ceux-ci constataient:

- Le non-respect des enveloppes budgétaires disponibles.
- Des manquements dans la production et la fourniture du dossier d'études de projet définitif/documents de marché public de travaux.

L'auteur de projet a fait valoir ses moyens de défense en date du 20 novembre 2024.

L'Université libre de Bruxelles et la Communauté française ne sont évidemment pas d'accord avec ces derniers et vont réagir, mais, dans ce contexte litigieux, il convient de faire preuve de prudence et de discrétion. Il est néanmoins évident que ces manquements mettent le projet en grande difficulté.

3.1.28 Question n° 83, de Mme Eléonore Simonet du 18 décembre 2024: Évolution des travaux au sein de l'Athénée royal de Ganshoren

L'Athénée royal de Ganshoren s'articule aujourd'hui autour de trois implantations: le site Marie de Hongrie, le site De Cock et le site Léon Théodor, situé à Jette et loué à la suite des problèmes de stabilité survenus sur le site De Cock, et dont une partie des élèves ont été transférés vers le site de Jette en 2020.

Il apparaît que les démarches urbanistiques concernant le site Marie de Hongrie avaient été menées à bien, de même que la procédure de marché public, laquelle devrait aboutir à la notification des travaux à l'adjudicataire au mois de mars 2023 et permettre le début des travaux au mois de juillet suivant. Le délai d'exécution contractuel était fixé à 500 jours ouvrables et, sauf imprévu, la nouvelle construction était réputée être disponible pour la fin de l'année 2024. Ceci devait permettre le rapatriement des occupants de l'implantation jettoise sans attendre la fin des travaux sur le site De Cock. Concernant ce dernier, il avait été annoncé tour à tour le lancement du marché de service pour la fin de l'année 2023, le dépôt en 2024 du permis d'urbanisme et le lancement du chantier vers la fin de l'année 2025 pour se terminer en vue de la rentrée de septembre 2027. Cette opération devrait permettre d'augmenter la capacité d'accueil de l'établissement et de remédier à la vétusté d'une partie importante du bâtiment du site en question.

Au regard de ce qui précède, pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier? Les échéances évoquées ont-elles été respectées jusqu'à présent? Si tel n'est pas le cas, pourquoi? Quelles sont les difficultés rencontrées et quelles sont les solutions qui leur ont été apportées?

Réponse: Les opérations au sein de l'Athénée royal de Ganshoren concernent trois implantations séparées:

- le site Marie de Hongrie,
- le site De Cock,
- le site de la rue Théodor à jette.

Sur la base des informations qui m'ont été communiquées par le Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française:

Sur le site Marie de Hongrie, le chantier a débuté le 4 septembre 2023 pour une durée annoncée de 500 jours. Ce chantier a connu deux aléas importants: une pollution non répertoriée des sols et une longue période d'intempérie rendant l'exécution des terrassements impossibles sur un terrain de nature marécageuse avec un niveau exceptionnel et non prévisible de la nappe phréatique. Le planning

actualisé indique une livraison du bâtiment pour la rentrée scolaire de septembre 2025.

À ce moment, les élèves de première, deuxième et troisième années secondaires seront relocalisés du site De Cock vers le site Marie de Hongrie.

Le site de Cock devrait être intégralement démoli en 2027-2028 et reconstruit en 2030.

Vu l'état de ce site, les difficultés de maintenir l'école pendant les opérations de démolition/désamiantage et les contraintes d'exécution d'un chantier de grande ampleur, la location à la rue Léon Théodor sera prolongée jusqu'à la réalisation finale de la construction. Il est en effet apparu impossible de reloger les élèves sur le site De Cock pendant les travaux de construction et surtout de démolition; les nuisances ne permettant pas de garantir à l'établissement scolaire des conditions de sécurité et de confort suffisantes à un bon enseignement.

3.1.29 Question n° 84, de Mme Eléonore Simonet du 18 décembre 2024: État des infrastructures de l'Athénée royal d'Ixelles

Mon attention a été attirée par le mauvais état des infrastructures de l'Athénée royal d'Ixelles, situé en Région bruxelloise. Les façades situées le long de la rue du Couvent et à l'angle de la rue de la Croix sont en effet vétustes. Cette situation ne contribue malheureusement pas à soutenir l'attractivité de ce pôle d'enseignement.

Il me revient qu'une expertise exhaustive des dégradations avait été réalisée en février 2018 par un bureau d'études spécialisé. Suivant cette opération, deux campagnes de curage des éléments et de sécurisation ont été réalisées en 2019 et, complémentairement, en 2021, pour garantir la sécurité en supprimant le risque de chute d'éléments. En parallèle, les services concernés ont introduit, en avril 2022, une demande de permis d'urbanisme pour la rénovation des façades. En commission de concertation tenue le 15 juin suivant, des modifications ont été demandées par les instances concernées et des plans modificatifs ont été communiqués le 27 avril 2023. Partant, le permis d'urbanisme aurait été délivré en août 2023 avant une planification pour l'année 2024 des études d'exécution et de publication du marché de travaux.

Aussi, pourriez-vous me communiquer un état des lieux de ce dossier? Quelles sont les échéances retenues pour le lancement du chantier à l'Athénée royal d'Ixelles? Celui-ci bénéficierait-il de moyens prévus dans le cadre du cofinancement PRR (plan européen de reprise et de résilience), ou encore du plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires? Des concertations sont-elles prévues avec les autorités communales pour faciliter la réalisation de ce projet?

Réponse: Sur la base des éléments d'information fournis par le Service général des infrastructures de la Communauté française (SGISCF), je confirme que le dossier de rénovation des façades de l'Athénée royal d'Ixelles a bien obtenu un permis d'urbanisme en août 2023.

Toutefois, vu l'opportunité offerte par le Plan d'investissement exceptionnel (PIE) dans les bâtiments scolaires, le dossier avait été proposé, mais dans le cadre d'une rénovation plus complète et ambitieuse de l'ensemble du site de l'Athénée royal d'Ixelles.

Le dossier a été retenu et confirmé par le gouvernement de la Communauté française le 31 mai 2024. Le montant de la subvention est fixé à un maximum de 18 840 euros.

Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) est en phase d'opérationnaliser les dossiers PIE en vue d'un démarrage en 2025.

Selon le SGISCF, les travaux de faible ampleur nécessaires au maintien du site restent d'actualité, mais des travaux plus ambitieux comme la rénovation des façades sont désormais à éviter pour ne pas investir dans des bâtiments amenés à être reconstruits.

**3.1.30 Question n° 85, de Mme Valérie Dejardin du 20 décembre 2024:
Évaluation du réseau des personnes de contact «Genre»**

Sous la législature précédente, un budget avait été dégagé pour étendre le réseau des personnes de contact «Genre» à l'ensemble des établissements. Ainsi, chaque haute école, école supérieure des arts et établissement de promotion sociale bénéficiait d'un dixième équivalent temps plein (ETP) pour amorcer une politique de genre au sein des établissements. Lorsque ce budget avait été débloqué, nous avons critiqué le peu de moyens dédiés à cette politique centrale. Disposez-vous d'une évaluation de l'extension du réseau des personnes de contact «Genre»? Quels sont les retours de ces personnes? Ces personnes de contact «Genre» hors université disposent-elles de suffisamment de moyens pour réellement mettre en place une politique ambitieuse en la matière? Un renforcement de cette politique est-elle à l'ordre du jour?

Par ailleurs, nous avons également pu observer dans votre budget à l'AB 01.12.30 de la DO 40 une diminution de 149 000 euros par rapport à l'année dernière. Quelles sont les raisons de cette diminution?

Réponse: Conformément à l'article 6 du décret portant diverses dispositions en matière d'Enseignement supérieur, d'Enseignement de promotion sociale et d'Hopitaux universitaires du 25 mai 2023, c'est la Commission «Genre» en enseignement supérieur (CoGES) qui est chargée de l'évaluation qualitative et

participative de la mise en œuvre de la conférence des personnes de contact «Genre». Le travail est en cours de réalisation au sein de la CoGES.

J'analyserai avec attention l'évaluation que me fournira la CoGES notamment sur les retours du terrain à propos du temps accordé à cette fonction.

La Conférence des PCG se réunit cinq fois par an en plénière et a lancé trois groupes de travail, de plus, des séances de discussion en ligne ont lieu cinq à six fois par an sous le vocable *PCG Talk*. Elles accueillent un ou une experte d'une association active sur ces questions afin de participer à la mise en réseau des PCG avec les associations. Ces rencontres permettent aux personnes de contact «Genre» de se former et d'échanger avec leurs homologues.

Concernant le montant repris à l'AB 01.12.30 de la DO 40, permettez-moi de revenir en 2023 pour vous expliquer la diminution.

À partir de 2023, des montants ont été attribués aux ESA et à la promotion sociale sur base du décret du 25 mai 2023 portant diverses dispositions en matière d'Enseignement supérieur, d'Enseignement de promotion sociale et d'Hôpitaux universitaires, en plus de ceux déjà attribués aux universités et FNRS, ainsi qu'à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Ma prédécesseuse avait alloué un montant de 631 000 euros. Le montant réellement versé était de 448 048,82 euros.

Au budget initial 2024, le même montant qu'en 2023 avait été indiqué. Cependant, à l'ajustement, cela a été recalculé et il était de 487 000 euros. Cela est dû notamment à la diminution des subventions attribuées aux universités (chaque année), ainsi qu'au transfert des montants (vers les AB traitements) pour les personnes de contact «Genre» qui sont payées directement par le ministère et qui ne doivent donc pas être versées de cet AB aux établissements. Pour l'initial 2025, le montant a donc été calculé comme cela a été le cas à l'ajusté 2024 et en fonction des indexations.

Mon cabinet rencontrera les membres de la CoGES lors de leur prochaine réunion en janvier afin d'aborder, notamment, le rôle des personnes de contact «Genre».

3.1.31 Question n° 86, de Mme Valérie Dejardin du 20 décembre 2024: Examen en médecine et dentisterie

Voici maintenant plusieurs mois que l'examen en médecine et dentisterie pour le concours d'entrée pour l'année 2024-2025 s'est tenu. Disposez-vous dorénavant d'une analyse plus précise des résultats? Serait-il possible de disposer de la moyenne (et si possible la médiane, l'écart-type, quartile et variance) pour les différentes disciplines? Disposez-vous par ailleurs de données genrées des résultats?

Quelle analyse votre cabinet fait de ces résultats?

Compte tenu de la diminution du budget octroyé à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour l'organisation de cet examen, une adaptation décrétole sera-t-elle nécessaire? Quel est votre timing?

Réponse:

1. Concours d'entrée de médecine d'août 2024

Inscrits (à la clôture de la période d'annulation officielle)												
	Hommes	Femmes	Total		Hommes	Femmes	Total		Hommes	Femmes	Total	
Résident	907	1.788	2.695	Résident	61,7%	66,6%	64,9%	Résident	33,7%	66,3%	100,0%	
Non Résident	562	895	1.457	Non Résident	38,3%	33,4%	35,1%	Non Résident	38,6%	61,4%	100,0%	
Total	1.469	2.683	4.152	Total	100,0%	100,0%	100,0%	Total	35,4%	64,6%	100,0%	
Délibérés (sans les 4 absents l'après-midi)												
	Hommes	Femmes	Total		Hommes	Femmes	Total		Hommes	Femmes	Total	
Résident	844	1.683	2.527	Résident	69,1%	72,6%	71,4%	Résident	33,4%	66,6%	100,0%	
Non Résident	378	636	1.014	Non Résident	30,9%	27,4%	28,6%	Non Résident	37,3%	62,7%	100,0%	
Total	1.222	2.319	3.541	Total	100,0%	100,0%	100,0%	Total	34,5%	65,5%	100,0%	
Admis												
	Hommes	Femmes	Total		Hommes	Femmes	Total		Hommes	Femmes	Total	
Résident	444	701	1.145	Résident	81,0%	87,8%	85,1%	Résident	38,8%	61,2%	100,0%	
Non Résident	104	97	201	Non Résident	19,0%	12,2%	14,9%	Non Résident	51,7%	48,3%	100,0%	
Total	548	798	1.346	Total	100,0%	100,0%	100,0%	Total	40,7%	59,3%	100,0%	
Part de personnes délibérées sur les inscrits (à la clôture de la période d'annulation officielle)												
	Hommes		Femmes		Total							
Résident	93,1%		94,1%		93,8%							
Non Résident	67,3%		71,1%		69,6%							
Total	83,2%		86,4%		85,3%							
Part d'admis sur les personnes délibérées												
	Hommes		Femmes		Total							
Résident	52,6%		41,7%		45,3%							
Non Résident	27,5%		15,3%		19,8%							
Total	44,8%		34,4%		38,0%							

Quelques indicateurs clés				
Candidats ayant présenté l'épreuve - Médecine				
		Femmes	Hommes	Total
Nombre de candidats ayant présenté l'épreuve		2.320	1.228	3.548
Ensemble de l'épreuve	Score minimum sur 160	-15,33	-13,33	-15,33
	Score maximum sur 160	142,67	146,67	146,67
	Médiane (sur 160)	67,33	72,00	68,67
	Moyenne (sur 160)	67,58	73,06	69,47
	Ecart type	22,00	24,28	22,96
% de candidats ayant moins de 80/160		71,9%	60,8%	68,1%
Connaissance et compréhension des matières scientifiques (1)	Score minimum sur 80	-20,00	-13,33	-20,00
	Score maximum sur 80	80,00	76,00	80,00
	Médiane (sur 80)	17,33	22,67	18,67
	Moyenne (sur 80)	19,51	24,75	21,32
Ecart type		15,83	17,22	16,51
% de candidats ayant moins de 40/80		88,5%	79,3%	85,3%
Mathématiques	Score minimum sur 20	-6,67	-6,67	-6,67
	Score maximum sur 20	20,00	20,00	20,00
	Médiane (sur 20)	3,33	4,67	4,00
	Moyenne (sur 20)	4,26	5,69	4,76
	Ecart type	5,12	5,68	5,36
	% de candidats ayant moins de 10/20		84,5%	75,7%
Physique	Score minimum sur 20	-6,67	-6,67	-6,67
	Score maximum sur 20	20,00	20,00	20,00
	Médiane (sur 20)	3,33	5,33	4,00
	Moyenne (sur 20)	4,10	5,85	4,71
	Ecart type	5,00	5,59	5,28
% de candidats ayant moins de 10/20		85,2%	74,1%	81,3%
Biologie	Score minimum sur 20	-6,67	-6,67	-6,67
	Score maximum sur 20	20,00	20,00	20,00
	Médiane (sur 20)	6,67	8,00	6,67
	Moyenne (sur 20)	6,40	7,52	6,79
	Ecart type	5,51	5,54	5,54
% de candidats ayant moins de 10/20		69,1%	61,4%	66,4%
Chimie	Score minimum sur 20	-6,67	-6,67	-6,67
	Score maximum sur 20	20,00	20,00	20,00
	Médiane (sur 20)	4,00	4,67	4,67
	Moyenne (sur 20)	4,75	5,68	5,07
	Ecart type	4,53	5,06	4,74
% de candidats ayant moins de 10/20		85,0%	79,2%	83,0%
Communication et analyse critique de l'information (2)	Score minimum sur 80	-13,33	-5,33	-13,33
	Score maximum sur 80	72,67	73,33	73,33
	Médiane (sur 80)	49,33	49,33	49,33
	Moyenne (sur 80)	48,07	48,31	48,15
	Ecart type	10,31	10,97	10,54
% de candidats ayant moins de 40/80		17,4%	18,6%	17,8%
Capacités de raisonnement, d'analyse, d'intégration, de synthèse, d'argumentation...	Score minimum sur 20	-6,67	-6,67	-6,67
	Score maximum sur 20	20,00	20,00	20,00
	Médiane (sur 20)	7,33	9,33	8,00
	Moyenne (sur 20)	7,45	8,75	7,90
	Ecart type	4,22	4,71	4,44
	% de candidats ayant moins de 10/20		71,5%	60,4%
Capacité à communiquer en percevant la dimension éthique et faisant preuve d'empathie...	Score minimum sur 60	-14,67	-14,67	-14,67
	Score maximum sur 60	60,00	57,33	60,00
	Médiane (sur 60)	41,33	41,33	41,33
	Moyenne (sur 60)	40,62	39,55	40,25
	Ecart type	8,17	8,39	8,26
	% d'étudiants ayant moins de 30/60		8,0%	10,1%
Pourcentage de candidats ayant moins de 40/80 en (1) et en (2)		17,2%	17,8%	17,4%
Pourcentage de candidats ayant 50% dans toutes les matières		3,2%	5,5%	4,0%

Tableau de synthèse des résultats par matière et par genre:

Discipline	Genre	Moyenne	Médiane	Écart-type
Connaissance et compréhension des matières scientifiques (sur 80)	Femmes	19,51	17,33	15,83
Connaissance et compréhension des matières scientifiques (sur 80)	Hommes	24,75	22,67	17,22
Mathématiques (sur 20)	Femmes	4,26	3,33	5,12
Mathématiques (sur 20)	Hommes	5,69	4,67	5,68
Physique (sur 20)	Femmes	4,10	3,33	5,00
Physique (sur 20)	Hommes	5,85	5,33	5,59
Biologie (sur 20)	Femmes	6,40	6,67	5,51
Biologie (sur 20)	Hommes	7,52	8,00	5,54
Chimie (sur 20)	Femmes	4,75	4,00	4,53
Chimie (sur 20)	Hommes	5,68	4,67	5,06
Communication et analyse critique de l'information (sur 80)	Femmes	48,07	49,33	10,31
Communication et analyse critique de l'information (sur 80)	Hommes	48,31	49,33	10,97
Capacités de raisonnement, d'analyse, d'intégration, de synthèse, d'argumentation (sur 20)	Femmes	7,45	7,33	4,22
Capacités de raisonnement, d'analyse, d'intégration, de synthèse, d'argumentation (sur 20)	Hommes	8,75	9,33	4,71
Capacités à communiquer en percevant la dimension éthique et faisant preuve d'empathie (sur 60)	Femmes	40,62	41,33	8,17
Capacités à communiquer en percevant la dimension éthique et faisant preuve d'empathie (sur 60)	Hommes	39,55	41,33	8,39

Concours d'entrée de dentisterie d'août 2024

Inscrits (à la clôture de la période d'annulation officielle)												
	Hommes	Femmes	Total		Hommes	Femmes	Total		Hommes	Femmes	Total	
Résident	182	441	623	Résident	56,5%	60,2%	59,1%	Résident	29,2%	70,8%	100,0%	
Non Résident	140	292	432	Non Résident	43,5%	39,8%	40,9%	Non Résident	32,4%	67,6%	100,0%	
Total	322	733	1.055	Total	100,0%	100,0%	100,0%	Total	30,5%	69,5%	100,0%	
Délibérés (sans les 4 absents l'après-midi)												
	Hommes	Femmes	Total		Hommes	Femmes	Total		Hommes	Femmes	Total	
Résident	156	406	562	Résident	60,7%	66,2%	64,6%	Résident	27,8%	72,2%	100,0%	
Non Résident	101	207	308	Non Résident	39,3%	33,8%	35,4%	Non Résident	32,8%	67,2%	100,0%	
Total	257	613	870	Total	100,0%	100,0%	100,0%	Total	29,5%	70,5%	100,0%	
Admis												
	Hommes	Femmes	Total		Hommes	Femmes	Total		Hommes	Femmes	Total	
Résident	55	93	148	Résident	82,1%	86,9%	85,1%	Résident	37,2%	62,8%	100,0%	
Non Résident	12	14	26	Non Résident	17,9%	13,1%	14,9%	Non Résident	46,2%	53,8%	100,0%	
Total	67	107	174	Total	100,0%	100,0%	100,0%	Total	38,5%	61,5%	100,0%	
Part de délibérés sur les inscrits												
		Hommes		Femmes		Total						
Résident		85,7%		92,1%		90,2%						
Non Résident		72,1%		70,9%		71,3%						
Total		79,8%		83,6%		82,5%						

Part d'admis sur les délibérés			
	Hommes	Femmes	Total
Résident	35,3%	22,9%	26,3%
Non Résident	11,9%	6,8%	8,4%
Total	26,1%	17,5%	20,0%

Quelques indicateurs clés					
Candidats ayant présenté l'épreuve - sciences dentaires					
		Femmes	Hommes	Total	
		Nombre de candidats ayant présenté l'épreuve	613	257	870
Ensemble de l'épreuve	Score minimum sur 160	-16,00	-1,33	-16,00	
	Score maximum sur 160	126,67	149,33	149,33	
	Médiane (sur 160)	58,67	64,00	60,00	
	Moyenne (sur 160)	60,12	65,59	61,73	
	Ecart type	20,26	24,28	21,66	
	% de candidats ayant moins de 80/160	83,7%	74,7%	81,0%	
Connaissance et des matières scientifiques (1)	Score minimum sur 80	-16,67	-15,33	-16,67	
	Score maximum sur 80	68,00	80,00	80,00	
	Médiane (sur 80)	12,00	15,33	12,67	
	Moyenne (sur 80)	14,32	19,10	15,73	
	Ecart type	13,72	17,32	15,02	
	% de candidats ayant moins de 40/80	95,4%	88,3%	93,3%	
Mathématiques	Score minimum sur 20	-6,67	-6,67	-6,67	
	Score maximum sur 20	20,00	20,00	20,00	
	Médiane (sur 20)	2,00	4,00	2,67	
	Moyenne (sur 20)	2,96	4,56	3,43	
	Ecart type	4,38	5,20	4,69	
	% de candidats ayant moins de 10/20	91,5%	83,7%	89,2%	
Physique	Score minimum sur 20	-6,67	-6,00	-6,67	
	Score maximum sur 20	16,00	20,00	20,00	
	Médiane (sur 20)	2,67	4,00	3,00	
	Moyenne (sur 20)	3,05	4,82	3,57	
	Ecart type	4,48	5,77	4,96	
	% de candidats ayant moins de 10/20	91,4%	77,4%	87,2%	
	Biologie	Score minimum sur 20	-6,67	-6,67	-6,67
Score maximum sur 20		20,00	20,00	20,00	
Médiane (sur 20)		4,67	4,67	4,67	
Moyenne (sur 20)		4,66	5,44	4,89	
Ecart type		5,50	5,75	5,58	
% de candidats ayant moins de 10/20		79,9%	74,3%	78,3%	
Chimie	Score minimum sur 20	-6,67	-6,67	-6,67	
	Score maximum sur 20	20,00	20,00	20,00	
	Médiane (sur 20)	3,33	4,00	3,33	
	Moyenne (sur 20)	3,65	4,28	3,84	
	Ecart type	4,32	5,02	4,55	
	% de candidats ayant moins de 10/20	91,0%	84,4%	89,1%	
Communication et analyse critique de l'information (2)	Score minimum sur 80	-10,67	-4,00	-10,67	
	Score maximum sur 80	69,33	69,33	69,33	
	Médiane (sur 80)	46,67	47,33	46,67	
	Moyenne (sur 80)	45,79	46,49	46,00	
	Ecart type	10,89	11,50	11,08	
	% de candidats ayant moins de 40/80	23,0%	23,0%	23,0%	
Capacités de raisonnement, d'analyse, d'intégration, de synthèse, d'argumentation...	Score minimum sur 20	-4,67	4,00	-4,67	
	Score maximum sur 20	18,00	20,00	20,00	
	Médiane (sur 20)	6,67	8,67	6,67	
	Moyenne (sur 20)	6,29	8,28	6,88	
	Ecart type	4,14	4,48	4,34	
	% de candidats ayant moins de 10/20	80,8%	58,0%	74,0%	
Capacité à communiquer en percevant la dimension	Score minimum sur 60	-14,67	0,00	-14,67	
	Score maximum sur 60	57,33	55,33	57,33	
Capacité à communiquer en percevant la dimension éthique et faisant preuve d'empathie...	Score minimum sur 60	-14,67	0,00	-14,67	
	Score maximum sur 60	57,33	55,33	57,33	
	Médiane (sur 60)	41,33	38,67	40,67	
	Moyenne (sur 60)	39,51	38,20	39,12	
	Ecart type	8,95	9,03	8,98	
	% d'étudiants ayant moins de 30/60	11,4%	14,0%	12,2%	
Pourcentage de candidats ayant moins de 40/80 en (1) et en (2)		22,8%	22,6%	22,8%	
Pourcentage de candidats ayant 50% dans toutes les matières		0,8%	3,9%	1,7%	

Tableau de synthèse des résultats par matière et par genre:

Discipline	Genre	Moyenne	Médiane	Écart-type
Connaissance et compréhension des matières scientifiques (sur 80)	Femmes	14.32	12.00	13.72
Connaissance et compréhension des matières scientifiques (sur 80)	Hommes	19.10	15.33	17.32
Mathématiques (sur 20)	Femmes	2.96	2.00	4.38
Mathématiques (sur 20)	Hommes	4.56	4.00	5.20
Physique (sur 20)	Femmes	3.05	2.67	4.48
Physique (sur 20)	Hommes	4.82	4.00	5.77
Biologie (sur 20)	Femmes	4.66	4.67	5.50
Biologie (sur 20)	Hommes	5.44	4.67	5.75
Chimie (sur 20)	Femmes	3.65	3.33	4.32
Chimie (sur 20)	Hommes	4.28	4.00	5.02
Communication et analyse critique de l'information (sur 80)	Femmes	45.79	46.67	10.89
Communication et analyse critique de l'information (sur 80)	Hommes	46.49	47.33	11.50
Capacités de raisonnement, d'analyse, d'intégration, de synthèse, d'argumentation (sur 20)	Femmes	6.29	6.67	4.14
Capacités de raisonnement, d'analyse, d'intégration, de synthèse, d'argumentation (sur 20)	Hommes	8.28	8.67	4.48
Capacités à communiquer en percevant la dimension éthique et faisant preuve d'empathie (sur 60)	Femmes	39.51	41.33	8.95
Capacités à communiquer en percevant la dimension éthique et faisant preuve d'empathie (sur 60)	Hommes	38.20	38.67	9.03

2. Interprétation globale (médecine et dentisterie) des résultats par matière

Connaissance et compréhension des matières scientifiques (sur 80)

- Femmes: moyenne de 19,51, médiane de 17,33
- Hommes: moyenne de 24,75, médiane de 22,67

Les hommes ont obtenu des scores légèrement plus élevés que les femmes, ce qui pourrait indiquer une meilleure performance globale dans cette matière. Cependant, l'écart-type assez élevé pour les deux genres montre une grande variabilité des scores et incite à la prudence quant aux conclusions à en tirer.

Mathématiques (sur 20)

- Femmes: moyenne de 4,26, médiane de 3,33
- Hommes: moyenne de 5,69, médiane de 4,67

Les hommes ont également obtenu de meilleurs résultats en mathématiques. La médiane plus élevée chez les hommes suggère que la majorité des candidats masculins ont obtenu des scores supérieurs à ceux des candidates féminines. Cependant, l'écart-type assez élevé pour les deux genres montre une grande variabilité des scores et incite à la prudence quant aux conclusions à en tirer.

Physique (sur 20)

- Femmes: moyenne de 4,10, médiane de 3,33

- Hommes: moyenne de 5,85, médiane de 5,33

Les résultats en physique suivent une tendance similaire, avec les hommes surpassant les femmes. La médiane plus élevée chez les hommes indique une meilleure performance générale. Cependant, l'écart-type assez élevé pour les deux genres montre une grande variabilité des scores et incite à la prudence quant aux conclusions à en tirer.

Biologie (sur 20)

- Femmes: moyenne de 6,40, médiane de 6,67
- Hommes: moyenne de 7,52, médiane de 8,00

En biologie, les hommes ont encore une fois obtenu des scores plus élevés. Cependant, la différence est moins marquée que dans les autres matières scientifiques. Cependant, l'écart-type assez élevé pour les deux genres montre une grande variabilité des scores et incite à la prudence quant aux conclusions à en tirer.

Chimie (sur 20)

- Femmes: moyenne de 4,75, médiane de 4,00
- Hommes: moyenne de 5,68, médiane de 4,67

Les résultats en chimie montrent une légère supériorité des hommes, mais la différence est relativement faible.

Communication et analyse critique de l'information (sur 80)

- Femmes: moyenne de 48,07, médiane de 49,33
- Hommes: moyenne de 48,31, médiane de 49,33

Les scores sont très similaires entre les genres, indiquant une performance équivalente dans cette matière.

Capacités de raisonnement, d'analyse, d'intégration, de synthèse, d'argumentation (sur 20)

- Femmes: moyenne de 7,45, médiane de 7,33
- Hommes: moyenne de 8,75, médiane de 9,33

Les hommes ont obtenu de meilleurs résultats, suggérant une meilleure aptitude au raisonnement et à l'analyse. Cependant, l'écart-type assez élevé pour les deux genres montre une grande variabilité des scores et incite à la prudence quant aux conclusions à en tirer.

Capacités à communiquer en percevant la dimension éthique et faisant preuve d'empathie (sur 60)

- Femmes: moyenne de 40,62, médiane de 41,33
- Hommes: moyenne de 39,55, médiane de 41,33

Les femmes ont très légèrement surpassé les hommes dans cette matière, ce qui pourrait indiquer une meilleure aptitude à la communication éthique et empathique.

Les résultats semblent montrer que les hommes ont tendance à obtenir des scores plus élevés dans les matières scientifiques et de raisonnement, tandis que les femmes ont des performances légèrement meilleures en communication éthique. Ces différences peuvent être influencées par divers facteurs, tels que les méthodes d'enseignement, les intérêts personnels et les biais sociétaux.

Une analyse plus approfondie est en cours et pourrait aider à préciser ces écarts, les comprendre et améliorer les stratégies éducatives pour tous les candidats et candidates.

Indépendamment d'une analyse plus détaillée des résultats du concours, la question de l'organisation même de l'examen se pose, particulièrement dans un contexte de restrictions budgétaires. Les services de l'ARES ont soumis un document portant sur les mesures à envisager, et une réunion est prévue entre le cabinet et des représentants de l'ARES à la fin du mois de janvier. À ce jour, aucune adaptation décrétole n'est envisagée. La réflexion demeure en cours.

3.1.32 Question n° 87, de Mme Caroline Taquin du 20 décembre 2024: Précisions supplémentaires concernant la réponse à la question écrite n° 24: Évolution barémique des futurs bacheliers master

Suite à votre réponse qui m'est bien parvenue, pourriez-vous m'apporter un complément d'information au niveau des barèmes qui seront prévus en fin de nouveau cursus BAC +4.

- Avez-vous déjà la ligne barémique pour les nouveaux membres du personnel qui seront diplômés BAC+4? Y a-t-il un groupe de réflexion en cours?

- Qu'en est-il des autres membres du personnel qui bénéficient d'un barème bachelier avec compétences et ancienneté? N'oublions pas que nous parlons ici d'une même fonction dans l'enseignement obligatoire. Y aura-t-il des possibilités d'évolutions pour un membre du personnel ayant acquis une expérience relative pendant sa carrière?
- Qu'en est-il de la réflexion de supprimer le barème 501 pour les membres du personnel qui ont pris la peine de se former dans leur carrière? Seront-ils impactés? Ce barème va-t-il être supprimé?

Valoriser une carrière est aussi le moyen d'élever notre enseignement vers le haut.

- Qu'en est-il des barèmes des directions d'école?

Réponse: J'ai bien reçu votre demande de précisions supplémentaires concernant la question écrite n° 24.

À la lecture de celle-ci, il semble que ces questions ne sont pas dans la continuité de la question écrite n° 24 qui concernait «Évaluation de l'attractivité et de l'impact du bachelier en accueil et éducation du jeune enfant depuis la rentrée académique 2023».

Il me semble que ces questions relèvent des compétences de la ministre de l'Éducation puisqu'elles concernent le barème des nouveaux diplômés dans la formation initiale des enseignants et d'autres mesures dans l'enseignement obligatoire.

3.1.33 Question n° 88, de M. Nicolas Janssen du 20 décembre 2024: Site «Lauzelle» de l'Athénée royal Paul Delvaux

Sous la législature précédente, j'avais eu l'occasion d'interroger le ministre en charge des bâtiments scolaires sur la situation de l'Athénée royal Paul Delvaux et, plus particulièrement, sur son implantation située sur le site «Lauzelle». À cette occasion, il m'avait été confirmé que l'inauguration des locaux jadis prévue en 2017 devrait avoir lieu en 2026. Dans l'intervalle, une enquête publique était prévue au mois de septembre dernier, et ce, pour faciliter toutes les formalités administratives et le lancement des travaux. Aussi, pourriez-vous faire le point sur l'état de progression de ce dossier? Comment s'organise l'accueil des élèves en attendant la réception des bâtiments rénovés? Les prévisions budgétaires de ce projet sont-elles respectées?

Réponse: Selon les informations qui m'ont été communiquées par le Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française, je vous confirme que le permis d'urbanisme, déposé en juillet 2024, a été délivré ce 23 décembre 2024.

Le bureau d'architecture va maintenant pouvoir travailler sur le projet d'exécution et le marché de travaux pourra être lancé et devrait être attribué en 2025.

À ce stade, les prévisions budgétaires sont respectées.

L'accueil des élèves en attendant la réception des bâtiments rénovés reste assuré d'ici la fin du projet dans les bâtiments actuels.

3.1.34 Question n° 89, de Mme Sabine Roberty du 23 décembre 2024: Culture durable

Le 25 novembre 2024, à Liège, s'est tenue la troisième édition du Forum de la culture durable, une journée pour agir, rassembler et fédérer l'ensemble du secteur culturel et événementiel en Fédération Wallonie-Bruxelles autour des principes de durabilité et de transition socio-écologique.

L'idée est de pouvoir proposer aux acteurs culturels d'intégrer des pratiques durables dans leur fonctionnement et ainsi, répondre aux défis environnementaux. Ces démarches incluent notamment: la gestion responsable des ressources, la sensibilisation des publics aux enjeux écologiques et l'adoption de modes de gouvernance favorisant la participation et la sobriété.

L'occasion pour moi de vous interroger sur les initiatives existantes et soutenues et par la Fédération Wallonie-Bruxelles en la matière, ainsi que sur votre vision et celle de votre gouvernement quant à l'impulsion et le développement de politiques durables dans le secteur culturel.

Ainsi, Madame la Ministre-Présidente, j'ai plusieurs questions à vous poser:

- Connaissez-vous le Forum de la culture durable? La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle financièrement cet événement?
- *EventChange*, en charge de l'organisation du Forum de la culture durable, semble est un acteur clé dans ce domaine (promotion – formation – accompagnement). Votre cabinet ou vous-même avez-vous déjà eu l'opportunité de les rencontrer? Si oui, quels enseignements ou perspectives concrètes sont ressortis de ces échanges? Dans le cas contraire, envisagez-vous d'organiser une rencontre pour explorer les synergies possibles?

- Des dispositifs existent-ils pour encourager et structurer l'intégration des principes de durabilité dans le secteur culturel en Fédération Wallonie-Bruxelles? Le cas échéant, quels sont-ils?
- Des subventions ou des critères environnementaux sont-ils intégrés aux conditions de reconnaissance des institutions culturelles?
- La Déclaration de politique communautaire ne mentionne pas explicitement la durabilité dans le secteur culturel. Comment envisagez-vous d'intégrer cet enjeu dans la mise en œuvre des politiques culturelles actuelles et futures? Quelle est votre vision concernant la transition écologique du secteur culturel en Fédération Wallonie-Bruxelles?

La transition écologique est un enjeu crucial pour mon groupe, nous sommes convaincus que le secteur culturel a un rôle fondamental à jouer dans cette dynamique. Ignorer cette dimension reviendrait à passer à côté d'un levier puissant de sensibilisation et de mobilisation. Nous espérons que des mesures concrètes et ambitieuses seront prises pour inscrire durablement ces principes dans les politiques culturelles.

Réponse: Les projets *EventChange*, développés par l'ASBL Pastoo, illustrent parfaitement la priorité croissante donnée à la durabilité dans le secteur culturel. Ces initiatives, soutenues par l'administration générale de la Culture dans le cadre d'une convention transversale 2024-2028 assortie d'une subvention annuelle de 50 000 euros, traduisent une approche intégrée exemplaire de la transition écologique. Parmi les nombreuses actions menées, l'organisation du Forum de la Culture durable joue un rôle central en offrant un espace de partage d'outils, de méthodes et de bonnes pratiques. Ce forum, auquel les agents de mes services participent activement, reflète une dynamique collaborative essentielle.

Par ailleurs, des rencontres régulières avec les porteurs du projet permettent d'explorer de nouvelles synergies et collaborations. Récemment, ils ont contacté mon cabinet en vue d'un entretien et nous comptons les recevoir très prochainement.

En outre, *EventChange* mobilise son expertise à travers divers axes complémentaires. Parmi ceux-ci, on peut citer le *benchmark* d'écoconditions, un outil de comparaison permettant d'évaluer la performance environnementale des acteurs culturels dans le secteur et de la situer par rapport aux meilleures pratiques existantes. À cela s'ajoute le développement de «*Seeds*», un outil spécifiquement conçu pour mesurer les impacts environnementaux dans le domaine de l'événementiel culturel. Enfin, *EventChange* propose une offre de formations adaptées, visant à accompagner les professionnels dans la mise en œuvre de démarches concrètes et durables.

Ces initiatives ne se limitent pas à des actions isolées, mais s'inscrivent dans une vision systémique de la durabilité culturelle.

Cette approche s'intègre dans une vision plus large de l'ensemble des dispositifs de politique culturelle développés en Fédération Wallonie Bruxelles, qui promeut de manière transversale la durabilité au sein de toutes ses politiques. Par exemple, les projets de rénovation énergétique soutenus par le plan de reprise et de résilience de l'Union européenne visent explicitement à réduire la consommation énergétique et à favoriser la circularité des matériaux.

De plus, la révision du décret relatif aux arts de la scène ainsi que les critères de soutien aux productions cinématographiques intègrent désormais pleinement les préoccupations écologiques.

Ces exemples témoignent d'une évolution normative et stratégique qui aligne les politiques culturelles sur les enjeux environnementaux et sociaux.

D'une manière générale, mes services, dans le cadre du plan transversal de transition écologique du ministère, renforcent leur rôle de régulateur, de sensibilisateur et d'accompagnateur. La mise en œuvre de clauses environnementales et sociales dans les marchés publics, l'appui à des modèles économiques alternatifs et le soutien à l'action associative illustrent cette volonté d'impulser des pratiques durables.

Par ailleurs, les initiatives culturelles, qu'il s'agisse de l'éco-conception des œuvres, de la sobriété numérique ou encore de la mutualisation et du réemploi, témoignent d'une prise de conscience croissante de la nécessité d'intégrer la durabilité à tous les niveaux du secteur.

Cette mobilisation est portée par un principe fondamental: le partage de ce changement.

La Déclaration de politique culturelle affirme clairement que la transition écologique dans le domaine culturel repose sur la mutualisation des ressources, des connaissances et des bonnes pratiques. Ce principe est fondamental pour dépasser les logiques individualistes et concurrentielles qui caractérisent souvent notre société. La création d'un guichet unique pour les artistes et les entrepreneurs culturels incarne cette volonté de fédérer les efforts, de rendre les initiatives visibles et accessibles, et d'encourager une dynamique collective, les synergies et la concertation.

En définitive, la durabilité dans le secteur culturel ne se limite pas à des enjeux techniques et sectoriels. Elle s'inscrit dans une ambition plus large: changer pour que l'avenir s'éclaire, accompagner cette transformation vers des modèles respectueux

des limites planétaires tout en renforçant la capacité du secteur à créer, diffuser et sensibiliser.

C'est ce rôle d'exemplarité et d'impulsion que nous comptons assumer pour garantir un avenir viable et inclusif.

**3.1.35 Question n° 90, de Mme Sabine Roberty du 23 décembre 2024:
Formations pour prévenir et agir contre les violences sexistes et sexuelles dans
l'audiovisuel belge francophone**

Les associations Paye ton tournage et Elles font des films, avec le soutien de plusieurs organisations dont notre Fédération Wallonie-Bruxelles, ont proposé le 11 octobre et 22 novembre dernier des formations gratuites pour les professionnels de l'audiovisuel belge francophone.

Ces sessions visent à mieux comprendre, prévenir et réagir face aux violences sexistes et sexuelles dans ce secteur, tout au long du processus de création, production et diffusion.

Ces formations sont essentielles pour instaurer un environnement de travail sain et sécurisant, et ainsi prévenir les comportements inappropriés ou abusifs au sein des équipes de tournage, mais aussi dans les autres maillons de la chaîne audiovisuelle.

Madame la Ministre-Présidente,

- Pouvez-vous me faire l'état du contenu de ces formations? Par qui sont-elles dispensées? Quels sont les aspects spécifiques abordés en matière de prévention et de traitement des violences sexistes et sexuelles dans ce secteur?
- À combien s'élève le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à ces formations? Ce soutien est-il en augmentation par rapport aux années précédentes?
- Disposez-vous déjà des chiffres de cette édition 2024? Peut-on observer une tendance d'augmentation de participation par rapport à l'édition précédente?

Réponse: Je vous remercie pour votre question concernant les formations visant à prévenir et agir contre les violences sexistes et sexuelles dans le secteur de l'audiovisuel belge francophone. Voici les informations détaillées répondant à vos interpellations.

Comme vous l'avez souligné, les deux associations «Paye ton tournage» et «Elles font des films» réalisent des formations gratuites avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celles-ci ont eu lieu les 11 octobre et 22 novembre derniers. Ces formations visent à mieux comprendre, prévenir et réagir face aux violences sexistes et sexuelles à travers tout le processus de création, production et diffusion dans le secteur audiovisuel.

Le programme de ces formations est adapté à plusieurs publics cibles. D'une part, pour les professionnels de l'audiovisuel, les objectifs incluent une meilleure compréhension des violences sexistes et sexuelles au niveau sociétal belge, la capacité d'identifier et de signaler un comportement inapproprié, ainsi que la connaissance des droits des employés et des obligations des employeurs. Il s'agit également d'apprendre à accueillir, accompagner et orienter les victimes potentielles.

D'autre part, pour les producteurs, ces formations mettent l'accent sur la définition et l'identification des violences, la prévention des risques professionnels et l'élaboration de procédures internes de signalement et de traitement des faits de harcèlement sexuel. Enfin, pour les référents anti-harcèlement, les modules portent sur la mise en place d'actions préventives, l'information sur les recours possibles et les sanctions, ainsi que le développement de procédures de prise en charge en collaboration avec les employeurs.

Ces formations sont dispensées par deux expertes, Stéphanie Jacquet-Parienté et Ione Jackson Wall. La première est une juriste spécialisée en violences sexuelles et de genre, tandis que la seconde est une sociologue ayant travaillé sur les discriminations de genre et les conditions de travail dans le secteur audiovisuel. Toutes deux ont été formées par Marie Becker et Marilyn Baldeck, expertes françaises ayant accompagné les premières initiatives belges en la matière.

Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles a accordé un soutien annuel de 25 000 euros pour ces formations en 2023 et 2024. Ce montant sera évidemment reconduit pour l'année 2025, témoignant ainsi de l'engagement continu en faveur de cette initiative essentielle.

En ce qui concerne le bilan de l'édition 2024, l'administration n'a pas encore reçu les chiffres définitifs des six modules organisés cette année, dont le dernier a eu lieu le 22 novembre 2024. Toutefois, je peux vous dire que les différents modules ont rassemblé plus de 117 professionnels de l'audiovisuel. Le taux de participation semble encourageant, bien que les cinéastes soient encore sous-représentés. Il est donc crucial de poursuivre les efforts de mobilisation pour assurer une couverture élargie du secteur.

Pour conclure, les formations proposées cette année ont couvert un large calendrier, avec des sessions dédiées aux référents, aux professionnels et aux

producteurs. Ces actions s'inscrivent pleinement dans les engagements de la Fédération Wallonie-Bruxelles visant à créer un environnement de travail sûr et respectueux dans l'ensemble de la chaîne audiovisuelle. Soyez assurée que nous continuerons à évaluer les besoins du secteur ainsi qu'à encourager les initiatives de sensibilisation et de formation contre les violences faites aux femmes.

3.1.36 Question n° 91, de Mme Sabine Roberty, Mme Fadila Laanan et M. Bruno Lefebvre du 25 décembre 2024: Usage de l'intelligence artificielle (IA) dans le domaine culturel

La question de l'intelligence artificielle (IA) est de plus en plus abordée au sein de ce Parlement, et ce dans toutes les commissions. Si l'IA peut se révéler être un outil formidable, son usage et son développement posent de nombreuses questions et il est grand temps que notre Fédération Wallonie-Bruxelles puisse prendre part et légiférer aux côtés de l'Union européenne et du fédéral.

Par cette question, nous souhaitons attirer votre attention sur les écueils et les enjeux que représente l'usage de l'IA dans le domaine culturel.

Lors de la législature précédente, en février et avril 2024, des auditions sur l'IA avaient été menées en commission culture et médias. Une première dans ce Parlement. Ainsi, nous avons entendu plusieurs experts dans ces domaines. Nous souhaitons partager avec vous les propos de Tanguy Roosen, directeur juridique de la SACD et de la SCAM: «Nous pourrions organiser avec vous des réunions régulières pour suivre les évolutions, car elles sont tellement rapides. Ce que nous disons aujourd'hui sera déjà dépassé demain. Il faudrait aussi créer des outils qui mesureront les impacts de l'IA. Il ne faut pas se contenter de regarder ce qui se passe; il faut plutôt passer à des actions concrètes, économiques et culturelles, afin de préserver nos emplois, notre créativité et notre diversité culturelle». Le Groupe PS s'inscrit pleinement dans ces propos. Cela fait déjà de nombreuses années que nous avons soulevé la question et que nous souhaitons légiférer en la matière.

Dans votre Déclaration de politique communautaire, on peut lire: «L'arrivée des IA dans le champ de la création artistique provoque des changements qui impactent les pratiques artistiques et les politiques artistiques et culturelles. Face à ces enjeux fondamentaux, le gouvernement s'engage à:

- Travailler à une “stratégie numérique culturelle” englobant les phases de création, production, diffusion, médiation culturelle.
- Envisager la régulation nécessaire à tous niveaux de pouvoir (fédéral, Union européenne) en matière de protection des droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle.

- Soutenir la création de formations en IA.
- Soutenir le développement des industries culturelles et créatives et collaborer avec les régions afin de coordonner et assurer le déploiement des dispositifs du Fonds St'art. Ce dernier amplifiera, au travers de programmes d'accompagnement, le soutien à l'utilisation des nouvelles technologies (IA, spectacle immersif...).

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente:

- Avez-vous déjà initié le travail de «stratégie numérique culturelle» consacré dans la Déclaration de politique communautaire? Comment concevez-vous ce chantier, quelle est votre méthodologie de travail? Un groupe de travail est-il ou va-t-il être mis sur pied? Quels seront les acteurs en présence?
- Comment réguler l'utilisation de l'IA dans le domaine culturel? Quelles sont les pistes étudiées par votre cabinet en matière de protection des droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle?
- Le subventionnement constitue un outil puissant, ne pourrait-on pas le conditionner au non-recours à l'IA, ou du moins, obliger les opérateurs à indiquer sur l'honneur s'ils ont utilisé l'IA dans leurs œuvres et dans quelle proportion. Cette balise nous permettra peut-être de faire la distinction entre une œuvre synthétique, générée par l'IA et une œuvre réelle, de création humaine. C'est avant tout une question de transparence.
- Aussi, quelles mesures pourriez-vous prendre pour soutenir les opérateurs affaiblis et spoilés par l'utilisation de l'IA?
- Puisque les produits issus de l'IA générative rentrent en concurrence déloyale avec les œuvres et prestations artistiques, ne pourrait-on pas imaginer, un mécanisme de contribution, tel que celui imposé aux services de médias audiovisuels (SMA), afin de financer d'authentiques créations artistiques, les principaux acteurs d'IA génératives étant les GAFAN?
- Disposez-vous d'outils ou de cadastres permettant de mesurer l'impact et les conséquences de l'IA au niveau de l'emploi dans chaque domaine de la création? Si oui, qui (universités, administration...) est en charge d'élaborer ces outils? Si pas, une réflexion est-elle menée au sein de votre gouvernement?
- Dans le cadre des auditions menées l'année dernière sur l'IA, Luc Jabon, réalisateur, auteur et scénariste, soulignait l'importance de solliciter

urgemment l'avis du Conseil Supérieur de la Culture (qui regroupe les chambres de concertation de tous les arts) quant à l'impact de l'usage de l'IA dans les créations artistiques. Un avis a-t-il été sollicité? Si oui, quel est son contenu et quelles sont les recommandations à suivre? Au contraire, pourriez-vous solliciter cet avis au plus vite? Il devient urgent d'avancer et d'encadrer l'utilisation de l'IA dans ce domaine, car les usages sont exponentiels et les services proposés se multiplient.

Réponse: Afin de mettre en œuvre la stratégie du ministère relative à la transition numérique et pour initier le chantier dédié à l'élaboration d'une stratégie numérique culturelle telle que le prévoit la Déclaration de politique communautaire, une équipe de coordination «technologies de l'information» a été créée au sein de l'administration générale de la Culture (AGC).

Cette équipe exerce notamment un rôle de coordination des projets numériques spécifiques à l'AGC et de gestion des données numériques.

En complément du travail de cette équipe, active sur le plan de la gouvernance opérationnelle et de la stratégie numérique de l'AGC, un chantier de réflexion sur l'IA a été lancé l'automne dernier au sein du récent Service des enjeux culturels transversaux (SEcT).

Celui-ci consiste en une veille documentaire ainsi qu'en une réflexion prospective à partir d'un état des lieux des implications de l'IA au sein des différents services de l'administration et des différents secteurs culturels.

L'objectif est que ce chantier aboutisse, après avoir concerté le Conseil supérieur de la Culture (qui rassemble les représentants des secteurs culturels) à l'élaboration de lignes directrices et d'un protocole pour l'usage interne de l'IA et son utilisation dans les relations avec les usagers ainsi qu'à l'élaboration d'une charte, d'un code d'éthique de l'IA en Culture, à l'image de celle conçue par le ministère français de la Culture.

La réflexion pourrait également amener, le cas échéant, à formuler d'une part, des propositions d'adaptation des réglementations décrétales actuelles et d'autre part à développer des utilisations de l'IA au service des usagers culturels.

La réflexion s'articulera au sein du ministère avec celle du Centre d'expertise numérique ainsi que les autres administrations compétentes, notamment celle de l'Enseignement (directement concernée elle aussi par les usages de l'IA).

Cette utilisation de l'IA dans le domaine culturel doit être régulée. Aujourd'hui, son utilisation est encadrée par des documents nationaux et internationaux, notamment par l'IA Act de l'Union européenne. L'ONU et l'UNESCO prévoient un encadrement sur le plan éthique et économique alors que le Conseil de l'Europe

prévoit plutôt des lignes directrices visant le secteur culturel. Dès lors, l'AGC se trouve à la croisée de ces différents enjeux et applications de l'IA, tant pour les secteurs artistiques que pour les pratiques culturelles individuelles et collectives, les fonctions de créativité, d'information, de diffusion, d'éducation permanente. La double spécificité propre à l'AGC (service public et compétences culturelles) demande un positionnement particulier.

Les enjeux de l'IA ne se réduisent en effet pas aux risques de substitution des métiers de la création, ou à la simple question de la rémunération artistique dans le périmètre des «industries culturelles», bien que cette dernière occupe largement le débat pour l'instant. L'Observatoire des politiques culturelles a d'ailleurs organisé le 8 octobre 2024 une journée d'étude intitulée «L'intelligence artificielle et la création artistique», rassemblant un panel d'experts composé d'artistes, d'acteurs culturels et académiques.

Bien que la compétence spécifique relative aux droits d'auteurs relève principalement de l'état fédéral, les secteurs artistiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'en sont saisis, notamment un groupe de travail constitué au sein du Conseil des écritures et du livre. Lors de cette journée d'étude a notamment été abordée la piste d'un financement de la création par un mécanisme de contribution des systèmes d'IA générative du même type que celui relatif à la directive SMA.

Quant à votre question relative à une communication transparente de la proportion d'utilisation de l'IA par un artiste ou un opérateur dans une de ses œuvres, sachez que le principe de transparence est l'un des critères éthiques fondamentaux de l'utilisation de l'intelligence artificielle. Mais en réalité, il ne s'agit pas de décourager par principe le recours à l'IA par les opérateurs culturels et artistiques, vu que certains de ses usages, notamment en termes de création et de médiation, peuvent servir leur mission. Cependant, le recours à l'IA doit être mesuré et la contribution de l'IA à la création d'une œuvre ou d'une production intellectuelle doit toujours être explicite à l'égard de son destinataire. Celui-ci doit être en mesure de discerner la part de l'humain et de l'artificiel, attribuer des responsabilités, les données doivent être protégées et les sources, vérifiées. De même, le critère de l'originalité et de l'authenticité d'une œuvre artistique doit pouvoir être apprécié différemment, suivant la part générée par l'IA. Je ne pense donc pas qu'il soit pertinent de conditionner dès la base l'octroi de subventions à un non-recours à l'IA.

En revanche, il est nécessaire de soutenir au mieux certains métiers culturels (ceux de l'interprétation par exemple), dont on sait qu'ils sont directement menacés par la généralisation du recours à l'IA. La défense de la plus-value culturelle humaine par un code d'éthique ou une charte, des critères de soutien différenciés, ainsi que l'accompagnement des secteurs concernés dans leur adaptation et leur transition font partie des mesures envisagées.

Enfin, sachez que les données actuellement en possession de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont encore insuffisamment homogènes et exhaustives pour mesurer l'érosion éventuelle du nombre d'emplois artistiques concurrencés par l'IA générative. Le projet de cadastre de l'emploi artistique en Fédération Wallonie-Bruxelles a fait l'objet en 2022 d'une étude préalable de l'OPC, qui a abouti à la construction d'un référentiel d'observation de l'emploi culturel en Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.2 Première vice-présidente et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale

3.2.1 Question n° 13, de Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak et M. Ibrahim Dönmez du 4 novembre 2024: Évolution de la démographie scolaire

Le 16 octobre 2024, les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles tenaient une conférence de presse conjointe afin de présenter les résultats du conclave budgétaire. Vous avez personnellement présenté les grandes lignes pour le budget 2025.

Nous savons dans ce cadre que les paramètres de populations scolaires influencent les dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pourriez-vous dès lors nous communiquer l'évolution de ces paramètres par âge et par niveau?

Pourriez-vous nous dire dans quelle mesure ces évolutions impactent-elles positivement ou négativement les dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tant pour le budget des traitements du personnel enseignant que pour celui des frais de fonctionnement octroyés aux établissements scolaires dans le cadre de la Saint-Boniface?

Par ailleurs, les perspectives d'évolution des paramètres de démographie ont-elles bien été intégrées, comme précédemment et comme il se doit, dans la trajectoire à politique constante que votre gouvernement a présentée? Pouvez-vous nous dire comment cela influence la trajectoire à politique constante validée par votre gouvernement d'année en année?

Réponse: Effectivement les paramètres de populations scolaires ont une incidence importante sur les dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant le budget 2025 des traitements du personnel, les évolutions des populations scolaires influencent directement les prévisions budgétaires, via leur impact sur les prévisions en matière de charges organiques, qui sont calculées au départ du nombre d'élèves.

Évolution prévisible des charges organiques en 2024-2025

Prévision d'évolution des équivalents temps plein (ETP) organiques par niveau au 1^{er} octobre 2024:

Niveau	1/10/2023	1/10/2024	Diff 2024-2023
Maternel ordinaire (DO 51)	9 742,7	9 630,4	-112,3
Primaire ordinaire (DO 51)	23 827,4	23 487,6	-339,8
Secondaire ordinaire (DO 52)	43 839,9	43 885,0	45,1
Spécialisé (DO 53)	12 040,6	11 859,2	-181,3
TOTAL DO 51-52-53	89 450,5	88 862,2	-588,4

L'évolution négative des charges 2024-2025 est la conséquence de la diminution significative de la population scolaire certifiée au 15 janvier 2024 (30/09 au maternel) dans l'enseignement maternel ordinaire (moins 1 744 élèves), primaire ordinaire (moins 4 482 élèves) et spécialisé (moins 561 élèves), tandis que l'augmentation de cette population est relativement faible au secondaire ordinaire (plus 394 élèves).

L'impact budgétaire a été calculé sur base de l'indice barémique de chaque AB pour un ETP temporaire ayant trois années d'ancienneté. La différence de coût en année pleine par rapport aux charges en 2023-2024 s'élève à moins 28 974 324 euros.

Ces chiffres ne prennent pas en compte l'évolution de la masse salariale due à la «dérive barémique», au vieillissement des personnels, ni aux variations des mises en disponibilités ou de l'absentéisme.

Évolution prévisible des charges organiques en 2025-2026

Pour l'enseignement primaire et secondaire ordinaires, la DGPSE a effectué des estimations sur base de l'évolution démographique, à partir des chiffres des Perspectives démographiques 2024-2070 du BFP actualisés au 15 février 2024, en appliquant la clé «Population wallonne – Communauté germanophone + 85 % de la population bruxelloise». La population en âge d'être scolarisée en Fédération Wallonie-Bruxelles comprend, pour l'enseignement primaire, tous les enfants qui seront âgés de six à onze ans au 31 décembre 2025, et pour l'enseignement secondaire, la tranche d'âges douze-dix-sept ans plus 80 % des dix-huit ans. Ces calculs permettent de prévoir l'évolution de la population scolaire au 15 janvier 2025 à prendre en compte pour le calcul de l'encadrement 2025-2026.

À l'enseignement maternel, la population de deux ans et demie à cinq ans susceptible d'être comptabilisée au 30 septembre 2025 a été estimée sur base des chiffres certifiés au 30 septembre 2023 et des prévisions du BFP par âge en 2025.

À partir des populations scolaires ainsi estimées et en tenant compte de la part relative de chaque réseau dans les populations certifiées au 15 janvier 2024 ainsi que des ratios élèves/équivalent temps plein (ETP) calculés pour 2023-2024 (voir a), une extrapolation du nombre de charges ETP sur l'année 2025-2026 a été effectuée.

Aucune prévision n'a en revanche été effectuée pour l'enseignement spécialisé, l'évolution de la population scolaire n'y étant pas directement liée à l'évolution démographique.

Prévision d'évolution des ETP organiques par niveau au 1^{er} octobre 2025:

Niveau	1/10/2024	1/10/2025	Diff 2025-2024
Maternel ordinaire (DO 51)	9 630,4	9 404,9	-225,5
Primaire ordinaire (DO 51)	23 487,6	23 108,3	-379,3
Secondaire ordinaire (DO 52)	43 885,0	44 039,5	154,5
Spécialisé (DO 53)	11 859,2	11 859,2	0,0
TOTAL DO 51-52-53	88 862,2	88 411,8	-450,3

Les prévisions de populations scolaires au 15 janvier 2025 expliquent ces chiffres: l'évolution prévue reste nettement négative dans l'enseignement fondamental (moins 3 502 élèves au maternel et moins 5 031 au primaire), et est relativement faible dans le secondaire (plus 1 303 élèves).

La différence avec les charges prévues en 2024-2025 est prise en compte à concurrence de quatre mois (trois à l'enseignement maternel). Calculé sur base des paramètres mentionnés en a), le montant est négatif et s'élève à moins 6 259 865 euros.

De même, ces chiffres ne prennent pas en compte l'évolution de la masse salariale due à la «dérive barémique», au vieillissement des personnels, ni aux variations des mises en disponibilités ou de l'absentéisme.

Concernant le budget 2025 des dotations et subventions de fonctionnement des écoles, l'impact est également direct puisque celles-ci sont le résultat d'un calcul du type «Nombre d'élèves x forfait par élève».

Dans ce cadre de l'élaboration du budget initial 2025, la variation entre le budget initial 2025 et le budget initial 2024 liée à l'actualisation de la population scolaire sur base des chiffres non certifiés au 15 janvier 2024 a été estimée à moins 516 000 euros (cf. exposé général du budget des dépenses 2025, Secteur de la première vice-présidente et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement de promotion sociale).

Ces perspectives d'évolution des paramètres démographiques sont bien intégrées dans la trajectoire pluriannuelle à politique constante présentée dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2025.

Les crédits de liquidation des AB de dépenses ont été projetés de 2026 à 2029 en se basant sur les crédits prévus pour le budget initial 2025. Selon le type de crédits, trois méthodes de projection sont globalement appliquées: soit les crédits restent stables sur la période de projection, soit ils augmentent sur base de l'inflation ou l'indice santé, soit ils évoluent selon une dynamique propre, notamment sur base de l'évolution des populations scolaires.

C'est le cas des dépenses de rémunération du personnel enseignant, qui évoluent selon différents facteurs liés à l'indexation des salaires, à l'évolution attendue des populations scolaires et à la dérive barémique attendue. Les dépenses liées au fonctionnement des établissements scolaires (Saint-Boniface) tiennent également compte de l'évolution des populations scolaires.

De ce point de vue, l'évolution des populations scolaires dans l'enseignement obligatoire a donc un impact sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisqu'elle engendre de moindres dépenses sur la durée de la projection, tant pour le traitement du personnel enseignant que pour les dépenses de fonctionnement des écoles.

3.2.2 Question n° 14, de M. Ersel Kaynak, Mme Dorothee De Rodder et M. Ibrahim Dönmez du 4 novembre 2024: Résultats du conclave budgétaire 2024 en matière de lutte contre la pénurie d'enseignants

Le 16 octobre 2024, lors de la conférence de presse tenue conjointement par les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles à propos des résultats du conclave budgétaire, vous annonciez un investissement de 4,5 millions d'euros pour lutter contre la pénurie d'enseignants. Cette politique nouvelle recouvre, d'une part, l'élargissement du dispositif actuel du *pool* de remplacement et, d'autre part, la valorisation de l'expérience acquise (VAE) dans le privé pour les membres du personnel enseignant.

Pourriez-vous tout d'abord préciser la ventilation exacte de cette enveloppe entre les deux types de mesures identifiées?

Pourriez-vous ensuite détailler en quoi consiste chacune de ces politiques de lutte contre la pénurie et comment les estimations ont été réalisées pour budgétiser leur mise en œuvre? Le coût est-il calculé sur base d'une entrée en vigueur à la rentrée scolaire prochaine? Si oui, quel est le coût de ces mesures pour une année complète?

Plus précisément, à combien de millions d'euros est estimée l'extension des *pools* à deux zones supplémentaires? Sur base de quel barème, de quelle ancienneté

et de quel coût annuel par équivalent temps plein (ETP) ces hypothèses ont-elles été formulées?

Concernant la VAE, confirmez-vous qu'il n'y aura pas d'effet rétroactif à la mesure? Quels enseignants seront concernés (niveau, filière, discipline)? Quels sont les estimations du nombre de futurs enseignants concernés par la mesure? Quels surcoûts annuels cela représentera-t-il dès 2025 et en année pleine?

Réponse: La ventilation de l'enveloppe des 5 millions d'euros se présente comme suit:

- 1,5 million d'euros pour l'extension des *pools* de remplacement
- 3,5 millions d'euros pour la valorisation pécuniaire de l'expérience professionnelle antérieure

1. Élargissement du *pool* local de remplacement:

Le *pool* local de remplacement est entré en vigueur par le décret du 1^{er} décembre 2022 instituant un dispositif expérimental créant un *pool* local de remplacement pour l'année scolaire 2022-2023 et contenant des mesures diverses en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants.

Il avait pour double objectif de:

- lutter contre le *turn over* des enseignants en leur assurant une stabilisation relative de leurs attributions pendant une année scolaire complète, et ce, à concurrence d'un temps plein;
- permettre une meilleure adéquation de l'offre et de la demande en cas d'intérim de courtes durées.

Le *pool* local de remplacement a été créé comme dispositif expérimental, dans deux zones uniquement: la zone de Bruxelles et la zone de Hainaut-Sud. Le choix des zones de Bruxelles et du Hainaut-Sud, correspond à une volonté d'équilibre entre Région bruxelloise et Région wallonne, mais aussi entre centres urbains et zones rurales.

Le projet de décret-programme prévoit une extension du *pool* local de remplacement à deux zones supplémentaires, à savoir la zone du Brabant wallon et la zone de Namur, à partir de la prochaine rentrée scolaire.

L'extension du *pool* local de remplacement à deux zones supplémentaires est estimée à plus ou moins 1,5 millions d'euros pour une année scolaire complète. Le calcul est effectué en octroyant une période par tranche complète de 90 élèves régulièrement inscrits au 15 janvier 2024.

Le calcul s'effectue par pouvoir organisateur. Chaque pouvoir organisateur bénéficie d'au moins une période. En cas de mutualisation, le calcul s'effectue sur la population primaire globale de l'ensemble des écoles constituant le partenariat.

Pour l'estimation budgétaire:

- Le coût annuel moyen d'un ETP instituteur primaire est de 59 549,33 euros;
- Le fait que la zone de Namur aurait droit à douze ETP tandis que la zone du Brabant-Wallon aurait droit à onze ETP, selon les calculs effectués.

Les différents acteurs concernés par cette mesure (fédérations de pouvoirs organisateurs, parents, officiel subventionné) souhaitent sa généralisation, géographiquement, mais également vers d'autres niveaux d'enseignement que le fondamental.

2. Valorisation de l'expérience acquise dans le secteur privé

Le projet de décret-programme prévoit d'améliorer la rémunération des professionnels qui veulent se reconvertir dans l'enseignement, dans une fonction en pénurie, en valorisant l'expérience professionnelle acquise antérieure jusqu'à sept années maximums, en vue de lutter contre la pénurie.

Cette mesure s'applique à tous les membres du personnel primo-immatriculés qui entrent en fonction à partir du 1^{er} janvier 2025 dans une fonction enseignante listée en pénurie dans au moins une zone.

Pour rappel, une fonction est considérée comme étant en pénurie si elle est reprise dans l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 2 octobre 2024 arrêtant annuellement la liste des fonctions en pénurie par zone en distinguant les fonctions en pénurie sévère, dans au moins une zone au moment de son recrutement dans la fonction concernée.

Par conséquent, cela vise les fonctions en pénurie dans l'enseignement fondamental, dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, dans l'enseignement secondaire de plein exercice et de promotion sociale au degré inférieur et dans l'enseignement secondaire de plein exercice et de promotion sociale du degré supérieur, que ce soit l'ordinaire ou le spécialisé.

Afin d'attirer de nouveaux membres du personnel enseignant dans un objectif de lutte contre la pénurie, cette valorisation s'adresse aux membres du personnel qui entrent dans l'enseignement à partir du 1^{er} janvier 2025. Cette valorisation vaudra pour l'avenir et n'aura donc pas d'effet rétroactif.

L'estimation a été réalisée sur la base de tous les ETP qui ont débuté dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles lors de l'année scolaire 2023-2024,

dans les niveaux d'enseignement listés ci-dessus, dans une fonction enseignante en pénurie ou en pénurie sévère, à plus de 28 ans et dont la différence entre l'âge à la première prestation et le nombre d'années d'ancienneté pécuniaire déjà accordées n'est pas inférieur ou égal à 28. Le nombre total s'élève à plus ou moins 600 ETP. Le surcoût total en année pleine est de 5,5 millions d'euros, pour ces ETP.

Le surcoût annuel a été estimée sur base des populations enseignantes primo-immatriculées entre 2021-2022 et 2023-2024, et tout en tenant compte que les enseignants primo-immatriculés ne présentent en moyenne que six mois au sein d'une année civile, car la moitié des recrutements se font entre septembre et décembre, et que +25 % des ETP primo-immatriculés pouvaient être observés. Cela donne un coût total de 3,5 millions d'euros budgétés pour cette année civile 2025.

3.2.3 Question n° 21, de Mme Valérie Dejardin, Mme Fadila Laanan et Mme Anne Lambelin du 4 novembre 2024: Trajectoire budgétaire du Pacte pour un enseignement d'excellence

Le 16 octobre 2024, les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles tenaient une conférence de presse conjointe afin de présenter les résultats du conclave budgétaire. Vous avez personnellement présenté les différentes mesures d'économies et de politiques nouvelles concernant l'enseignement obligatoire. Vous n'avez néanmoins présenté que peu, voire aucun détail relatif à la trajectoire budgétaire du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Est-ce la même trajectoire que celle validée en 2021 par le comité de supervision du Pacte qui est intégrée dans vos trajectoires à politique constante et dynamique à horizon 2029?

Le montant de la trajectoire diffère-t-il selon que l'on se situe à politique constante ou dans la perspective de «soutenabilité» exposée par le gouvernement (trajectoire dynamique)? Si oui, quelles en sont les raisons?

Par ailleurs, pour quel montant le Pacte est-il intégré dans le budget initial 2025? Outre les ajustements «techniques» pour la mise à jour des mesures déjà en vigueur (mise à jour des populations scolaires, etc.), y a-t-il des variations d'autre nature? Comment sont intégrés les effets retours liés à la baisse du redoublement et au nombre d'élèves dans le spécialisé?

Réponse: Votre question est identique à celle posée oralement, il y a quinze jours de cela, par un autre membre de votre parti, avant la tenue des travaux parlementaires portant sur le budget.

Question à laquelle j'avais répondu en rappelant que l'essentiel des points abordés fait l'objet des travaux budgétaires du 25 novembre au Parlement. Nous avons d'ailleurs bel et bien abordé ces éléments durant notre débat en commission.

La commission du 25 novembre étant passée, je viens donc réitérer les points concernant la trajectoire du Pacte.

Les principaux équilibres du Pacte sont maintenus, et des mesures importantes telles que l'Accompagnement Personnalisé ne sont pas remises en cause, en particulier étant donné la volonté d'un accompagnement personnalisé des élèves présentant des difficultés à l'issue des évaluations externes communes telles que le CLE ou le CEB.

Les principales modifications de la trajectoire par rapport à 2021 proviennent majoritairement de modifications d'ordres conjoncturel ou méthodique.

Les modifications d'ordre conjoncturel sont essentiellement l'indexation et la mise à jour des populations scolaires.

Les modifications d'ordre méthodique reprennent:

- Une mise à jour de la méthode de prise en compte du redoublement, modifiant son phasage et retardant ses effets
- Une mise à jour de la prise en compte des différences d'encadrement en troisième année secondaire prévues dans le Pacte modifiant son phasage, et l'avancant dans le temps.

Au-delà de ces modifications, la trajectoire liée à l'enseignement qualifiant a été mise à jour en fonction des mesures prises concernant les mesures de réorientation prises concernant les élèves de septième année disposant d'un CESS, et les élèves majeurs de troisième/quatrième année ayant décroché depuis *a minima* un an. À ce titre, la trajectoire liée à l'enseignement qualifiant rejoint la trajectoire initiale prévue en 2019.

Enfin, la mesure visant à réformer l'orientation vers l'enseignement spécialisé, et donc ses effets retours, a été retardée dans le temps au vu du temps nécessaire à sa mise en œuvre. Il en va de même pour la mesure visant à mettre en place les «espaces d'innovation pédagogique», et le développement informatique du «dossier de développement professionnel» des enseignants.

Toutes ces modifications amènent un delta de 26,4 millions d'euros (à la hausse) entre la trajectoire 2021 et la trajectoire actée par le gouvernement durant ce conclave budgétaire. Ainsi, la trajectoire 2025 prend en compte un surcoût de 330 millions d'euros pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La trajectoire du Pacte, de manière isolée, permet de rendre compte de l'évolution annuelle du coût de la réforme à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À ce stade, il est cependant difficile au vu des outils de gestion actuels du budget, notamment des AB traitements, d'isoler les effets budgétaires d'une mesure précise, au-delà de certaines AB, telles que l'AB Pacte ou l'AB Provision du Pacte.

Par exemple, bien que les périodes d'accompagnement personnalisé soient quantifiables, les AB traitements ne sont pas en mesure d'identifier exactement les traitements qui y sont liés.

L'identification des effets retours liés, par exemple, au redoublement devra également faire l'objet de travaux spécifiques afin d'en estimer exactement les impacts budgétaires, car ceux-ci sont liés à une diminution du nombre d'élèves dans le système et donc des AB traitements par exemple, faisant partie d'un budget sujet à quantité de facteurs exogènes (l'absentéisme, l'évolution de l'ancienneté, les mises en disponibilité, la démographie scolaire...).

3.2.4 Question n° 27, de Mme Bénédicte Linard du 8 novembre 2024: Planification des congés scolaires pour les années 2025 à 2029

Lors des derniers échanges en commission relatifs aux rythmes scolaires et à l'enjeu du décalage du calendrier scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles vis-à-vis des autres Communautés, vous annonciez votre intention d'apporter des ajustements au Décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre.

Vous précisiez que, dès lors que le dispositif ne permet pas d'organiser une semaine de congé alignée avec le calendrier des autres Communautés, il convenait d'apporter une modification aux dispositions dérogatoires fixant une durée plancher des périodes de cours à six semaines.

Sur le terrain, le Décret dit «Rythmes scolaires» représente une véritable avancée en matière d'équilibre entre séquences de cours et congés scolaires: il s'agit d'un vrai progrès vers davantage de bien-être des enfants et des adultes, et ceci contribue sans aucun doute à la qualité des apprentissages dans l'enseignement obligatoire.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, en concrétisant cet engagement du Pacte pour un enseignement d'excellence, a entrepris un changement pionnier au bénéfice de toutes et tous; un retour en arrière serait assurément dommageable.

Aujourd'hui, l'enjeu de la synchronisation des calendriers est particulièrement difficile à appréhender: il manque des données chiffrées pour objectiver le nombre de

familles concernées – et apprécier, par-là, l’opportunité de modifier le cadre général à leur destination.

Je souhaite dès lors vous soumettre les questions suivantes:

- Vos services disposent-ils des données relatives à la proportion de familles en Fédération Wallonie-Bruxelles qui scolarisent au moins l’un de leurs enfants dans une autre Communauté?
- L’enjeu de la synchronisation des calendriers s’articule également autour des rythmes académiques dans l’enseignement supérieur; l’administration dispose-t-elle de données relatives au nombre de familles ayant simultanément des enfants dans l’enseignement obligatoire et dans l’enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Dès lors que les décalages entre les rythmes scolaires et académiques ont des implications familiales, mais également dans le secteur des mouvements de jeunesse, la réforme des rythmes académiques fait-elle l’objet de discussions ou de prises de contact avec vos collègues en charge de l’Enseignement supérieur et de la Jeunesse?
- Concernant les adaptations envisagées au décret du 31 mars 2022:
 - Avant son adaptation, le gouvernement a-t-il prévu d’organiser l’évaluation sur le terrain dudit décret afin d’objectiver les avantages et difficultés occasionnées par son application, conformément à la méthode de travail établie pour d’autres décrets – d’autant que le décret prévoit spécifiquement une évaluation à l’horizon 2026)?
 - Sur quelles bases vos services établissent-ils les congés des autres Communautés? Disposez-vous d’informations relatives au calendrier néerlandophone au-delà de l’année 2028-2029?
 - Pouvez-vous me transmettre les scénarii envisagés pour l’adaptation de ces calendriers – spécifiquement pour les années 2026-2027, 2028-2029, 2031-2032 et 2034-2035?
- D’autre part, concernant le calendrier scolaire 2025-2026, son adoption n’a pas encore fait l’objet d’un point à l’ordre du jour du nouveau gouvernement. Or, comme vous le savez, le dispositif décrétoal prévoit son adoption à l’année X-2, conformément à l’article 139,1-2 § 2 du Code de l’Enseignement – ceci pour des raisons évidentes d’anticipation et d’organisation des acteurs et publics de l’enseignement. Quand ce

calendrier 2025-2026 fera-t-il l'objet d'un point à l'ordre du jour d'un prochain gouvernement?

- Enfin, le décret prévoit en son article 226, § 2 la transmission par l'AGE d'un monitoring relatif aux chiffres de fréquentation des débuts et fins d'années: celui-ci vous a-t-il été transmis? Pourriez-vous m'en transmettre le contenu?

Réponse: La réforme des rythmes scolaires, initiée par le Décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre, représente une avancée majeure pour l'équilibre entre les séquences de cours et les périodes de congés scolaires. Ce changement, pionnier en Fédération Wallonie-Bruxelles, s'inscrit dans l'esprit du Pacte pour un enseignement d'excellence, visant à améliorer le bien-être des élèves et des enseignants tout en renforçant la qualité des apprentissages. Néanmoins, comme toute réforme d'envergure, elle soulève des enjeux d'ajustement, notamment en ce qui concerne la synchronisation avec les calendriers d'autres Communautés et les impacts pour les familles concernées. Je vous remercie pour vos questions qui permettent de clarifier ces aspects importants.

Actuellement, mes Services ne disposent pas de données précises sur la proportion de familles ayant au moins un enfant scolarisé simultanément dans une autre Communauté. Une analyse approfondie de cette situation nécessiterait des échanges avec les administrations des autres Communautés et une collecte de données par des enquêtes spécifiques ou des croisements de bases de données existantes. Cette démarche pourrait s'inscrire dans les travaux d'évaluation prévus par le décret à l'horizon 2026.

En ce qui concerne les familles ayant des enfants dans l'enseignement obligatoire et dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, les informations disponibles sont également limitées. Cependant, l'enjeu est bien identifié, notamment en raison des implications organisationnelles pour ces familles. Une concertation renforcée avec les établissements d'enseignement supérieur pourrait permettre de mieux comprendre ces dynamiques et d'anticiper les adaptations nécessaires.

L'articulation entre les rythmes scolaires et les rythmes académiques, ainsi que leurs impacts sur les mouvements de jeunesse, doit continuer à faire l'objet de réflexions au sein du gouvernement avec les ministres compétents pour l'Enseignement supérieur et la Jeunesse pour explorer les pistes de convergence. Ces

discussions doivent viser à éviter les ruptures entre les calendriers, qui pourraient entraîner des difficultés pour les familles et les acteurs du secteur socio-éducatif.

Concernant l'évaluation du décret précité, le gouvernement respectera l'échéance fixée à 2026 pour réaliser un bilan complet de son application. Cette évaluation sera menée en concertation avec l'ensemble des parties prenantes – équipes éducatives, parents, élèves – afin d'objectiver les avantages et les difficultés rencontrées sur le terrain.

De même, la planification des congés scolaires des autres Communautés est un élément suivi de près par mes Services. Concernant le calendrier néerlandophone, des informations sont disponibles jusqu'à l'année 2028-2029. Cependant, une concertation régulière avec la Flandre pourrait enrichir cette vision, notamment pour les années ultérieures. Les scénarii actuellement envisagés par mes Services incluent plusieurs options pour les périodes 2026-2027, 2028-2029, 2031-2032 et 2034-2035. Ces propositions devront être affinées en fonction des échanges intercommunautaires et des retours de terrain. Comme déjà évoqué précédemment, je prévois d'ailleurs de dialoguer régulièrement avec mes collègues des autres Communautés.

S'agissant du calendrier scolaire 2025-2026, il est effectivement impératif de respecter les délais prévus par l'article 139, 1-2 § 2 du Code de l'enseignement. Le point a été approuvé par le gouvernement en sa séance du 29 novembre dernier.

Enfin, concernant le monitoring prévu par l'article 226, § 2 du même décret, mon administration m'a transmis un rapport contenant les premiers chiffres relatifs à la fréquentation des débuts et fins d'années scolaires, qui ont d'ailleurs fait l'objet d'une question parlementaire dernièrement. Ce document met en lumière une légère amélioration du taux de présence en début et en fin de cycle par rapport aux années antérieures. Soyez assurée que mes Services s'appuient sur ces données pour construire l'évaluation complète de la réforme des rythmes comme prévu par ledit décret. Du reste, le rapport peut être mis à votre disposition à votre demande.

En conclusion, la réforme des rythmes scolaires reste un chantier ambitieux et porteur. Le gouvernement est pleinement engagé dans sa mise en œuvre tout en restant attentif aux éventuels ajustements nécessaires. Nous continuerons à travailler en concertation avec l'ensemble des parties prenantes pour garantir que cette réforme réponde aux objectifs fixés, tout en restant à l'écoute des besoins des familles, des équipes pédagogiques sur le terrain et des autres secteurs concernés.

3.2.5 Question n° 28, de Mme Bénédicte Linard du 12 novembre 2024: Frais scolaires facultatifs dans l'enseignement obligatoire

Dans l'enseignement obligatoire, beaucoup d'acteurs partagent le constat que les frais dits «facultatifs» complexifient énormément la lisibilité des règles relatives aux frais scolaires pour les parents. Par ailleurs, ils alourdissent la gestion administrative des établissements qui organiseraient des achats groupés ou des abonnements à des revues par exemple, mais qui sont dans l'impossibilité de prédire le nombre de parents qui contribueront – et dans certains cas, à quelle hauteur.

D'autre part, il nous revient fréquemment que les parents sont peu ou mal informés quant au caractère facultatif de certains des frais qui leur sont demandés, alourdissant d'autant la facture au préjudice premier des familles les plus vulnérables. En tout état de cause, il est évidemment difficile pour un parent de refuser de payer des frais annoncés comme facultatifs, dès lors que chaque parent souhaite le meilleur pour son enfant et qu'aucun ne voudrait que son enfant soit laissé de côté.

Pour ces raisons, les acteurs institutionnels de l'enseignement se sont accordés dans l'Avis numéro 3 du Pacte pour un enseignement d'excellence vers la fin des frais facultatifs: «Les frais considérés comme “facultatifs” dans la réglementation actuelle doivent être supprimés pour ne garder que les frais “autorisés” et les frais “interdits”». Cette mesure est un pas important dans la réalisation du droit fondamental de tous les enfants à la gratuité scolaire – qui ne se limite pas, comme l'a rappelé le Conseil d'État, à l'accès à l'enseignement, mais protège également sa fréquentation.

Conformément à l'Avis no. 3, votre prédécesseuse Marie-Martine Schyns avait supprimé entièrement ces frais en maternelle, ce dont mon groupe s'était réjoui. Par la suite, comme vous le savez, le dernier gouvernement n'a pas su s'accorder lors des négociations sur la suppression entière de ces frais, mais les a restreints aux seuls frais d'achats groupés de manuels, cahiers d'exercices et leurs équivalents numériques, ceci pour les seules années couvertes par le subside «fournitures».

Cette décision a été prise avec une certaine prudence et à la demande d'une fédération de pouvoirs organisateurs qui faisait état d'établissements souhaitant provisoirement continuer à pouvoir demander ces frais aux parents. À l'époque, il n'avait pas été possible d'objectiver la proportion d'établissements demandeurs. Cependant, on apprenait en parallèle que la subvention prévue dans le cadre du décret «Manolo» (précisément prévue pour l'achat de manuels scolaires et équivalents numériques) connaissait un sous-consommé important. Cette situation est préoccupante: dans le même temps, des établissements réclament des frais aux parents pour l'achat de manuels alors même que l'argent public mis sur la table par

le gouvernement n'est pas épuisé – raison pour laquelle les dernières circulaires «gratuité» incitaient les établissements à recourir prioritairement au dispositif Manolo, avant de réclamer des frais facultatifs aux familles.

Au regard de ce constat, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

1. Pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, quelle proportion de la subvention Manolo était sous-utilisée par les écoles pour acheter des manuels scolaires et équivalents numériques? Pour les mêmes années, quelle proportion d'écoles a utilisé une part de ses dotations et subventions de fonctionnement pour l'affecter à la distribution gratuite de manuels scolaires aux élèves – conformément au décret?
2. En 2023-2024, quelle est la proportion d'établissements qui ont réclamé des frais facultatifs interdits (en première, deuxième et troisième années primaires d'une part, en quatrième, cinquième et sixième années primaires de l'autre, et en enseignement secondaire)? Avez-vous connaissance de la proportion de ces écoles qui n'indiquent pas clairement le caractère facultatif de ces frais?
3. Au regard de ce constat, l'outil des circulaires la recommandant aux écoles de ne pas réclamer de frais facultatifs quand elle est en capacité de financer ces manuels autrement suffit-elle pour garantir le respect du cadre décréto?
4. Quels sont les constats et recommandations contenus dans les différents rapports intermédiaires de la mission d'évaluation «frais scolaires» de l'inspection en ce qui concerne les frais facultatifs?
5. Concernant les engagements contenus dans l'Avis no. 3 du Pacte, à quelle échéance envisagez-vous la suppression de ces frais facultatifs au-delà de l'enseignement maternel?

Réponse: La question des frais scolaires facultatifs est essentielle pour garantir une transparence vis-à-vis des familles, en particulier pour les élèves issus des milieux les plus vulnérables. Vous soulevez des points cruciaux qui méritent une analyse approfondie.

Comme vous pourrez le constater à travers la réponse apportée à votre question, la complexité et l'enchevêtrement des différents dispositifs relatifs à la gratuité de l'enseignement démontrent l'absolue nécessité de les évaluer.

Par exemple, l'utilisation de la subvention Manolo – encadrée par année civile – montre une sous-utilisation persistante ces dernières années. Les données disponibles indiquent que le budget relatif au dispositif n'ayant pas été utilisé par les écoles pour acheter des manuels scolaires, outils pédagogiques ou ressources

numériques est le suivant: 19 % en 2020, 22 % en 2021, 17 % en 2022 et 25 % en 2023.

Parallèlement, les établissements scolaires peuvent également consacrer une partie de leurs dotations et subventions de fonctionnement pour financer la distribution gratuite de manuels scolaires. Ils étaient 55 % à le faire en 2021, 60 % en 2022 et 71 % en 2023.

Ces évolutions démontrent que certains dispositifs sont sous-utilisés et chevauchent, voire font doublon, avec d'autres dispositifs, tandis que d'autres encore ne rencontrent pas, ou plus, de besoins effectifs. À noter que les données pour 2024 ne sont pas encore disponibles, les écoles ayant jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire pour effectuer leurs dépenses.

Concernant plus spécifiquement les frais scolaires facultatifs, l'article 1.7.2.2, § 4 du Code précise que peuvent être proposés à l'élève majeur ou aux parents des frais liés à des achats groupés, des frais de participation à des activités facultatives ou des abonnements à des revues, pour autant que le caractère facultatif soit explicite.

Le rapport intermédiaire du Service général de l'inspection (SGI) relatif au respect de la législation en la matière mentionne pour l'année scolaire 2023-2024 que:

- sur un échantillon de 682 écoles de l'enseignement primaire ordinaire, sept ont imposé des frais pour des abonnements à des revues, trois pour des achats groupés et deux pour la participation à des activités facultatives;
- sur un échantillon de 182 écoles de l'enseignement secondaire ordinaire, une seule a imposé des frais pour des abonnements à des revues, douze pour des achats groupés et une seule pour la participation à des activités facultatives.

Aucune école de l'enseignement primaire ou secondaire spécialisé n'est concernée par ces constats.

Par ailleurs, le même rapport souligne que la distinction entre les frais autorisés et les frais facultatifs n'est pas explicite dans les décomptes périodiques transmis aux parents par 44 % des écoles de l'enseignement secondaire ordinaire de l'échantillon. La proportion est plus faible dans les écoles de l'enseignement fondamental ordinaire (22 %) et spécialisé (29 %). Elle est exceptionnelle dans l'enseignement secondaire spécialisé (14 %).

Soyez assurée que ces différents éléments seront pris en compte dans l'évaluation globale de l'ensemble des dispositifs relatifs à la gratuité de l'enseignement. Celle-ci est désormais planifiée dans les travaux du Pacte et sa finalisation est prévue pour l'été 2026.

3.2.6 Question n° 29, de Mme Bénédicte Linard du 12 novembre 2024: Outils contre le harcèlement et le cyberharcèlement à l'école

À l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le harcèlement, la RTBF a lancé une opération d'une dizaine de jours en partenariat avec des écoles volontaires en Fédération Wallonie-Bruxelles. Sous l'acronyme «HOPE», cette campagne vise à susciter le débat et à visibiliser cette problématique au sein des établissements de l'enseignement fondamental, à travers différentes initiatives locales et au départ d'outils diffusés par l'opération. Elle se terminera ce 15 novembre par une grande chaîne symbolique de solidarité pour visibiliser l'engagement de ces écoles et de ces enfants.

Pour l'occasion, la RTBF rappelait ce chiffre alarmant: on estime aujourd'hui qu'un enfant sur cinq a déjà été victime de faits de harcèlement dans l'enseignement francophone. Un enfant sur cinq pour qui l'école est synonyme de souffrance, pour qui parfois les souffrances se prolongent à la maison lorsque le harcèlement se joue sur les réseaux sociaux. Un enfant sur cinq qui n'est plus disponible pour les apprentissages et pour poursuivre un parcours scolaire serein. Un enfant sur cinq pour qui la souffrance est parfois telle qu'il en arrive à envisager ou à commettre l'irréparable.

Et, bien sûr, cet enfant sur cinq, ce sont aussi des parents, des frères et sœurs, des amis, des enseignants et des éducateurs qui peinent à trouver les moyens pour soutenir cet enfant en détresse.

Madame la Ministre, ce phénomène alarmant est d'autant plus complexe qu'il implique l'ensemble de la chaîne des acteurs et des publics de l'école. On ne saurait construire une solution clé en main: chaque situation appelle à des solutions locales, adaptées, concertées... et légitimées par les acteurs eux-mêmes. En revanche, il est urgent de construire le cadre et renforcer les moyens à disposition pour penser ces solutions.

Dans la prévention contre le harcèlement à l'école, les outils à disposition des familles et des écoles sont largement dépassés. Le décret du 27 avril 2023 adopté par l'ancienne majorité était un premier pas, mais il faut aller plus loin. Sortir de la logique d'appels à projets, dépasser la simple inscription (nécessaire!) d'un plan de lutte dans les règlements d'ordre intérieur. D'autre part, les acteurs essentiels de cette lutte que sont les centres PMS continuent de travailler dans un cadre dépassé, avec des moyens inadaptés.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions:

- La Déclaration de politique communautaire et la première ébauche du budget 2025 sont totalement muets sur la question du harcèlement... Le

gouvernement envisage-t-il de modifier le décret de 2023 pour inscrire les moyens de lutte de façon structurelle et sortir de la logique d'appels à projets? Qu'en est-il également de la refonte du décret relatif aux centres PMS, attendue impatiemment par le secteur?

- Vos services ont-ils été sollicités pour l'élaboration ou l'accompagnement du programme HOPE mené par la RTBF? Avez-vous ou allez-vous participer aux actions dans le cadre de cette campagne? Un suivi sera-t-il assuré par vos services à l'issue de cette campagne? Est-ce une action récurrente de la RTBF qui se mettra en place chaque année?
- L'Observatoire du climat scolaire a élaboré une boîte à outils contenant des supports à destination des acteurs de terrain: quelle diffusion de ces outils est prévue auprès des écoles et des acteurs de terrain? Les moyens dédiés à l'Observatoire vont-ils être augmentés pour lui permettre d'accompagner davantage d'écoles?

Réponse: Je vous remercie pour votre question qui aborde un sujet crucial: la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement scolaires. La campagne HOPE menée par la RTBF, en partenariat avec des écoles volontaires, constitue une initiative salubre pour sensibiliser les élèves, les équipes éducatives et les familles à cette problématique. Les chiffres rappelés à l'occasion de cette opération sont alarmants: un enfant sur cinq est victime de harcèlement dans l'enseignement francophone. Ce constat nous engage collectivement à redoubler d'efforts pour prévenir et combattre ce fléau, tout en apportant un soutien adapté aux victimes, à leur entourage et aux équipes éducatives concernées.

S'agissant de la campagne HOPE, celle-ci illustre parfaitement l'importance de collaborations fructueuses entre les médias et le monde de l'enseignement. Dès l'origine, la RTBF a sollicité la Fédération Wallonie-Bruxelles pour contribuer à la conception et au déploiement de cette initiative. Plusieurs services de l'Administration générale de l'enseignement (AGE) ont ainsi été mobilisés: le Chantier 16 du Pacte pour son expertise, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) pour son relais vers les écoles, le service e-classe pour la diffusion des outils et contenus de la campagne aux enseignants et l'Observatoire du Climat scolaire pour outiller les journalistes de statistiques et contenus scientifiquement validés.

À l'issue de cette première édition, un débriefing est prévu pour tirer les enseignements nécessaires et préparer les éditions suivantes. L'ambition, partagée par la RTBF, mon administration et moi-même, est de faire de cette campagne un rendez-vous annuel inscrit dans la durée.

Vous évoquez le cadre législatif et budgétaire relatif à la lutte contre le (cyber) harcèlement, notamment le Décret du 27 avril 2023 relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires et la réforme des centres PMS.

Le gouvernement envisage effectivement de réexaminer le cadre existant pour inscrire durablement les moyens de lutte contre le harcèlement dans une approche structurelle plus ambitieuse. Cela passe notamment par une réflexion approfondie sur l'articulation entre les actions de prévention, les accompagnements individuels et les dispositifs de suivi. Les travaux sont en cours avec le Chantier 16 du Pacte.

Concernant les centres PMS, leur réforme reste une priorité. Pour rappel, il avait été décidé de reporter le volet de la réforme liée à la structure et au financement des centres PMS en 2021 et de découpler la réforme liée aux missions des centres PMS de celle de ses structures en 2022. Nous poursuivons actuellement le travail amorcé pour clarifier leurs missions, recentrer leurs actions sur les besoins prioritaires des élèves et alléger les charges administratives qui pèsent sur leurs équipes. Comme déjà indiqué précédemment, une proposition d'avant-projet de décret sera soumise prochainement au comité du Pacte.

Enfin, en ce qui concerne la boîte à outils développée par l'Observatoire du Climat scolaire, celle-ci est mise à disposition sur la plateforme e-classe et accessible à l'ensemble du personnel éducatif via l'espace sécurisé «Mon Espace». Cette plateforme bénéficie d'une visibilité accrue grâce à des articles à la une, des publications sur les réseaux sociaux et une prochaine mise en lumière dans le magazine «*PROF*». Ces outils pratiques, conçus pour répondre aux besoins des acteurs de terrain, soutiennent les écoles dans leurs démarches de prévention et de prise en charge.

Nous restons pleinement mobilisés, aux côtés des écoles, des familles, des élèves et de nos partenaires, pour bâtir des solutions durables et efficaces.

3.2.7 Question n° 32, de Mme Mathilde Vandorpe du 26 novembre 2024: Classement des implantations de l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire ordinaire 2023

Le décret du 30 avril 2009, organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité prévoit en son article 4 que le gouvernement arrête avant le 28 février de chaque année le classement de toutes les implantations de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire pour ensuite octroyer des périodes-professeurs ou des capitaux périodes et des crédits complémentaires aux implantations pouvant en bénéficier.

Madame la Ministre,

- Quand le classement 2023 et l’octroi de périodes et de budgets complémentaires ont-ils été communiqués officiellement aux pouvoirs organisateurs et aux écoles?
- Pouvez-vous me fournir le classement, sous forme de tableau mentionnant la classe, le nom de l’implantation, son code postal et sa commune?
- Quelles sont les évolutions constatées lors de l’établissement de ces classements entre ceux de 2022 et de 2023 en termes de changement de classes, d’une part pour l’enseignement fondamental, de l’autre pour l’enseignement de manière globale en Fédération Wallonie-Bruxelles, par zone et par réseau d’enseignement?
- Pouvez-vous fournir la répartition des périodes et des crédits complémentaires octroyés d’une part pour l’enseignement fondamental, de l’autre pour l’enseignement de manière globale en Fédération Wallonie-Bruxelles, par zone et pour chaque fédération de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) en en dresser une analyse quant aux grandes évolutions?
- Quelle analyse faites-vous de l’évolution des moyens complémentaires (périodes et crédits) entre l’année 2019-2020, soit votre entrée en fonction et 2022-2023?

Réponse: Le Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d’assurer à chaque élève des chances égales d’émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité précise que l’information doit être communiquée aux établissements bénéficiaires au plus tard pour le 15 avril. Dans l’enseignement fondamental ordinaire, les écoles ont été informées le 13 avril 2023 pour les moyens octroyés durant l’année scolaire 2023-2024 et le 05 avril 2024 pour l’année scolaire 2024-2025. Dans l’enseignement secondaire ordinaire, les établissements scolaires ont été informés le 18 avril 2023 pour les moyens octroyés durant l’année scolaire 2023-2024 et le 12 avril 2024 pour l’année scolaire 2024-2025.

Concernant plus spécifiquement le classement demandé, je vous invite à prendre connaissance de l’arrêté du gouvernement pris chaque année, en l’occurrence ici l’Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 16 mai 2024 établissant le classement des implantations de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire en application de l’article 4 du décret du 30 avril 2009, organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la

Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

De manière générale, mon administration dispose de tableaux exposant les sauts de classes entre 2022-2023 et 2023-2024, respectivement en fonction de la classe des implantations en 2023-2024 et par réseau. Les chiffres ne prennent pas en compte les implantations non classées en 2022-2023 et en 2023-2024.

Néanmoins, il convient de rappeler que le fait qu'une implantation soit ou non classée parmi les classes 1 à 5 ne suffit pas à déterminer si elle bénéficiera ou non de moyens liés à l'encadrement différencié. Pour rappel, conformément au décret précité, pour être bénéficiaire de l'encadrement différencié, l'implantation doit répondre à une des deux conditions suivantes:

- avoir relevé totalement ou partiellement des classes numérotées de 1 à 5 à trois reprises au moins lors des six derniers classements, en ce compris le classement de l'année scolaire concernée;
- avoir toujours relevé totalement ou partiellement des classes numérotées de 1 à 5 lors de chaque classement où l'implantation a été classée à partir de l'année scolaire 2017-2018.

Les calculs des périodes et moyens ont été réalisés sur la base du classement lié à l'encadrement différencié pour l'année scolaire 2023-2024 approuvé par le gouvernement.

Dans l'enseignement fondamental ordinaire, on constate ainsi que 1 576 implantations sur 2 993 (53 %) ne changent pas de classe entre 2022-2023 et 2023-2024 et 1 180 implantations sur 2 993 (39 %) font un saut d'au plus une classe.

Plus spécifiquement, 21 implantations font un saut positif d'au moins trois classes entre ces deux années scolaires: trois implantations du réseau WBE, trois du réseau libre confessionnel subventionné et quinze du réseau officiel subventionné. *A contrario*, 28 implantations subissent un saut négatif d'au moins trois classes: deux implantations du réseau WBE, six du réseau libre confessionnel subventionné et vingt du réseau officiel subventionné.

Par réseau, on peut constater que la répartition des moyens liés à l'encadrement différencié entre 2022-2023 et 2023-2024 affiche une légère augmentation des périodes octroyées au réseau WBE et une légère diminution des périodes octroyées aux réseaux libre confessionnel et officiel subventionné. En revanche, les moyens financiers octroyés aux implantations bénéficiaires de l'encadrement différencié augmentent dans tous les réseaux entre 2022-2023 et 2023-2024, excepté pour le réseau libre non confessionnel subventionné qui ne compte aucune implantation bénéficiaire. Cette augmentation s'explique par l'indexation annuelle de l'enveloppe

disponible des moyens financiers, contrairement à l'enveloppe globale disponible de périodes disponibles.

Par zone géographique, on peut remarquer une hausse générale des périodes octroyées aux différentes zones entre 2022-2023 et 2023-2024, à l'exception des périodes octroyées aux implantations situées en Région de Bruxelles-Capitale. À l'instar de l'analyse par réseau, toutes les zones reçoivent davantage de moyens financiers en 2023-2024 qu'en 2022-2023, sans exception.

Dans l'enseignement secondaire ordinaire, on constate ainsi que 418 implantations sur 680 implantations (61,47 %) ne changent pas de classe entre 2022-2023 et 2023-2024 et 646 implantations sur 680 (95 %) font un saut d'au plus une classe.

Plus spécifiquement, trois implantations font un saut positif d'au moins trois classes entre les deux années scolaires: deux implantations du réseau libre confessionnel subventionné et une implantation du réseau WBE. *A contrario*, trois implantations subissent un saut négatif d'au moins trois classes, ces implantations faisant toutes partie du réseau libre confessionnel subventionné.

Par réseau, on peut constater que la répartition des moyens liés à l'encadrement différencié entre 2022-2023 et 2023-2024 affiche une augmentation des moyens octroyés au réseau libre confessionnel subventionné et une diminution des moyens octroyés aux autres réseaux.

Par zone géographique, on peut remarquer une hausse générale des moyens octroyés aux différents arrondissements entre 2022-2023 et 2023-2024, à l'exception des moyens octroyés aux zones de l'arrondissement de Huy-Waremme et de la province de Hainaut.

3.2.8 Question n° 37, de Mme Nadia El Yousfi du 26 novembre 2024: Campagne «HOPE»

Le 4 novembre 2024, nous avons pu voir le lancement de la campagne «HOPE», ayant pour but de lutter contre le harcèlement scolaire. Cette campagne invite les élèves de l'enseignement primaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles à s'opposer au harcèlement, et ce via des actions ludiques et de la sensibilisation.

Nous le savons, en Fédération Wallonie-Bruxelles, près d'un élève sur trois a déjà été touché par la question du harcèlement scolaire, qu'il soit témoin, acteur ou victime. Ce type de comportement a de réels effets sur le parcours scolaire et le développement des enfants.

L'Observatoire du climat scolaire a déjà œuvré pour mieux outiller les enseignants et les directions dans la lutte contre le harcèlement scolaire. Il semblerait

que plus de 400 écoles se soient inscrites à l'opération «HOPE», qui se déroulait jusqu'au 15 novembre.

Nous apprenons que les élèves participaient à des débats autour d'une charte contre le harcèlement scolaire, avec la possibilité d'arborer sur leur main quatre points de couleurs faisant référence à la campagne «HOPE». Ils étaient également invités à créer des chaînes de l'espoir.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes:

- Pourriez-vous tirer un bilan de la campagne «HOPE»? Combien d'écoles, d'élèves et d'enseignants y ont effectivement participé? Quelles actions et activités ont été développées?
- Quels effets cette opération a-t-elle exercés sur le terrain? Comment «HOPE» participe à changer les choses concrètement? Quels sont les retours des différents acteurs de l'école à ce sujet?
- Cette campagne sera-t-elle rééditée chaque année? Quelles sont les perspectives en la matière?
- Y a-t-il également un réel travail de sensibilisation mené auprès du corps enseignant (directeurs, instituteurs, professeurs, éducateurs...) tout au long de l'année scolaire? Si oui, comment ce dernier est-il développé et en quoi consiste-t-il?
- On parle très souvent du harcelé, mais rarement du harceleur, pourriez-vous m'informer des mesures mises en place par rapport à ce dernier et ses parents? Et ce, tant en termes de sanctions qu'en termes de médiation?

Réponse: Je vous remercie pour votre question qui me permet de revenir sur une priorité essentielle de notre politique éducative: la lutte contre le harcèlement scolaire. Cette problématique qui touche près d'un élève sur trois en Fédération Wallonie-Bruxelles nécessite une mobilisation collective et des actions ambitieuses.

La première édition de la campagne «HOPE» s'est clôturée le 15 novembre dernier. Bien que le bilan définitif sera établi à la suite d'échanges prévus à la mi-décembre entre mes Services et la RTBF, les premiers résultats témoignent d'un réel succès:

- 476 écoles se sont inscrites à cette initiative, mobilisant 34 295 enfants autour de la charte HOPE;

- les élèves ont participé à des chaînes de l'espoir, symbolisées par une distance totale de 34,3 kilomètres et ont partagé plus de 500 contributions en photos et vidéos.

Cette campagne a permis de briser le silence autour du harcèlement, de sensibiliser à ses mécanismes et d'encourager les communautés scolaires à agir collectivement. Concrètement, cette action permet à ce que les élèves se sentent encouragés à prendre la parole et à dénoncer les situations de harcèlement et elle permet à ce que les enseignants et directions, mieux outillés, puissent agir de manière plus structurée et efficace. Plus encore, une dynamique de solidarité et d'engagement collectif semble s'installer dans les écoles participantes.

Concernant plus spécifiquement les actions et activités menées durant cette campagne de sensibilisation, je vous renvoie aux diverses réponses apportées à d'autres questions écrites et orales.

Il reste que cette campagne a marqué un premier pas important, tant pour conscientiser les élèves que pour amorcer un dialogue autour d'une problématique souvent taboue. En collaboration avec l'Observatoire du Climat scolaire, cette opération a permis de renforcer les messages de prévention et de valoriser des pratiques éducatives favorisant un climat scolaire sain. Ainsi, l'ambition est d'inscrire cette action dans la durée et de faire de cette initiative un rendez-vous annuel.

En outre, cette action s'inscrit dans une démarche complémentaire aux politiques structurelles de lutte contre le harcèlement scolaire déjà déployées dans nos établissements.

Au-delà de cette campagne de sensibilisation, je rappelle en effet qu'un travail de fond est mené tout au long de l'année pour sensibiliser et former le personnel éducatif. Grâce au cadre structurel adopté dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence:

- l'Observatoire du Climat scolaire offre des ressources validées et un accompagnement direct aux écoles;
- des outils pédagogiques (guides, vidéos, activités clé sur porte) et des formations continues sont disponibles pour soutenir les enseignants, directions et éducateurs;
- des moments d'échanges et de formation spécifiques sont organisés pour renforcer les compétences des équipes pédagogiques face aux situations de harcèlement.

Concernant votre dernière demande relative à la prise en charge de l'élève harceleur, la sanction de l'auteur ou des auteurs est recommandée. La solution se trouve aussi dans la gestion et le suivi de la classe ou du groupe. La procédure de signalement permet ainsi de réfléchir et de définir les modalités d'intervention dans chaque école. La politique structurelle adoptée lors de la précédente législature prévoit également que chaque école en programme-cadre choisisse comme actions complémentaires ses méthodes d'intervention.

Ces démarches illustrent notre volonté d'intervenir à la fois en prévention, pour limiter l'émergence du harcèlement, et en réaction, pour offrir des réponses justes et adaptées.

En conclusion, la lutte contre le harcèlement scolaire nécessite des efforts continus et une approche globale. À travers des initiatives comme la campagne «HOPE» et les actions structurelles mises en place, nous affirmons notre engagement à garantir un climat scolaire sûr et bienveillant pour tous les élèves.

Soyez assurée que nous poursuivrons nos efforts pour que chaque enfant puisse évoluer dans un environnement propice à son épanouissement et à ses apprentissages.

3.2.9 Question n° 38, de Mme Margaux De Re du 28 novembre 2024: Écoles qui ne répondent pas à l'obligation des cours d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)

Selon des informations récentes présentées dans la presse, entre 20 et 25 % des écoles en région liégeoise ne respecteraient pas l'obligation d'organiser les animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans les classes de deuxième et sixième années primaires, malgré leur caractère obligatoire depuis septembre 2023. Ces animations sont pourtant essentielles pour le développement des enfants et visent à les sensibiliser à des enjeux fondamentaux liés aux relations humaines, à la santé et au consentement.

- Pouvez-vous préciser, à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, combien d'écoles ne se conforment actuellement pas à cette obligation et quelles sont les zones les plus concernées?
- Quels sont les motifs avancés par ces établissements pour ne pas organiser les animations EVRAS, et quelles mesures concrètes sont prévues pour les accompagner ou les sanctionner en cas de non-respect?
- Existe-t-il un plan d'action visant à renforcer l'information et la sensibilisation des directions d'écoles, ainsi que des parents, sur le caractère obligatoire et les bénéfices des animations EVRAS?

- Une évaluation de la mise en œuvre de cette mesure à l'échelle régionale et communautaire est-elle déjà en cours, et si oui, quelles en sont les premières conclusions ou échéances de publication?
- Enfin, quelles mesures spécifiques sont mises en place pour garantir l'accès à ces animations dans toutes les écoles, tout en s'assurant que leur contenu respecte les objectifs pédagogiques fixés par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse: Je vous invite à consulter le compte rendu de la séance du 9 décembre 2024 de la Commission de l'Éducation, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, et en particulier les réponses apportées aux questions de M. Nicolas Janssen sur la «Labellisation des acteurs EVRAS», de Mme Valérie Dejardin intitulée «Des écoles en province de Liège refusent de dispenser les formations» et de M. Loïc Jacob intitulée «Refus EVRAS».

Vous y trouverez l'ensemble des réponses à vos interpellations.

3.2.10 Question n° 40, de Mme Christie Morreale du 28 novembre 2024: Mise en œuvre du décret et de la circulaire relatifs à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans nos écoles

L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) constitue un pilier essentiel pour favoriser le bien-être des élèves et leur développement personnel dans le respect des valeurs de diversité, d'inclusion et d'autonomie. Sous la précédente législature, un décret a été adopté pour généraliser l'EVRAS dans l'ensemble des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, renforçant ainsi son encadrement et sa mise en œuvre. Une circulaire récente en précise les modalités et les exigences, notamment en termes de labellisation des opérateurs et de respect des balises du guide EVRAS.

Cependant, malgré ces avancées, il m'a été rapporté que certains opérateurs, comme le «Groupe Croissance», continuent d'intervenir dans des écoles en dehors des cadres labellisés. En l'occurrence, cet acteur, dont les positions conservatrices et normatives sont en opposition frontale avec les valeurs promues par le guide EVRAS, tirerait parti de zones d'ombre dans l'encadrement des animations EVRAS facultatives pour diffuser des messages qui ne correspondent pas aux objectifs fixés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous confirmer si toutes les animations EVRAS, qu'elles soient obligatoires ou facultatives, doivent impérativement être réalisées par des opérateurs labellisés, conformément au décret et à la circulaire récemment publiés? Si tel n'est pas le cas, envisagez-vous d'élargir le champ de la

réglementation pour inclure également les animations facultatives et garantir une cohérence complète des interventions? Quelles mesures sont prises pour contrôler les opérateurs non labellisés qui pourraient encore intervenir dans les écoles? Existe-t-il un mécanisme clair permettant aux enseignants ou parents de signaler des animations dont le contenu serait problématique ou non conforme aux balises EVRAS?

Enfin, pourriez-vous faire un point d'étape sur la mise en œuvre du décret et de la circulaire relatifs à la généralisation de l'EVRAS, notamment sur la labellisation des opérateurs, le financement des animations et le monitoring de leur qualité? Il me semble crucial que la mise en œuvre de ces dispositifs soit accompagnée d'un contrôle rigoureux afin de garantir que l'ensemble des élèves puisse bénéficier d'une éducation conforme aux objectifs fixés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Réponse: Je vous invite à consulter le compte rendu de la séance du 9 décembre 2024 de la Commission de l'Éducation, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique, et en particulier les réponses apportées aux questions de M. Nicolas Janssen sur la «Labellisation des acteurs EVRAS», de M. Ibrahim Dönmez sur la «Sensibilisation des élèves pour prévenir et lutter contre le SIDA et les IST», de Mme Valérie Dejardin intitulée «Des écoles en province de Liège refusent de dispenser les formations et de M. Loïc Jacob intitulée «Refus EVRAS».

Vous y trouverez l'ensemble des réponses à vos interpellations.

3.2.11 Question n° 43, de Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et M. Bruno Bauwens du 9 décembre 2024: Volonté exprimée dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) de «revoir la liste des motifs d'absences justifiées» des élèves

Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), vous dites vouloir «revoir la liste des motifs d'absences justifiées» d'un élève. Dans la presse, vous expliquez qu'il est nécessaire de réévaluer «le nombre de demi-jours d'absences injustifiées, la liste des motifs autorisant ces absences ou les règles d'exclusion, par exemple.»

Nous voudrions avoir une vue sur la situation des absences des élèves. Et aussi des mesures déjà d'application et celles qui seront prévues par votre gouvernement pour accompagner les parents, écoles et élèves à combattre ensemble ce problème. Souvent, mais pas toujours, cela relève d'un décrochage, qui peut avoir plusieurs raisons: maladie, situation familiale...

D'où nos questions, Madame la Ministre:

- Disposez-vous des données chiffrées concernant les absences injustifiées et non justifiées. Peut-on évaluer de combien d'élèves il s'agit? Est-ce que ce chiffre est en augmentation? Quelle en est l'évolution ces dernières années?
- Quels sont les mesures et les moyens pour accompagner élèves, écoles et parents en cas d'absences répétées? Pouvez-vous donner une évaluation du nombre d'élèves «remis en route» suite à ces mesures?
- Quels obstacles rencontrent les écoles et centres PMS pour mieux aider l'élève à retrouver le chemin vers l'école.

Réponse: Mon administration ne dispose pas des données relatives aux absences justifiées des élèves et n'est informée des absences injustifiées d'un élève que si celles-ci atteignent au moins 9 ½ jours.

Comme déjà signalé précédemment, les chiffres des absences injustifiées sont en augmentation ces dernières années. Ainsi, le taux d'absentéisme est passé de 6,9 % en 2020-2021 à 12,9 % en 2023-2024. Pour analyser cette augmentation, je vous renvoie à la réponse apportée à la question écrite n° 12 de Mme De Rodder et MM. Dönmez et Kaynak.

Les mesures du décret restent d'application pour accompagner élèves, écoles et parents en cas d'absences répétées.

Comme vous le savez, les écoles sont liées à un centre PMS. Ces centres sont les intervenants de première ligne dans l'aide au raccrochage scolaire. Leur casquette pluridisciplinaire leur permet en effet d'aborder les différentes causes pouvant entraîner de l'absentéisme.

Parallèlement, les équipes mobiles de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) peuvent également prendre en charge les dossiers liés à l'absentéisme des élèves. Ce service peut intervenir non seulement dans des dossiers individuels, mais il peut également travailler avec l'école dans une approche plus collective des différentes situations. Ce service est composé de 26 agents uniquement pour toute la Fédération Wallonie-Bruxelles et intervient également dans d'autres missions (gestion de situations critiques, gestion de conflits...) Toutefois, l'arrêté d'exécution relatif à la fixation du cadre du service intégré d'assistance aux écoles – qui regroupera à terme le service de médiation scolaire, les équipes mobiles et les agents affectés à temps plein au numéro vert «Écoute École» – est en cours de finalisation au sein de mon administration afin de pallier ce manque.

De même, les Services d'accrochage scolaire (SAS) prennent en charge des élèves en absentéisme scolaire, de même que des élèves qui ont été exclus d'un établissement scolaire ou qui sont non inscrits. Pour information, un arrêté

d'exécution est en cours de rédaction au sein de mon administration concernant la formation des directeurs des SAS à l'élaboration de leurs plans de pilotage. Plus encore, les CIS (Cellules d'intégration scolaire) dont le prochain arrêté fixera la procédure d'agrément de ces structures permettent de répondre également à cette problématique.

Entretemps, j'ai autorisé mon administration à établir un protocole de collaboration visant à reconnaître comme satisfaisants à l'obligation scolaire la prise en charge de jeunes par des structures poursuivant les objectifs des CIS: TCHAI, La Petite École, le projet ABER, le projet IDO de l'AMO Passage et *OUT OF THE BOX*.

Enfin, les projets Amarrages financés par le FSE aident les écoles à agir sur le décrochage scolaire via un accompagnement spécifique en fonction de la problématique du jeune.

3.3 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice

3.3.1 Question n° 10, de M. Guillaume Soupard du 3 décembre 2024: Soutien aux crèches non subventionnées

Les crèches non subventionnées jouent un rôle essentiel dans l'objectif fixé par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) de proposer cinquante places pour cent enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, en cinq ans, 20 % des places dans ces crèches ont disparu depuis 2019. À court terme, près de 10 000 places d'accueil restent menacées, compromettant la disponibilité de l'accueil pour les familles.

Ces structures respectent les mêmes exigences que les crèches subventionnées – normes d'encadrement, sécurité, barèmes salariaux – mais leur viabilité économique est compromise par des déficits structurels importants.

Bien qu'un subside de base soit prévu pour les soutenir, l'accès à cette aide reste limité notamment en raison de démarches administratives complexes. Une partie importante des budgets disponibles resterait ainsi inutilisée, alors qu'elle pourrait contribuer à stabiliser ce secteur.

Vous rappelez pourtant à quel point il est crucial de garantir non seulement la préservation des places existantes, mais aussi un soutien adapté pour accompagner toutes les structures vers une pérennité économique et organisationnelle.

Madame la Ministre,

Le subside de base transforme-t-il la crèche en milieu d'accueil subventionné?

Combien de crèches non subventionnées bénéficient actuellement du subside de base prévu par l'ONE ou en ont fait la demande?

Quel est le montant concret par place de cette aide?

Quelles actions sont mises en œuvre pour simplifier l'accès à cette aide et mieux informer les gestionnaires de crèches non subventionnées des possibilités de soutien? Comment se passe l'accompagnement en ce sens prévu par l'ONE?

Envisagez-vous des dispositifs complémentaires pour aider ces crèches à pérenniser leur activité, notamment par des transitions vers des structures plus solidaires telles que des ASBL ou des coopératives?

Comment garantir que cette aide permette de stabiliser le secteur?

Réponse: Depuis la réforme des milieux d'accueil, la classification des milieux d'accueil se base moins sur le fait qu'ils soient subventionnés ou non, que sur le fait qu'ils pratiquent la participation financière parentale libre ou obligatoire. Ainsi, une crèche qui ne perçoit pas de subvention ou qui perçoit le subside de base peut fixer librement la participation financière des parents. En ce sens, l'octroi de la subvention de base ne transforme pas un milieu d'accueil non subventionné en subventionné par l'ONE.

Les conditions à respecter par le milieu d'accueil pour bénéficier du subside de base sont les suivantes:

1. bénéficier d'une autorisation d'accueil en tant que crèche;
2. offrir un accueil d'au moins 10h par jour à fixer entre 6h et 19h, du lundi au vendredi et minimum 220 jours par an;
3. être organisé par un pouvoir public, par une ASBL ou par une société coopération agréée comme entreprise sociale;
4. compléter le cadastre de l'ensemble de son personnel dans l'application prévue à cet effet;
5. participer au dispositif prévu par les plans d'action de renforcement de l'accessibilité mis en place par l'Office.

Le subside de base prévu par la réglementation consiste en deux éléments:

1. Le subventionnement du personnel de direction à concurrence d'un mi-temps pour les crèches de moins de 70 places et d'un temps plein pour les crèches de plus de 70 places.

Par dérogation, le subside peut être affecté à du personnel d'accueil selon les mêmes normes si le personnel de direction ne bénéficie pas d'un contrat de travail ou s'il n'est pas statutaire.

2. Le subventionnement des frais médicaux relatifs au suivi médical préventif des enfants dans le cas où la crèche a conclu avec le médecin pédiatre ou généraliste qui participe à ce suivi une convention de collaboration.

En novembre dernier, 699 crèches et services d'accueil d'enfants percevaient ou étaient en cours de percevoir le subside de base.

L'ONE a déjà relancé le prochain appel pour permettre aux derniers milieux d'accueil qui souhaitent obtenir ce subside de base d'en bénéficier à partir de 2025. L'Office a prévu un suivi renforcé pour permettre à un maximum de milieu d'accueil d'introduire leur demande. L'ONE va proposer un accompagnement individuel et ciblé, avec une approche par groupe de fonction du type de pouvoirs organisateurs, de la localisation du milieu d'accueil et d'autres critères. L'objectif est d'identifier les obstacles à la mise en œuvre de ce subside et d'aider les milieux d'accueil à les surmonter.

En parallèle de ce soutien aux milieux d'accueil non subventionnés, j'ai conscientisé le gouvernement sur la fragilité de ce secteur lors du conclave budgétaire sur le budget ajusté 2024, ce qui a permis d'obtenir un montant complémentaire de 3,6 millions d'euros. Cette enveloppe permettra d'octroyer aux milieux d'accueil sans subside ou bénéficiant du subside de base un montant de 205,88 euros par place d'accueil en 2024 et en 2025. Ce soutien financier leur permettra de couvrir les frais de fonctionnement directs de la crèche et par priorité les frais liés au personnel d'accueil des enfants et de direction.

3.3.2 Question n° 11, de M. Chris Massaki Mbaki du 18 décembre 2024: Lutte contre les impacts néfastes de TikTok sur la jeunesse

L'usage des réseaux sociaux, en particulier TikTok, suscite une inquiétude croissante quant à ses effets sur la santé mentale et le bien-être des jeunes. Des études mettent en lumière des impacts négatifs potentiels tels que l'anxiété, les troubles alimentaires, et une dépendance accrue aux écrans. TikTok est particulièrement critiqué pour son algorithme, qui expose souvent les jeunes à des contenus inappropriés ou nocifs.

Bien que d'autres pays aient adopté des mesures pour sensibiliser et encadrer l'usage de cette plateforme, la Belgique semble en retard.

Madame la Ministre,

Quelles initiatives sont-elles selon vous possibles pour sensibiliser les jeunes et leurs familles aux dangers potentiels liés à l'utilisation de TikTok? Quelles mesures seraient possibles pour mieux réguler l'accès des jeunes à ces plateformes? Des contacts ont-ils été pris à cet égard avec le gouvernement fédéral?

Serait-il envisageable pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de soutenir des études menées sur l'impact des réseaux sociaux sur la santé mentale des jeunes?

Enfin, comment collaborez-vous avec les services de santé mentale afin de proposer un accompagnement aux jeunes en difficulté?

Réponse: Comme j'ai déjà pu m'exprimer sur ce thème, je me permets de rappeler que les réseaux sociaux permettent aux jeunes de développer leur créativité, de partager leurs passions, d'entretenir du lien social, d'accéder à une information riche et variée, mais ils sont également sources d'anxiété, d'atteinte à la santé mentale et à l'intégrité.

Afin de les accompagner dans cet environnement numérique et face à ses dangers, il est essentiel d'outiller les jeunes, mais également les travailleurs du secteur de la jeunesse pour renforcer leurs capacités à naviguer dans cet environnement, développer leur esprit critique et les responsabiliser, notamment à l'usage des réseaux sociaux.

De nombreuses organisations de jeunesse existent pour assurer cette mission, telles que par exemple, l'organisation Action Ciné Médias Jeunes, l'ASBL For'J, etc. Il y a une volonté de poursuivre les appels à projets pour multiplier ce type d'accompagnement.

Il est prévu qu'un renouvellement de la circulaire «Appel à projets éducation aux médias» soit organisé à destination du secteur de la jeunesse en 2025 avec une enveloppe de 30 000 euros. Celle-ci vise à sensibiliser et à outiller les travailleurs de jeunesse et les jeunes à la thématique de l'éducation aux médias.

En ce qui concerne la régulation, la possibilité d'interdire les réseaux sociaux ou la limiter, cette question ne relève pas de mes compétences.

Cependant, depuis 2022, les plateformes numériques sont soumises au niveau européen à la loi sur les services numériques (*Digital Services Act*, DSA). Ainsi, s'agissant de la protection des mineurs en ligne, le règlement prévoit, en son article 28, que les plateformes (dont les réseaux sociaux) accessibles aux mineurs mettent en place des mesures appropriées et proportionnées pour garantir un niveau élevé de protection de la vie privée, de sûreté et de sécurité des mineurs sur leur service. Notons que ce règlement permet également de rendre le signalement et les plaintes plus faciles pour les utilisateurs, y compris les mineurs, qui accèdent à des contenus illicites ou inappropriés en ligne. Les plateformes devraient également

réagir rapidement lorsque des «signaleurs de confiance» dénoncent des contenus qu'ils considèrent comme illicites ou contraires aux conditions générales de la plateforme en question.

Réguler les plateformes numériques ne peut se faire efficacement qu'au niveau européen, même si les autorités compétentes des États membres (dont le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en Fédération Wallonie-Bruxelles) ont également un rôle à jouer dans la surveillance de ces plateformes.

Le règlement produit déjà des effets encourageants en termes de protection des mineurs en ligne. À l'heure qu'il est, Snapchat, Google, YouTube, Instagram et Facebook ont interdit aux annonceurs de diffuser de la publicité ciblée auprès des mineurs. Désormais, TikTok et YouTube mettent automatiquement les comptes des utilisateurs de moins de seize ans en mode privé afin que seuls les contacts qu'ils connaissent puissent voir les vidéos qu'ils publient.

En ce qui concerne le soutien à des études, je vous rappelle que l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) mène déjà plusieurs études sur les enfants et les jeunes et une première étude a été réalisée sur la santé mentale en 2023-2024. Les résultats obtenus invitent à poursuivre les efforts afin d'établir des recommandations à destination tant des décideurs politiques que des secteurs concernés. Ce nouvel axe de recherche sera donc poursuivi.

Les travailleurs du secteur de la jeunesse ne collaborent pas directement avec les services de santé mentale en tant que tels, en revanche ils peuvent orienter et aiguiller le jeune ou les parents si besoin vers les services adéquats.

3.3.3 Question n° 12, de Mme Leila Agic du 18 décembre 2024: Demandes d'agrément des maisons de jeunes

Des responsables de maisons de jeunes et de fédération nous interpellent et sont inquiets concernant leur agrément. Il nous revient que contrairement aux années précédentes, elles n'ont reçu à ce jour aucune réponse ou information sur leur demande.

Madame la Ministre,

Pourriez-vous nous dire si aujourd'hui toutes les demandes d'agrément et de saut de catégorie ont été traitées? Qu'est-ce qui explique le retard de traitement?

Combien de maisons de jeunes n'ont pas pu bénéficier d'agrément faute de budget? Combien de nouvelles maisons de jeunes ont bénéficié d'un nouvel agrément?

Combien n'ont pas pu bénéficier du saut d'agrément? Combien ont pu en bénéficier?

Quel budget supplémentaire serait nécessaire pour pouvoir répondre à l'ensemble des demandes?

Réponse: Je m'étonne cependant du retard de traitement de dossier que vous évoquez dans celle-ci. Les dossiers sont déposés au 30 avril pour les renouvellements de plans d'action et au 30 juin pour les nouvelles demandes d'agréments. Plusieurs parties prenantes sont impliquées dans l'analyse des dossiers, de façon non concomitante, à savoir le service jeunesse, le service de l'inspection et la commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ) qui remettent chacune un avis. La CCMCJ est la dernière à statuer et a jusqu'au 20 novembre de l'année de dépôt des dossiers pour formuler ceux-ci et les communiquer au Service Jeunesse.

C'est seulement après la réception des différents avis que je peux statuer et qu'il est prévu que la notification à l'association soit faite, au plus tard au 31 décembre par le Service Jeunesse, comme le prévoit l'article 15 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations. Les notifications ont bien été envoyées dans les temps pour les dossiers déposés en 2024.

Je peux également vous confirmer que toutes les demandes d'agréments et de modifications de niveau de classement des centres de jeunes, dont les dossiers ont été considérés comme recevables, ont été traitées.

De plus, je suis particulièrement ravie de vous annoncer que j'ai pu rencontrer les demandes, conformes aux dispositions décrétales, déposées par les centres de jeunes. Cela correspond à dix agréments en tant que maisons de jeunes et un agrément en tant que centres de rencontres et d'hébergement, des montées de niveau de classement pour quinze centres de jeunes, l'admission dans un dispositif particulier pour huit centres de jeunes et un double octroi de montée de niveau de classement accompagné d'un dispositif particulier pour une maison de jeunes.

3.3.4 Question n° 13, de M. Eddy Fontaine du 20 décembre 2024: Jeu homophobe dans les cours de récréation

«Le premier qui bouge est gay» est le jeu qui se répand dans les cours de récréation chez nos voisins français. Ce jeu est importé des réseaux sociaux, de TikTok et interpelle grandement les équipes éducatives et les associations qui luttent contre l'homophobie.

Le principe est simple: les adolescents se lancent un défi, devoir se figer le plus longtemps possible. Celui qui ne tient pas est considéré comme «gay». Le mot est alors considéré comme dégradant, insultant.

Le jeu stigmatise clairement l'homosexualité. Les écoles françaises tentent de répondre au message toxique véhiculé et faire prendre conscience aux jeunes qu'il ne s'agit pas juste de quelque chose pour rigoler, mais que les mots ont aussi une portée négative et blessante.

L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) se veut être une réponse à la lutte contre les discriminations d'orientation sexuelle; combinée à des actions de sensibilisation, la lutte contre les différences et la banalisation pourrait en sortir grandie

Madame la Ministre,

- Quelles sont les actions menées par les acteurs de la jeunesse pour lutter contre les violences à l'égard des homosexuels et LGBTQIA +?
- Pourriez-vous faire le point sur les organisations de jeunesse ayant reçu un agrément pour effectuer des activités d'EVRAS? Disposez-vous de chiffres en termes d'activités organisées?
- Des campagnes de sensibilisation sont-elles prévues notamment via les réseaux sociaux afin de toucher les jeunes plus directement?

Réponse: Je vous remercie pour cette question qui me donne l'occasion de rappeler que, depuis 2017, la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place un dispositif de labellisation «EVRAS en jeunesse» fixant les conditions d'organisation d'activités d'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle, à destination des jeunes fréquentant les structures du secteur de la Jeunesse.

Ce dispositif de labellisation a été renforcé et généralisé au secteur de l'Enseignement et de l'Aide à la jeunesse par l'adoption le 7 juillet 2023 d'un accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'EVRAS.

L'accord de coopération règle ainsi la création d'un label EVRAS commun à la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, s'appliquant en matière d'enseignement, de jeunesse et d'aide à la jeunesse, qui offrent à tous les enfants et les jeunes l'occasion de bénéficier d'animations EVRAS de qualité, notamment au cours de leur scolarité obligatoire.

L'accord de coopération définit l'EVRAS comme un processus éducatif qui implique notamment une réflexion en vue d'accroître les aptitudes des jeunes à opérer des choix éclairés favorisant l'épanouissement de leur vie relationnelle, affective et sexuelle et le respect de soi et des autres.

Il s'agit d'accompagner chaque jeune vers l'âge adulte selon une approche globale dans laquelle la sexualité est entendue au sens large et inclut notamment les dimensions relationnelle, affective, sociale, culturelle, philosophique et éthique.

En outre, d'autres leviers existent, les centres d'informations des jeunes et leurs équipes développent des actions et séances d'information, à destination des jeunes, en prévention des discriminations liées à l'orientation sexuelle ou au genre. Certaines structures développent des outils participatifs afin d'aborder ces thématiques en animation.

Par exemple, l'organisation de Jeunesse Les CHEFF a publié, en 2024, via les appels à projets EVRAS, le Guide des jeunes LGBTQIA+ qui est un outil de sensibilisation et d'information s'adressant aux jeunes LGBTQIA+ en questionnement sur leur identité de genre et/ou leurs attirances affectives et sexuelles, ainsi qu'à toute personne souhaitant se renseigner sur ces thématiques. Celui-ci regroupe divers chapitres dont des lieux *safes* et inclusifs.

Par ailleurs, j'ai pu récemment renouveler, avec mon homologue ministre de l'Égalité des chances, pour deux années supplémentaires, la convention pluriannuelle en faveur de l'ASBL PRISME, dont l'organisation de Jeunesse les CHEFF est membre et partenaire.

Cette collaboration permet de mener le projet GrIS (Groupe d'intervention social) en Wallonie et à Bruxelles, en proposant des témoignages de personnes LGBTQIA+ auprès des jeunes. Ces interventions visent à aborder les thématiques liées à la diversité des orientations sexuelles et des identités de genre, tout en déconstruisant les stéréotypes associés.

Avant le train de labellisation de 2024, douze opérateurs reconnus dans le cadre du décret «Centres de jeunes» étaient labellisés, et six opérateurs reconnus dans le cadre du décret des organisations de jeunesse.

Le suivi des activités EVRAS réalisées par les opérateurs labellisés est attendu pour le 31 mars 2025, dans le cadre du comité d'accompagnement EVRAS. En ce qui concerne le projet GrIS, nous avons reçu des chiffres dans le cadre du rapport d'activités remis par l'ASBL PRISME pour le renouvellement de la convention pluriannuelle. Cette dernière a réalisé 18 interventions dans le secteur de la Jeunesse et 201 interventions en milieu scolaire, touchant au total 4 746 jeunes: 4 313 élèves et 280 jeunes en-dehors du cadre scolaire.

Pour finir, l'appel à projets EVRAS Jeunesse 2024 a accordé une attention particulière aux initiatives (animations, formations et outils) ciblant spécifiquement les réseaux sociaux. Ces derniers sont envisagés à la fois comme des espaces où se manifestent les relations affectives, relationnelles et sexuelles entre jeunes, ainsi que

leurs dérives, et comme des moyens de communication pertinents pour les actions d'EVRAAS.

Des campagnes de sensibilisation, à travers les réseaux sociaux, sont organisées par des opérateurs Jeunesse, mais aussi par des fédérations de centres de plannings familiaux, et aussi par des centres de plannings familiaux.

3.4 Ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias

3.4.1 Question n° 22, de M. Ersel Kaynak du 25 novembre 2024: Avenir des médias de proximité

Comme bon nombre de mes collègues et de nos concitoyens, chaque matin, je m'informe de l'actualité du jour. Je le fais via les journaux nationaux, mais également via des médias dits de proximité. Bien qu'ayant des moyens souvent limités, ils sont à la source d'informations de terrain précieuses pour nos concitoyens qui désirent connaître l'actualité de leur commune et de leur arrondissement.

En outre, ces télévisions locales sont un relais essentiel de bon nombre d'initiatives locales, participant ainsi au renforcement du tissu économique et associatif local.

Pour prendre un exemple qui me concerne directement, Védia (la télévision locale de l'arrondissement de Verviers) couvre l'actualité de 29 communes, représentant une superficie totale de plus de 2 000 km². Si une fusion devait intervenir avec la télévision locale liégeoise RTC-Télé Liège, récemment renommée «Quatre», qui couvre elle les nouvelles des arrondissements de Huy, de Waremme et de Liège, qu'en est-il encore de la notion de proximité?

Vous avez récemment déclaré que, je cite, «vivre avec autant de télévisions locales était quelque chose d'inacceptable». C'est inquiétant...

Dans la Déclaration de politique communautaire de votre gouvernement, il est d'ailleurs indiqué que des fusions seront établies entre les télévisions locales, ceci dans l'objectif de les stimuler et les revitaliser.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes:

- Pouvez-vous garantir *a minima* le maintien du niveau de financements de ces médias locaux
- Dans quel cadre juridique et financier seront réalisées les fusions évoquées dans la Déclaration de politique communautaire

- Avec ces fusions, comment allez-vous garantir la spécificité éditoriale de ces médias?
- Enfin, en province de Liège, avez-vous déjà envisagé certaines de ces fusions, je pense particulièrement aux médias locaux Quatre (anciennement RTC-Télé Liège) et de Védia.

Réponse: Je me permets de vous renvoyer vers les réponses que j'ai données à ce propos de ce dossier, notamment lors de la séance de la Commission du 26 novembre 2024, dans le cadre des travaux budgétaires, ainsi que lors de la séance de la même Commission du 10 décembre 2024.

3.4.2 Question n° 23, de M. Laurent Devin du 25 novembre 2024: État des lieux des concertations avec les médias de proximité en lien avec les annonces de fusion

Comme bien d'autres observateurs, j'ai pu noter dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), de grands écarts entre les propos tenus en faveur du pluralisme des médias et la volonté de ce gouvernement de procéder à des rationalisations drastiques à l'égard des services publics médiatiques en Fédération Wallonie-Bruxelles.

D'un côté, vous vous voulez rassurante. Certains passages de la Déclaration de politique communautaire peuvent faire espérer une certaine écoute à l'égard du rôle que jouent, par exemple les médias de service public et, plus spécifiquement, les médias de proximité.

Je pointerai notamment ces quelques extraits de la Déclaration de politique communautaire.

Page 68: «La concurrence entre les médias publics et privés doit laisser place à un écosystème des médias qui favorise la collaboration, décroïssonne et spécifie, pour renforcer chacun dans ses missions propres. Face aux grandes plateformes, les médias belges francophones doivent s'allier pour proposer des contenus originaux et innovants, mettant en valeur les talents dont regorge la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette mission de service public, chaque média peut en prendre sa part.»

- Qu'entendez-vous exactement par le fait que chaque média puisse prendre sa part de mission de service public? S'agit-il de rémunérer des acteurs privés pour effectuer des missions de service public jusqu'ici dévolues à la RTBF?

Page 69: «Par leur valorisation de la culture, du sport, du patrimoine, des initiatives citoyennes et, plus largement, de la vie quotidienne dans nos communes, les médias de proximité demeurent des acteurs essentiels du vivre-ensemble.

Ils font partie intégrante du pluralisme des médias en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour stimuler leur vitalité, en concertation avec les acteurs concernés, le gouvernement incitera les synergies intégrées entre les médias de proximité et avec la RTBF, sur base d'accords garantissant une juste réciprocité et la valorisation des économies ainsi réalisées. Un cadre permettant des fusions volontaires sera établi.

Le gouvernement évaluera les possibilités d'alléger les contraintes administratives pesant sur les médias de proximité.»

- Avez-vous d'ores et déjà décidé de modifier ou de renforcer les dispositifs de synergies qui existent déjà (et sont d'ailleurs reprises dans les conventions, conclues en 2022 et dans le contrat de la gestion de la RTBF)?
- Et si oui quand et comment?
- Le dialogue a-t-il été entamé et un agenda de travail élaboré pour ce faire?

D'un autre côté, vu les termes de la Déclaration de politique communautaire, il apparaît clairement que la RTBF et les médias de proximité seront soumis à des mesures d'économie importantes.

Vos annonces du jour dans la presse (en particulier votre interview dans «*La Province*» de ce 9 septembre) confirment cette perspective.

«Des économies à la RTBF et des fusions pour les télévisions locales», titre le journaliste.

Et dans vos propos, la ligne nette que vous allez défendre et que vous revendiquez, à savoir: ramener la RTBF à ses fondamentaux et réduire le nombre de télévisions locales, qui seraient «beaucoup trop». Vous ciblez particulièrement les provinces du Hainaut et de Namur.

Il ressort de ceci beaucoup d'inconnues et des messages paradoxaux sur lesquels je tiens à obtenir des éclaircissements, dans l'intérêt de l'ensemble de nos concitoyens et des opérateurs qui s'inquiètent de ce qui leur sera imposé, le cas échéant, sans beaucoup de concertation.

- Y a-t-il autre chose qu'un nouvel effet d'annonce? À savoir: que pouvez-vous nous dire de la feuille de route que vous évoquez? Qu'en est-il du volet financier et des subventions octroyées? Qu'en est-il du

contrat de gestion de la RTBF et des conventions avec les médias de proximité approuvés il y a à peine deux ans par le gouvernement Jeholet?

- Comment pouvez-vous d’un côté parler de préserver le pluralisme et l’indépendance des médias et de l’autre annoncer unilatéralement des mesures de rationalisation et des fusions?
- L’impact en termes d’emploi et de déploiement de l’offre de contenus a-t-il d’ores et déjà fait l’objet d’une analyse de votre part? Et si oui quels en sont les résultats?
- Pouvez-vous garantir aux membres du personnel des médias de proximité que leur emploi sera garanti, même en cas de fusion?
- Quel serait à vos yeux le territoire idéal de zone de diffusion d’un média de proximité?
- À combien voulez-vous réduire le nombre de médias de proximité?
- Les missions aujourd’hui confiées aux médias de proximité seront-elles revues?

Le débat doit pouvoir se mener sereinement quant à la manière d’allouer les financements publics pour la réalisation de missions exercées dans l’intérêt des citoyens, conformément aux dispositifs décrets et réglementaires en vigueur.

Notamment en ancrant les perspectives et réflexions dans les réalités et besoins culturels, médiatiques et sociaux notamment.

Réponse: Je me permets de vous renvoyer vers les réponses que j’ai données à ce propos de ce dossier, notamment lors de la séance de la Commission du 26 novembre 2024, dans le cadre des travaux budgétaires, ainsi que lors de la séance de la même Commission du 10 décembre 2024.

3.4.3 Question n° 24, de M. Yves Evrard du 25 novembre 2024: Rôle de l’Entreprise publique des technologies nouvelles de l’information et de la communication (ETNIC) en cas de cyberattaques

La cybersécurité est une problématique toujours d’actualité, on ne compte plus les cyberattaques ou tentatives de fraude ou d’extorsions via internet. Hier encore, plusieurs sites de pouvoirs publics ont été la cible de cyberattaques en provenance, semble-t-il, de pirates pro-russes.

On connaît le rôle primordial que joue l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) dans l'accompagnement de nos structures, de nos institutions ainsi que des nombreux OIP qui dépendent directement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En 2021 lorsque j'interrogeais votre prédécesseur sur la stratégie mise en place au niveau de l'ETNIC non pas pour éviter, mais pour anticiper les futures attaques informatiques, plusieurs pistes de travail avaient été évoquées dont celle de la diversification des fournisseurs et de la sensibilisation de l'ensemble de ses bénéficiaires.

À l'heure d'aujourd'hui, quelle est la stratégie globale menée au sein de notre Fédération pour se prémunir au mieux de ces nouveaux types de délinquance? Quelles ont été depuis 2021 et sont aujourd'hui les mesures prises pour protéger et sauvegarder les données?

Les moyens qui y sont dédiés sont-ils à la hauteur de l'enjeu?

Réponse: Je vous remercie pour votre question qui aborde un enjeu crucial: la cybersécurité de nos institutions, de nos données, et plus largement celle de tous nos citoyens.

Consciente des menaces grandissantes dans le domaine cyber, la Fédération Wallonie-Bruxelles, en partenariat avec l'ETNIC, a adopté une stratégie globale visant à renforcer ses capacités de défense. Depuis 2021, plusieurs actions concrètes ont été menées et des ressources spécifiques ont été allouées pour relever ces défis.

Sous la responsabilité du gouvernement, l'ETNIC a élaboré une vision stratégique pour répondre aux enjeux croissants de cybersécurité. Cette stratégie est conçue pour offrir des protections adaptées aux spécificités de ses bénéficiaires face à des menaces toujours plus sophistiquées.

Aujourd'hui, la cybersécurité ne se limite plus à une problématique technique: elle représente un défi stratégique, économique et géopolitique. Les tensions internationales actuelles ne font qu'accroître ces risques, élevant la cybersécurité au rang d'enjeu majeur de souveraineté numérique.

Face à cette situation, l'ETNIC a significativement renforcé son dispositif depuis 2021, tout en collaborant étroitement avec le Centre pour la cybersécurité de Belgique (CCB) afin d'assurer une vigilance permanente face aux menaces quotidiennes.

Parmi les mesures mises en œuvre:

Tests d'intrusion réguliers: réalisés par des organismes indépendants certifiés, ces tests reproduisent les techniques d'attaque les plus avancées, y compris celles

reposant sur l'intelligence artificielle. L'objectif est de détecter et corriger proactivement les vulnérabilités des systèmes avant qu'elles ne soient exploitées par des acteurs malveillants.

Gestion des risques et évaluation de la maturité: Les résultats des audits sont centralisés via une plateforme GRC (Gouvernance, Risques et Conformité), offrant une vision consolidée des risques et permettant un suivi rigoureux de l'évolution de la posture de sécurité. Cette approche structurée répond notamment aux exigences de la Directive européenne NIS2.

Un des piliers de cette stratégie est l'obtention, prévue pour 2025, de la certification ISO 27001, référence internationale en matière de sécurité de l'information. Cette démarche concerne notamment la gestion des identités et des accès (IAM), qui englobe plus d'un million d'utilisateurs, 250 applications critiques, et plus de 546 000 permissions distinctes.

L'ETNIC a également adopté le modèle innovant du «*Zero Trust*», qui repose sur un principe fondamental: aucun utilisateur ou système ne peut être présumé fiable, même à l'intérieur du réseau. Chaque accès est vérifié et chaque autorisation continuellement réévaluée. Cette approche, particulièrement pertinente à l'ère du télétravail et des services *cloud*, renforce considérablement la sécurité face aux nouvelles dynamiques numériques.

Enfin, la dimension humaine occupe une place centrale dans cette stratégie. Un programme de formation et de sensibilisation complet a été instauré, incluant un cycle obligatoire de quatre ans pour l'ensemble des collaborateurs de l'ETNIC, enrichi par des exercices pratiques comme des simulations d'hameçonnage. Par ailleurs, du matériel pédagogique (vidéos, *serious games*, affiches) et des ressources en consultance sont régulièrement mis à disposition des bénéficiaires.

Dans un contexte où les cyberattaques gagnent en complexité et en intensité, ces efforts permettent à l'ETNIC de maintenir un haut niveau de vigilance et d'adapter ses dispositifs de sécurité aux défis d'aujourd'hui et de demain. Le paysage des cybermenaces évoluant constamment, une évaluation régulière des moyens dévolus à la cybersécurité en Fédération Wallonie-Bruxelles est menée et continuera à l'être pour garantir une sécurité adaptée aux défis actuels et futurs.

3.4.4 Question n° 25, de Mme Valérie Dejardin et M. Ersel Kaynak du 27 novembre 2024: Avenir des médias de proximité

Chaque jour, comme de nombreux concitoyens, nous consultons l'actualité. Nous le faisons via les grands canaux nationaux, mais également au travers des médias de proximité. En effet, malgré leurs moyens limités, ils sont une source

d'information de terrain précieuse pour nos concitoyens désireux de connaître l'actualité proche, celle de leur commune ou de leur arrondissement.

De plus, ces médias sont des relais importants de bon nombre d'initiatives locales et participent ainsi au renforcement du tissu économique et associatif local

Pour parler d'un exemple qui nous concerne directement, le média de proximité Védia actif au sein dans l'arrondissement de Verviers couvre déjà l'actualité d'un vaste territoire de vingt communes.

Au sein de la Déclaration de politique communautaire, votre gouvernement prévoit que des fusions sur base volontaires seront encouragées entre ces différents médias de proximités. Si une fusion devait intervenir avec les autres médias de proximité de la province de Liège, que reste-t-il finalement de cette notion de proximité?

Cette mesure étant déjà interpellante, vos récents propos dans les colonnes de «*La Libre*» n'ont fait que renforcer notre inquiétude. En effet, vous y déclarez que votre objectif est désormais de réduire le nombre de télévisions locales pour arriver à un média de proximité par province. On ne parle donc plus de «cadre permettant des fusions volontaires» comme pourtant inscrit dans la Déclaration de politique communautaire, mais bien d'un objectif chiffré à atteindre. Le message semble assez clair, les médias de proximité ne le seront bientôt plus.

Madame la Ministre, nos questions sont les suivantes:

- Pourquoi ce revirement de situation, passant d'une mesure qui vise à favoriser les fusions volontaires à un objectif chiffré d'une télévision locale par province?
- Avez-vous concerté le secteur et si oui dans quelle mesure?
- Concrètement, comment comptez-vous procéder pour arriver à ces fusions, qu'on ne peut plus qualifier de volontaire, pour parvenir à cette réduction drastique de médias locaux dans nos régions?

Réponse: Je me permets de vous renvoyer vers les réponses que j'ai données à ce propos de ce dossier, notamment lors de la séance de la Commission du 26 novembre 2024, dans le cadre des travaux budgétaires, ainsi que lors de la séance de la même Commission du 10 décembre 2024.

3.4.5 Question n° 26, de M. Laurent Devin du 2 décembre 2024: Suivi de vos annonces fracassantes sur la marche forcée des fusions des médias de proximité et de la décision unilatérale de réduire leurs budgets

Vous ayant déjà adressé une question précédemment, force m'est de reprendre la plume au vu des nouvelles données liées à la situation des médias de proximité et à vos sorties presse que je qualifierais d'intempestives et de nature à provoquer des inquiétudes conséquentes.

Je rappelle pour commencer le grand écart manifeste entre les engagements pris par le gouvernement en faveur du pluralisme des médias, qui inclut bien entendu de conserver un ancrage local fort et pluraliste, à travers les acteurs (et leurs travailleurs) que sont les médias de proximité. Et votre annonce brutale (et contradictoire selon le moment et le lieu où vous vous exprimez): on va aller vers six, on va demander à la RTBF de prendre la part d'information de proximité, on va faire un groupe de travail. Je vais concerter, etc.

Ces informations, couplées à la baisse drastique des subventions (pourtant reprises dans les conventions qui les lient à la Fédération Wallonie-Bruxelles jusque 2030) à hauteur de moins de 500 000 euros en 2025 ont de quoi surprendre et soulever de nombreuses questions sur le funeste futur que vous leur promettez.

A fortiori alors que nous sortons d'un moment de très forte mobilisation de ces médias à l'occasion des scrutins provinciaux et communaux et que le CSA a d'ailleurs remis un rapport assez positif sur le travail effectué à cette occasion.

Il est bien loin le temps (de juillet dernier) où vous affirmiez que «Par leur valorisation de la culture, du sport, du patrimoine, des initiatives citoyennes et, plus largement, de la vie quotidienne dans nos communes, les médias de proximité demeurent des acteurs essentiels du vivre-ensemble. Ils font partie intégrante du pluralisme des médias en Fédération Wallonie-Bruxelles.»

À l'époque on en était au registre de l'incitation à des synergies et en concertation.

Vous auriez déjà entamé votre tour d'horizon et reçu des signaux positifs quant à des perspectives de fusion ou de réorganisation. De mon côté, j'ai pu noter des réactions qui ne confirment pas l'accueil favorable que vous disiez avoir perçu parmi les intéressés.

- Pouvez-vous m'en dire davantage? Quels retours de terrain avez-vous eus?
- Quel est l'impact de la mesure d'économie rapportée à chaque média de proximité (un montant de 40 000 euros est évoqué à titre d'exemple pour Antenne centre, le confirmez-vous)?

- Avez-vous fixé une trajectoire pluriannuelle de ces économies/gel d'indexation?
- Avez-vous évalué leur impact au regard de l'évolution attendue des paramètres macro-économiques et en particulier l'inflation?
- Pourquoi décider plutôt en parallèle de dégager un montant de 1,2 million pour des équipements extraordinaires et comment s'assurer dès lors de la pertinence de ces investissements si les stratégies doivent être revues à court terme?
- Quelles sont la composition et la méthodologie de travail arrêtée pour dresser les contours de la réforme et des fusions?

Je répète et confirme ce que je vous disais précédemment: le débat doit pouvoir se mener sereinement quant à la manière d'allouer les financements publics pour la réalisation de missions exercées dans l'intérêt des citoyens, conformément aux dispositifs décrets et réglementaires en vigueur. Loin des ukases et des menaces.

Notamment en ancrant les perspectives et réflexions dans les réalités et besoins culturels, médiatiques et sociaux notamment.

Réponse: Je me permets de vous renvoyer vers les réponses que j'ai données à ce propos de ce dossier, notamment lors de la séance de la Commission du 26 novembre 2024, dans le cadre des travaux budgétaires, ainsi que lors de la séance de la même Commission du 10 décembre 2024.

3.4.6 Question n° 27, de M. Olivier Maroy du 5 décembre 2024: Contribution financière annuelle des communes à leurs médias de proximité: situation en Hainaut

Les douze médias de proximité autorisés par le gouvernement ont pour mission de service public, dans la zone de couverture les concernant, la production et la réalisation de programmes d'actualités, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente. Ils s'engagent également à promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture les concernant.

Les communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficient d'une couverture médiatique grâce aux médias de proximité. En contrepartie, les communes soutiennent financièrement le média de proximité les concernant.

Comment est fixée cette contribution financière?

Quel regard portez-vous sur ce mécanisme?

D'autres formes de soutien existent-elles?

Quel impact aura la fusion volontaire des médias de proximité sur ces contributions financières? Comment cela sera-t-il appréhendé?

Pouvez-vous me fournir un tableau mentionnant, pour chaque commune de la province du Hainaut, les informations suivantes:

- Montant total de la contribution de la commune au média de proximité de sa zone de couverture;
- À quel montant par habitant cette contribution correspond-elle?

Je souhaiterais que ce tableau mentionne les contributions et montants par habitant pour les années suivantes: 2021, 2022, 2023, 2024 et (si déjà connu) 2025.

Réponse: Je vous prie de trouver les informations que j'ai obtenues auprès du réseau des médias de proximité concernant la contribution financière obtenue par les quatre médias de proximité de la province du Hainaut:

1. Télésambre

Télésambre perçoit 0,5 euro par habitant par commune desservie. Les cotisations sont indexées chaque année, sauf pour Charleroi et Pont-à-Celles.

Par ailleurs, Momignies ne contribue pas au média de proximité.

Ces cotisations ont été versées pour la première fois en 2021 (certaines communes ont commencé à payer à partir de 2022).

Pour 2025, il faudra attendre le calcul de l'indice des prix à la consommation en janvier ainsi que celui de la population pour déterminer le montant à percevoir.

2. NOTELE

NOTELE est financée par les communes concernées par sa zone géographique à raison de 3,70 euros par habitant (indexé).

3. Antenne Centre TV

Pour Antenne Centre TV, je joins le tableau qu'ils ont fourni (voir annexe)⁴.

4. TELE MB

TELE MB est financée par les communes à raison de 1,81 euro par habitant.

Des démarches en vue de l'obtention d'indexations sont en cours.

⁴ Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

Pour le surplus, je me permets de vous renvoyer à ma réponse donnée lors de la Commission du 26 novembre 2024.

3.4.7 Question n° 28, de Mme Dorothée De Rodder et M. Bruno Lefebvre du 16 décembre 2024: Mise en place du groupe de travail et méthodologie retenue pour travailler sur les synergies entre médias de proximité et assurer la sauvegarde du pluralisme médiatique local

Il nous semble important de faire la lumière sur vos différentes déclarations relatives aux hypothèses de fusion que vous prônez ainsi que sur les synergies à privilégier entre médias de proximité et, plus globalement, de service public.

Et avant tout, nous souhaitons être rassurés quant à votre volonté de porter réellement attention à la sauvegarde de la diversité de ces opérateurs ancrés dans des réalités culturelles, locales, économiques et sociétales multiples et variés. Et qui répondent à un impératif de pluralisme, reconnu dans votre Déclaration de politique communautaire.

Vous estimez que le modèle actuel reposant sur l'existence de douze (ou onze plus un) médias de proximité ne serait plus viable et qu'il faudrait privilégier un modèle idéal qui d'après vous correspond à celui d'un média par province. À première vue, ce type d'approche ressemble plus à une pensée magique sans originalité et surtout loin des réalités et vécus des citoyens dans leur bassin de vie et de leurs attentes à l'égard d'un média de proximité.

Vous concédez d'ailleurs que les situations sont différentes d'une province à l'autre et d'un média à l'autre.

C'est pourquoi, après avoir semé l'inquiétude, vous vous voulez désormais à l'écoute et partez à la rencontre de l'ensemble de ces acteurs.

D'après vos dires, il semblerait même que ce soit instructif puisque vous déclarez que vos «visites sur le terrain m'apprennent énormément de choses, notamment au sujet du mode de financement des médias de proximité, qui varie totalement d'une télévision à l'autre». Il est un peu particulier que vous n'ayez pas davantage pris conscience de cette réalité des faits avant de dévoiler votre stratégie et de sabrer dans leur dotation (en la ramenant à son niveau de 2022!), mais gageons que cela puisse faire évoluer votre épure.

Des rencontres sont planifiées, début janvier, semble-t-il, pour ce qui concerne Notélé par exemple. Cela vous permettra, nous en sommes convaincus, de mieux percevoir la pertinence de l'action médiatique développée par ces acteurs locaux. Et réaliser leur capacité à maintenir un lien fort entre les citoyens et participer à la qualité du vivre-ensemble et à la mise en valeur du patrimoine.

Certains, comme Notélé, par exemple, ayant développé une offre sportive très riche, ancrée dans les pratiques chères aux citoyens de Wallonie Picarde.

- Pouvez-vous nous en dire davantage sur les rencontres déjà réalisées et les premières pistes de réflexion qu’elles vous ont inspirées?
- Quel est l’agenda de vos rencontres?
- Quel est l’impact précis de la mesure d’économie rapportée à chaque média de proximité (qu’en est-il pour Notélé ainsi que pour les autres médias de la province du Hainaut)?
- Avez-vous mesuré l’impact de ces réductions sur l’emploi, y compris journalistiques et anticipé le risque de diminution de l’offre d’information?
- Quels sont les outils sur lesquels vous vous appuyez pour objectiver au maximum les données et prendre des options ambitieuses pour ce secteur en évolution permanente et dans l’intérêt des citoyens?
- Avez-vous aussi noué des contacts avec les autres acteurs liés à l’offre médiatique locale et de proximité? Ainsi qu’avec les collectivités locales?
- Avez-vous des pistes concrètes pour mieux articuler les missions respectives des médias de proximité et de la RTBF dans le respect mutuel?
- Quelles sont les demandes en cours concernant le montant de 1,2 million pour des équipements extraordinaires et quels liens sont-ils faits entre ces investissements et la réforme?
- Y voyez-vous désormais plus clair et pouvez-vous nous communiquer la composition, la feuille de route (en ce compris vos propres attentes et fils conducteurs en matière de rôles et de missions des médias de proximité), l’agenda et la méthodologie du Groupe de travail que vous initiez?

En plusieurs décennies d’existence, les médias de proximité se sont transformés, adaptés et pourront le faire encore, car ça figure dans leur ADN.

Nous privilégions en tout état de cause de repartir d’une volonté partagée de réfléchir de façon concertée et créative avec les opérateurs eux-mêmes, pour les accompagner au mieux dans leur évolution, et de soutenir les synergies (qui, du reste, d’après le CSA s’améliorent) pour renforcer en permanence l’attractivité de ces médias et la vitrine précieuse des enjeux démocratiques et culturels qu’ils offrent aux citoyens des zones concernées.

Réponse: Je me permets de vous renvoyer vers les réponses que j'ai données à ce propos de ce dossier, notamment lors de la séance de la Commission du 26 novembre 2024, dans le cadre des travaux budgétaires, ainsi que lors de la séance de la même Commission du 10 décembre 2024.

3.4.8 Question n° 29, de Mme Mélissa Hanus du 16 décembre 2024: Sous-financement des médias de proximité (anciennement «télévisions locales») et proposition d'un nouveau modèle de financement

Figurant dans la Déclaration de politique communautaire et ayant fait l'objet récemment de nombreuses déclarations et annonces, je tiens à faire le point avec vous sur l'avenir des médias de proximité et le développement de synergies ou les perspectives de fusion mises sur la table.

Vous me permettrez également d'aborder en outre dans cette réflexion l'impact sur la situation spécifique de l'opérateur TV Lux, qui couvre les 43 communes de la province de Luxembourg et rencontre des difficultés financières récurrentes.

Le mécanisme actuel de financement des télévisions locales, adopté en 2016, repose sur des critères tels que le volume de production, la population desservie, la masse salariale et la productivité.

Cependant, il ne prend pas en compte la superficie du territoire couvert ni le nombre d'entités à desservir. Or, la province de Luxembourg représente 27 % du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui engendre des coûts opérationnels significatifs pour TV Lux.

Face à cette situation, l'option de revoir le modèle de financement des médias de proximité en intégrant des critères tels que la superficie du territoire et le nombre d'entités à couvrir, permettrait de mieux refléter les réalités opérationnelles de chaînes comme TV Lux.

À cet égard, je me permets de vous poser les questions suivantes:

1. Concernant la révision du modèle de financement actuel:

- Envisagez-vous d'intégrer dans le modèle de financement des critères spécifiques tels que la superficie du territoire et le nombre d'entités administratives à couvrir?
- Si oui, pouvez-vous me préciser davantage selon quel calendrier (j'ai pu lire dans vos réponses précédentes et dans la presse qu'un Groupe de travail sera créé au premier semestre 2025)?
- Et quelles sont vos pistes prioritaires pour amorcer cette révision?

2. Équité territoriale:

- Comment le gouvernement entend-il répartir l'effort tout en garantissant une répartition la plus équitable des fonds entre les médias de proximité, en tenant compte des disparités géographiques et démographiques?
- Appuyez-vous vos réflexions sur une étude comparative actualisée entre les médias de proximité pour identifier des solutions adaptées et pouvez-vous nous la communiquer le cas échéant?

3. Pérennisation des financements publics:

- Qu'en est-il du montant de 1,2 million euros pour subventions exceptionnelles en équipements et infrastructures: des moyens supplémentaires seront-ils alloués dans le prochain budget pour couvrir les besoins spécifiques d'opérateurs tels que TV Lux?

4. Soutien opérationnel et technologique:

- Des synergies accentuées et mesures additionnelles sont-elles mises en place pour accompagner les médias de proximité dans leur transition numérique, leur modernisation technique et leur adaptation aux nouveaux modes de consommation de l'information?

5. Dialogue avec les acteurs locaux:

- Vous avez annoncé rencontrer les responsables des médias de proximité, et notamment TV Lux dans les prochaines semaines, pour identifier leurs besoins prioritaires. Quelle est la date de cette rencontre et, le cas échéant, qu'a-t-elle permis de mettre en lumière?

Réponse: Je me permets de vous renvoyer vers les réponses que j'ai données à ce propos de ce dossier, notamment lors de la séance de la Commission du 26 novembre 2024, dans le cadre des travaux budgétaires, ainsi que lors de la séance de la même Commission du 10 décembre 2024.

3.4.9 Question n° 30, de M. Olivier Maroy du 16 décembre 2024: Contribution financière annuelle des communes à leurs médias de proximité: situation en Brabant wallon

Les douze médias de proximité autorisés par le gouvernement ont pour mission de service public, dans la zone de couverture les concernant, la production et la réalisation de programmes d'actualités, d'animation, de développement culturel et

d'éducation permanente. Ils s'engagent également à promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture les concernant.

Madame la Ministre,

Les communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficient d'une couverture médiatique grâce aux médias de proximité. En contrepartie, les communes soutiennent financièrement le média de proximité les concernant.

Comment est fixée cette contribution financière?

Quel regard portez-vous sur ce mécanisme?

D'autres formes de soutien existent-elles?

Quel impact aura la fusion volontaire des médias de proximité sur ces contributions financières? Comment cela sera-t-il appréhendé?

Pouvez-vous me fournir un tableau mentionnant, pour chaque commune de la province du Brabant wallon, les informations suivantes:

- Montant total de la contribution de la commune au média de proximité de sa zone de couverture;
- À quel montant par habitant cette contribution correspond-elle?

Je souhaiterais que ce tableau mentionne les contributions et montants par habitant pour les années suivantes: 2021, 2022, 2023, 2024 et (si déjà connu) 2025.

Réponse: Veuillez trouver dans le tableau en annexe⁵ les informations que vous sollicitez.

Pour le surplus, je me permets de vous renvoyer vers les réponses que j'ai données à ce propos de ce dossier, notamment lors de la séance de la Commission du 26 novembre 2024, dans le cadre des travaux budgétaires, ainsi que lors de la séance de la même Commission du 10 décembre 2024.

3.4.10 Question n° 32, de M. Christophe Collignon du 16 décembre 2024: Avenir des médias publics

La question de la souveraineté médiatique et de la préservation de la diversité ancrée dans l'existence de médias locaux, en particulier publics, solides face à la concurrence effrénée des géants numériques, est une question démocratique fondamentale.

⁵ Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

À la lecture de vos déclarations et décisions budgétaires, j'aimerais que vous puissiez dès lors m'apporter des éclairages sur les points suivants:

- Quelles garanties concrètes le gouvernement met-il en œuvre pour préserver l'indépendance éditoriale et la liberté d'expression des médias publics face aux pressions politiques ou économiques?
- Quelle est votre stratégie de renforcement des médias publics pour leur permettre de continuer à remplir leur mission de service public, a fortiori dans un contexte de concurrence accrue avec les géants numériques?
- Quels investissements ou soutiens sont-ils prévus pour aider les médias publics à accélérer leur transition numérique et à mieux capter les jeunes publics?
- Avez-vous affiné votre analyse depuis les dernières polémiques et comment abordez-vous désormais le contrôle du pluralisme et de la diversité des contenus diffusés par les médias publics?

Réponse: Je me permets de vous renvoyer vers les réponses que j'ai données à ce propos de ce dossier, notamment lors de la séance de la Commission du 26 novembre 2024, dans le cadre des travaux budgétaires, ainsi que lors de la séance de la même Commission du 10 décembre 2024.

3.4.11 Question n° 33, de M. Vincent Maillen du 18 décembre 2024: Antidopage, vers un sous financement?

En 2023, seuls 42 contrôles ont été réalisés sur les 830 pratiqués, soit seulement 5 % concernant des sportifs amateurs. Les pratiques de dopage ne se limitent cependant pas au haut niveau, et des disciplines comme le trail, le triathlon, ou encore le MMA connaissent une augmentation des risques de dopage. La situation est d'autant plus préoccupante dans un environnement où les réseaux sociaux influencent de plus en plus de jeunes sportifs.

Compte tenu de l'importance de maintenir une surveillance efficace du dopage dans toutes les catégories de sport et de l'impact sur la santé publique, ma question est la suivante:

Madame la Ministre, comment le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-il garantir une prévention efficace et assurer la lutte contre le dopage dans le sport amateur dans un contexte budgétaire contraint?

Réponse: Je me dois, tout d'abord, de rappeler que l'ONAD Communauté française jouit d'une complète autonomie opérationnelle par rapport à son

programme antidopage, lequel doit évidemment être conforme aux exigences de l'Agence mondiale antidopage (AMA).

Néanmoins et afin de répondre à votre question, j'ai naturellement pris contact avec l'ONAD, qui m'a communiqué les éléments suivants, dans le respect de son autonomie.

Les chiffres repris dans votre question sont exacts: sur les 830 contrôles effectués en 2023, seuls 42 soit environ 5 % des contrôles concernaient des sportifs amateurs.

Ces chiffres sont assez constants ces dernières années (l'année 2024, dont les chiffres n'ont pas encore été entièrement arrêtés, devrait être équivalente).

La raison est assez simple: l'ONAD est tenue, en vertu du Code mondial antidopage (Code) et du décret du 14 juillet 2021 relatif à la lutte contre le dopage et à sa prévention, de mettre en œuvre le Code et le programme antidopage de la Communauté française.

Cette exigence de conformité s'applique à tous les aspects de son programme antidopage, notamment en ce qui concerne les règles applicables, les contrôles, l'éducation ou encore les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT).

Au niveau des contrôles, comme chaque organisation antidopage, l'ONAD doit impérativement contrôler les sportifs d'élite faisant partie de son groupe cible un certain nombre de fois par an, tant en compétition que hors compétition. Une fois que ces contrôles sont effectués et les analyses réalisées, le budget restant ne permet pas de contrôler davantage de sportifs amateurs que cette moyenne de 5 %.

La difficulté est que le budget est constant depuis des années alors que les exigences de l'AMA ne cessent de croître, notamment en termes de contrôles, mais aussi par rapport aux types d'analyses à effectuer, dont les coûts sont élevés et ont augmenté ces dernières années. À cela s'ajoute un plus grand nombre de contrôles sur des sportifs se trouvant à l'étranger, avec des coûts sensiblement plus élevés que lorsque les sportifs sont contrôlés sur le territoire belge.

L'ONAD est consciente des contraintes budgétaires actuelles. Toutefois, compte tenu des exigences croissantes de l'AMA, des enjeux de la conformité, mais également de ceux liés à la prévention et à la santé publique des missions de l'ONAD qu'elle souhaiterait pouvoir renforcer et que je soutiens, une réflexion devra être menée sur le financement de cet organe essentiel au monde sportif pour une pratique saine.

3.5 *Ministre de la Santé, des droits des femmes et de l'égalité des chances*

3.5.1 Question n° 6, de Mme Sabine Roberty du 7 novembre 2024: Suite et évaluation du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes

En 2020, les précédents gouvernements francophones adoptaient le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024. Ce plan contient 65 mesures réparties en quatre objectifs stratégiques, à savoir:

1. Mener une politique intégrée de lutte contre la violence basée sur le genre et collecter des données quantitatives et qualitatives sur toutes les formes de violences.
2. Renforcer l'information-sensibilisation grand public/professionnels/public jeunes.
3. Protéger et soutenir les victimes.
4. Suivi et prise en charge des auteurs.

À l'approche de la fin de l'année 2024, il est essentiel d'évaluer l'impact et les avancées de ce plan. Je souhaiterais connaître votre position concernant l'avenir de ce dispositif. Quelles suites envisagez-vous pour le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes? Une prolongation ou une refonte totale du Plan? Comment l'articuler au mieux avec le Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre (PAN) 2021-2025?

Le monitoring intermédiaire, publié en février 2023, indiquait que huit mesures avaient été finalisées, 46 étaient en cours d'exécution et onze étaient encore à lancer. Pourriez-vous nous donner un état des lieux actualisé sur la mise en œuvre de ces mesures? Quand pouvons-nous attendre l'évaluation finale du plan? J'aimerais connaître plus précisément l'état d'avancement des actions portées uniquement par la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit 22 mesures sur 65.

Avez-vous rencontré le comité de suivi du Plan? Le cas échéant, quels enseignements ou recommandations sont ressortis?

Enfin, savoir si depuis votre entrée en fonction, la conférence interministérielle Droits des femmes (CIM Droits des femmes) s'est-elle réunie? Le cas échéant, quels étaient les points à l'ordre du jour? Pouvez-vous me communiquer le calendrier des prochaines réunions de la CIM Droits des femmes?

Réponse: Le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 engage la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la COCOF dans un effort conjoint pour sensibiliser et prévenir les violences faites aux femmes, tout en assurant un accompagnement des victimes et des auteurs de ces violences. Ce plan, adopté en novembre 2020 a fait l'objet d'une évaluation intermédiaire en 2022 et d'une évaluation finale en 2024.

Le gouvernement wallon a pris acte du rapport d'évaluation finale en sa séance du 23 mai 2024. En ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Direction de l'égalité des chances a transmis le rapport au cabinet du ministre de l'ancienne législature en avril qui ne l'a pas déposé sur la table du gouvernement. Le rapport est dès lors en cours de transmission auprès de mon cabinet afin que le nouveau gouvernement puisse en prendre acte.

Le Plan se décline en 18 objectifs stratégiques, répartis en quatre axes politiques majeurs, déclinés en 65 mesures d'intervention concrètes.

Parmi ces 65 mesures:

- 36 sont finalisées,
- 26 sont en cours ou partiellement réalisées,
- trois restent non réalisées.

Sur les 65 mesures, 48 mesures impliquent directement la Fédération Wallonie-Bruxelles seule ou conjointement avec la Région wallonne et/ou la Commission communautaire française (COCOF). Parmi celles-ci:

- 29 mesures sont finalisées.

Citons notamment: le soutien aux initiatives de lutte contre le harcèlement et les agressions sexuelles lors d'événements festifs culturels (Plan SACHA), le renforcement de l'accueil et de la prise en charge des victimes de mariages forcés et de violences liées à l'honneur (création de places d'hébergement pour des mineures à risque), la réalisation de trois campagnes sur les violences basées sur le genre dont une campagne de prévention primaire sur les auteurs de violences ou encore la prévention des violences gynécologiques et obstétricales (appel à projets),

- seize mesures sont en cours ou partiellement réalisées.

Citons notamment: la mise en œuvre du label «EVRAS écoles» (éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle), le développement d'un site internet d'information sur les violences faites aux femmes ou encore la

sensibilisation des administrations et UAP au harcèlement sexuel et sexiste sur le lieu du travail.

- Trois mesures restent non réalisées:
 - la mesure 29 visant à «améliorer la prise en charge de l’IVG via la formation initiale des médecins et paramédicaux»,
 - la mesure 30 portant sur la «création d’un pôle de formation sur les violences faites aux femmes en Belgique francophone»,
 - la mesure 46 visant à «pérenniser la subvention accordée ponctuellement à la ligne téléphonique du réseau mariage et migration».

Pour la mise en œuvre des actions du Plan 2020-2024, un budget global de 56 131 128,75 euros a été mobilisé, réparti comme suit:

- Région wallonne: 28 024 089,00 euros
- Fédération Wallonie-Bruxelles: 21 813 823,26 euros
- COCOF: 6 293 216,49 euros.

Depuis la constitution du gouvernement, le comité de suivi du Plan ne s’est pas encore réuni.

Parallèlement au comité de suivi du Plan, il a été institutionnalisé en janvier 2024 un nouveau Conseil consultatif des droits des femmes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le Conseil rassemble l’expertise de la société civile, du milieu académique et des services du gouvernement. Le Conseil joue un rôle clé d’interface entre la société civile et les services du gouvernement, singulièrement en ce qui concerne le plan «droits des femmes». Le plan 2025-2029 est en cours d’élaboration.

Une consultation de la société civile s’est tenue le 26 septembre dernier, réunissant une centaine de représentantes et représentants d’associations féministes et d’autres acteurs de la société civile. Cette journée d’échanges a permis de recenser collectivement les objectifs, d’identifier les mesures prioritaires et de valoriser les bonnes pratiques à poursuivre, voire à étendre, selon les expertes et experts de terrain. Les recommandations issues de cette concertation formeront la base de travail pour le prochain Plan. Celles-ci seront retravaillées par les trois administrations et déclinées en mesures opérationnelles, en concertation avec les administrations spécifiquement responsables de leur mise en œuvre.

À ce stade de l’élaboration de la proposition de plan, il est trop tôt pour répondre à la question d’une refonte totale ou non. Les recommandations formulées

par la société civile et les administrations seront prises en compte pour améliorer les résultats attendus du plan à venir.

Il est également trop tôt pour répondre à la question de l'articulation entre ce Plan et le Plan d'action national de lutte contre les violences de genre, celui-ci se terminant en 2025. *A priori*, les mesures qui seront adoptées dans les futurs plans Droits des femmes (axe «Lutte contre les violences faites aux femmes») et le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes constitueront le socle de la contribution de la Fédération Wallonie-Bruxelles au Plan d'action national de lutte contre les violences de genre.

Concernant la CIM, celle-ci était présidée par le fédéral. Le règlement d'ordre intérieur de la CIM prévoit une présidence tournante tous les dix mois. La région bruxelloise est l'institution qui devrait reprendre cette présidence. La Région wallonne sera ensuite sollicitée puis cela sera au tour de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.5.2 Question n° 7, de Mme Clémentine Barzin du 18 décembre 2024: Application du *genderbudgeting*

Le(s) gouvernement(s) de la Fédération Wallonie-Bruxelles a(ont) fait de l'égalité entre les femmes et les hommes une priorité.

Le Plan «Droits des femmes» 2020-2024 marquait ainsi son intention de renforcer la dynamique de *gendermainstreaming* dans toutes les institutions actives dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette dynamique devait se traduire par les actions suivantes:

«1 Renforcer le *gendermainstreaming* et le *genderbudgeting* et poursuivre la concertation avec la société civile. Intensifier les efforts entrepris en matière de *genderbudgeting* et l'intégrer au Contrat d'administration;

2 Afin d'outiller au mieux le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles face à cet enjeu, organiser une formation au *gendermainstreaming* et au *genderbudgeting* à destination de l'ensemble des cabinets;

3 Demander à l'administration d'évaluer l'efficacité du “test genre” et de proposer des pistes d'amélioration d'ici juin 2021»

Le *genderbudgeting* est l'une des stratégies d'intégration de la dimension du genre dans l'analyse de l'ensemble des articles budgétaires afin de viser davantage d'équité dans l'attribution des moyens publics. Un arrêté du gouvernement du 10 mai 2017 précise la méthode à suivre. Elle consiste d'abord en l'application d'un «code genre» puis en la justification de celui-ci. Des formations et un manuel sont accessibles aux agents de l'administration pour ce faire.

En tant que ministre en charge de l'égalité des chances et des droits des femmes, vous disposez d'une compétence transversale permettant de relever l'application de cette évaluation vertueuse.

C'est pourquoi j'aimerais aujourd'hui vous poser les questions suivantes:

- À votre connaissance, quels départements de la Fédération Wallonie-Bruxelles procèdent à ce jour à l'analyse genrée de leur budget?
- Qu'en est-il de cet exercice plus précisément dans le cadre du budget 2025?
- Y a-t-il des agents chargés du *genderbudgeting*, formés et ayant donc acquis la connaissance nécessaire à ce sujet, dans chaque département de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Quels sont vos objectifs et projets à cet égard au cours de la législature?

Réponse: Actuellement, tous les départements de la Fédération Wallonie-Bruxelles procèdent à l'analyse genrée de leur budget, comme le veut l'article 7 du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans nos politiques.

La Cellule d'appui en genre rédige annuellement, depuis 2018, un rapport sur l'intégration de la dimension de genre dans nos budgets, la note «Genre».

Ce rapport est élaboré en collaboration avec la Direction générale du budget et des finances, les administrations et les OIP, assurant un suivi global et pérenne de l'analyse genrée du budget.

Une fois validées, les notes «Genre» sont annexées aux décrets budgétaires et deviennent publiques. Elles sont alors disponibles dans les archives du Parlement et sur le site de la Cellule d'appui en genre.

Pour l'exercice 2024 (Initial 2025), la Direction générale du budget et des finances a invité la Cellule d'appui en genre à participer aux bilatérales budgétaires administratives en juin 2024, intégrant ainsi la dimension de genre dans le processus budgétaire. Cela favorise l'intégration de la dimension de genre dans les esprits, puisque cette réflexion est intégrée au même titre que les autres composantes du processus budgétaire.

En ce qui concerne le volet formation, une formation sur l'intégration de la dimension de genre dans les politiques et les budgets est disponible pour les agents du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du service public de Wallonie via l'École d'administration publique.

Les officiers et officières budgétaires de tous les départements sont au fait du *genderbudgeting* et peuvent également s'inscrire aux sessions de formation si besoin. Un point d'amélioration serait d'offrir des sessions spécifiques aux nouveaux officiers et officières budgétaires par la Cellule d'appui en genre.

Un dialogue dans ce sens a déjà été entamé avec la Direction générale du budget et des finances, qui a marqué son accord de principe.

Après six ans d'exercice de *genderbudgeting*, certaines données statistiques nécessaires à l'analyse de certains AB sont manquantes ou lacunaires.

La Cellule d'appui en genre a anticipé l'analyse pour donner plus de temps à la récolte de données.

Pour l'exercice 2024, la Cellule d'appui en genre a demandé aux administrations de proposer des AB pertinents pour lesquels elles pouvaient fournir des statistiques. Cet exercice sera également proposé en 2025.

En janvier 2024, une question parlementaire a conduit la Cellule d'appui en genre à entamer une réflexion méthodologique avec la Direction générale du budget et des finances et le cabinet du ministre du Budget précédent. Il a été envisagé d'avancer la remise du rapport pour laisser plus de temps aux cabinets pour l'appréhender. Les réflexions se poursuivront avec mon cabinet.

Enfin, pour impliquer le comité de suivi du Plan «Droits des femmes» de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les travaux du *genderbudgeting*, le rapport était relu par une experte en *genderbudgeting* et une représentante de la société civile. Cette relecture n'a pas pu être opérée pour cet exercice à cause du calendrier de renouvellement du Conseil des droits des femmes. Nous échangerons avec le conseil pour préciser son rôle lors des futurs exercices de *gendermainstreaming*.

3.5.3 Question n° 8, de M. Guillaume Soupart du 18 décembre 2024: Digitalisation du carnet vaccinal

Le carnet de vaccination papier demeure aujourd'hui la principale méthode pour conserver une trace de son historique vaccinal. Pourtant, il n'est pas rare que ce document soit perdu ou abîmé, ce qui peut compliquer le suivi médical des citoyens.

Un projet de carnet vaccinal numérique, baptisé «Vaccicard», est actuellement en développement sous l'égide de l'Agence wallonne pour une vie de qualité (AViQ) et de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Ce carnet numérique vise à centraliser les données de vaccination et à permettre un accès facile et sécurisé via des outils comme itsme. Toutefois, ce dispositif ne devrait être pleinement opérationnel qu'en 2026.

Monsieur le Ministre,

Quel est le rôle de votre cabinet dans ce projet et comment collaborez-vous avec l'ONE pour garantir une intégration des données vaccinales dès le plus jeune âge (zéro à six ans)? L'ONE a également un projet d'informatisation du «Carnet de santé 0-18' de l'enfant; comment ces deux projets s'intègrent-ils?

Des campagnes d'information sont-elles prévues pour sensibiliser les citoyens à l'utilisation des outils informatiques de santé et pour en promouvoir les avantages?

Pouvez-vous nous dire comment sera assurée la nécessaire interopérabilité des données entre la Wallonie, la Région de Bruxelles Capitale et la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'assurer une cohérence sur l'ensemble du territoire?

Réponse:

1. État d'avancement du projet Vaccicard

Le projet Vaccicard progresse conformément à la planification établie. Il s'agit d'un outil numérique régional centralisé pour enregistrer et consulter les données vaccinales. Ce dispositif sera utilisé conjointement par la Wallonie, Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone.

L'objectif est de rendre ces données accessibles aux citoyens et aux professionnels de santé via des plateformes sécurisées, comme le Réseau Santé Wallon et le Réseau Santé Bruxellois disponibles sur reseausantewallon.be et brusselshealthnetwork.be.

L'application web du Réseau Santé Wallon est déjà opérationnelle. Elle permet aux citoyens de consulter leurs données et aux professionnels de les encoder. Cependant, l'intégration directe dans les logiciels des professionnels de santé reste l'objectif principal.

En termes de calendrier:

- 2024-2025: priorité à l'intégration pour les médecins généralistes et les pharmaciens.
- 2025-2026: intégration pour les hôpitaux, les infirmiers et la médecine du travail.

Une avancée importante à souligner concerne la transmission automatique des données vaccinales enregistrées par les pharmaciens depuis Farmaflux vers les coffres-forts régionaux. Ainsi, les vaccinations réalisées en pharmacie sont désormais visibles par les médecins.

2. Mesures pour garantir la fiabilité et la sécurité des données vaccinales

La fiabilité et la sécurité des données reposent sur des garanties juridiques et techniques:

- Sur le plan juridique: une mise à jour du décret du Réseau Santé Wallon est en cours pour assurer une pleine conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD).
- Sur le plan technique:
 - Des audits de sécurité annuels sont réalisés.
 - La surveillance est assurée par un conseiller en sécurité et un *Data Protection Officer* (DPO).
 - Des mécanismes de chiffrement et de contrôle d'accès garantissent la protection des données contre toute intrusion.

3. Formation et information des professionnels de santé

La formation des professionnels sera organisée en collaboration avec E-Santé Wallonie et Abrumet, dès que les logiciels professionnels auront passé l'examen de conformité avec Vaccicard. Un point d'attention consiste en la collaboration entre E-santé Wallonie intégré au sein de la plateforme de la première ligne wallonne et le Réseau Santé wallon qu'il sera demandé de renforcer.

Les professionnels recevront des formations ciblées pour leur permettre d'utiliser cet outil de manière fluide et efficace. Ces formations incluront des guides pratiques et des sessions en ligne.

4. Collaborations pour garantir l'interopérabilité

L'interopérabilité à l'échelle nationale constitue un pilier essentiel du projet. Elle est garantie grâce à:

- L'utilisation de la norme technologique FHIR (*Fast Healthcare Interoperability Resources*).
- L'adoption d'un cahier de spécifications commun (Careset) pour les données vaccinales à l'échelle nationale.
- La mise en place du mécanisme d'échange «*Intervault Exchange Mechanism*», qui permet la communication entre les trois coffres-forts régionaux.

L'interopérabilité s'entend également avec les données vaccinales de l'ONE, dans le cadre des consultations et de la médecine scolaire, afin d'assurer la continuité et l'accès du médecin traitant à toutes les données.

Ces mesures éviteront une fragmentation des données et garantiront un accès fluide à l'information, quel que soit le système utilisé.

5. Budget et accélération du déploiement

À ce jour, aucun budget supplémentaire n'est prévu pour accélérer la phase de déploiement. Le projet suit un rythme progressif, avec un déploiement complet prévu d'ici 2026.

En conclusion, Vaccicard est un projet ambitieux qui vise à simplifier et sécuriser la gestion des données vaccinales. Grâce à une planification rigoureuse, des normes technologiques avancées et un cadre juridique renforcé, cet outil apportera des bénéfices significatifs aux citoyens et aux professionnels de santé.